

# Sommaire

---

<b>Textes de portée générale</b> .....	7
Secrétariat général (RMLR : 247) .....	7
Décision n° 080054DAJ du 29 mai 2008 modifiant la décision portant création de l'Institut de perfectionnement à la gestion de la recherche (IPGR) .....	7
Unités de recherche (RMLR : 2127) .....	7
Décision n° 080025MPPU du 21 juillet 2008 portant changement d'intitulé de l'UPR n° 3118 - Centre de recherche de la matière condensée et des nano-sciences (CRMC-N) .....	7
Unités de recherche (RMLR : 2721) .....	7
Décision n° 080020SCHS du 4 juin 2008 modifiant la décision n° 04A008DSI du 3 novembre 2004 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche. ....	7
Décision n° 080008SCHS du 30 juin 2008 portant création de l'USR n° 3103 - L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (In Visu) et nomination du directeur .....	7
Décision n° 080022SCHS du 4 juin 2008 modifiant la décision n° 05A008DSI du 6 décembre 2005 portant création et renouvellement des UMR contractualisées .....	8
Décision n° 080034SCHS du 25 juillet 2008 portant création de l'UMI n° 3199 - Transitions et nomination du directeur et directeur adjoint .....	8
Décision n° 080032SING du 3 juillet 2008 modifiant la décision n° 06A017DSI du 20 novembre 2006 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées. ....	8
Unités de service (RMLR : 2741) .....	9
Décision n° 080022SPHM du 11 juin 2008 portant renouvellement de l'UPS n° 2070 - Consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA) .....	9
Décision n° 071886SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 833 - Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand .....	9
Décision n° 071887SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 2196 - Centre d'océanologie de Marseille.....	9
Décision n° 081019SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 2202 - Galilée .....	9
Décision n° 081020SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 2244 - Département Gassendi .....	10
Décision n° 071888SUNI du 4 juin 2008 portant création de l'UMS n° 3113 - Institut universitaire européen de la mer .....	10
Décision n° 081017SUNI du 4 juin 2008 portant création de l'UMS n° 3116 - Observatoire des sciences de l'univers en région Centre.....	10
Décision n° 080017SCVI du 10 juillet 2008 portant création de l'UPS n° 3201 - Unité de gestion du programme Epigénomique.....	10
Décision n° 080026SCHS du 10 juillet 2008 portant création de l'USR n° 3185 - Maison européenne des sciences de l'homme et de la société et nomination de la directrice et de son directeur adjoint. ....	11
Décision n° 080025SCHS du 15 juillet 2008 portant renouvellement de l'UPS n° 2259 - Cultures, langues, textes.....	11
Commissions interdisciplinaires (RMLR : 2812) .....	12
Arrêté du 11 juin 2008 portant création de commissions interdisciplinaires au Centre national de la recherche scientifique .....	12
<b>Relations et échanges avec l'extérieur</b> .....	13
Groupements d'intérêt public (GIP) (RMLR : 303) .....	13
Avis relatif à une décision portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de la recherche (GIP « Cancéropôle Grand Ouest ») ....	13

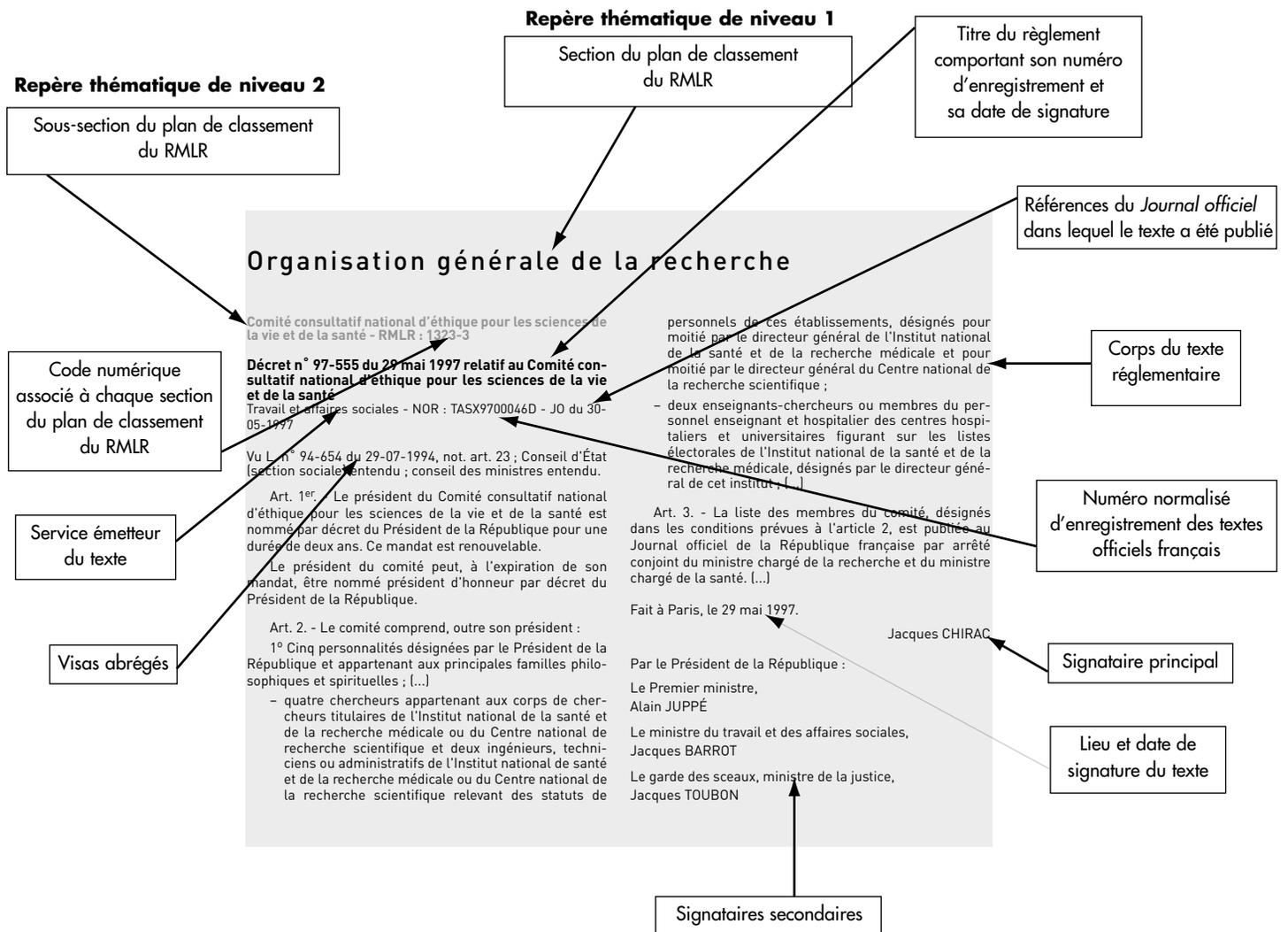
Brevets d'invention (RMLR : 332) .....	13
Décision n° 080070DAJ du 2 juillet 2008 fixant le plafond des redevances de l'UPR n° 2301 - Institut de chimie des substances naturelles (ICSN) au titre de l'exercice 2008 .....	13
<b>Les personnels du CNRS</b> .....	14
Durée du travail - Horaires (RMLR : 5216) .....	14
Arrêté du 3 juin 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires .....	14
Commissions administratives paritaires (CAP) (RMLR : 5237-1) .....	14
Arrêté du 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 24 février 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS .....	14
Arrêté du 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS .....	14
Arrêté du 2 juin 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS .....	14
Arrêté du 2 juin 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche du Centre national de la recherche scientifique .....	14
Arrêté du 5 juin 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de recherche et des chargés de recherche du CNRS .....	14
Décision n° 080040DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au centre national de la recherche scientifique .....	14
Décision n° 080041DRH du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la recherche scientifique .....	18
Hygiène et sécurité - Médecine de prévention (RMLR : 5238) .....	18
Décret n° 2008-558 du 13 juin 2008 relatif à la rémunération des organismes chargés de la formation des salariés membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail .....	18
Carrière (RMLR : 5311) .....	18
Circulaires B10 et B4 n° 158 du 9 juin 2008 relatives à la mise en œuvre de l'entretien de carrière et du bilan de carrière .....	18
Activité - Positions (RMLR : 5311-5) .....	19
Décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions .....	19
Circulaire n° 2165 du 25 juin 2008 relative à l'application du décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions .....	19
Autres primes (RMLR : 5312-34) .....	19
Circulaire n° 2166 du 21 juillet 2008 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2008-366, 2008-367, 2008-368 et 2008-369 du 17 avril 2008 instituant : une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration, une indemnité de départ volontaire, une indemnité temporaire de mobilité .....	19
Primes et indemnités (RMLR : 5312-35) .....	19
Circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en œuvre du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat .....	19
Pension-retraite (RMLR : 57) .....	19
Décret n° 2008-594 du 23 juin 2008 relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils et militaires détachés sur un emploi conduisant à pension .....	19

<b>Régime budgétaire financier et comptable - Fiscalité.....</b>	<b>20</b>
Taxe à la valeur ajoutée (RMLR : 622).....	20
Instruction 3 A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008 : Taxe sur la valeur ajoutée - Activités d'enseignement, de formation et de recherche .....	20
Dons et legs (RMLR : 6333) .....	20
Décision n° 080055DAJ du 24 juin 2008 acceptant la libéralité consentie par Mme Adèle CHALARD veuve MEGEVAND .....	20
Tarifs (RMLR : 6334) .....	20
Décision n° 080039DRH du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 revalorisant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances.....	20
Décision n° 080021DR03 du 10 mars 2008 fixant la tarification de l' UMS n° 2679 - NanoSims au Muséum national d'histoire naturelle.....	20
Décision n° 08A037DR04 du 3 juin 2008 fixant les tarifs HT des diverses prestations réalisées par les plateformes IMAGIF à l'UPR n° 2355 - Institut des sciences végétales .....	20
Décision n° 07A230DR04 du 8 novembre 2007 fixant les tarifs hors taxe des stages proposés par l'UPS n° 1564 - CNRS-Formation .....	44
Décision n° 082300DR06 du 1 <sup>er</sup> mars 2008 fixant les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPR n° 2300 - Service d'analyses des roches et des matériaux du centre de recherches pétrographiques et géochimiques (Type 1) .....	48
Décision n° 080090DR11 du 26 juin 2008 fixant les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par l'UPR n° 2940 - Laboratoire Institut Neel « Liquefacteur ».....	49
Décision n° 080002DR12 du 19 mai 2008 fixant la tarification concernant la vente des cartes postales par l'Observatoire de Haute Provence (type 2).....	49
Décision n° 080003DR12 du 19 mai 2008 fixant la tarification concernant les pauses café par l'Observatoire de Haute Provence .....	49
Décision n° 080004DR12 du 19 mai 2008 fixant la tarification pour l'hébergement en chambres d'hôtes de l'Observatoire de Haute Provence (type 2) .....	50
Décision n° 080005DR12 du 25 janvier 2008 fixant les tarifs concernant la vente de babouins <i>papio/anubis</i> et les primates du genre macaques rhésus de la station de primatologie de Rousset (type 1) .....	50
Décision n° 080006DR12 du 10 juin 2008 fixant les tarifs concernant les prestations diverses hors vente d'animaux de la station de primatologie de Rousset (type 1).....	50
Décision n° 080007DR12 du 27 mai 2008 fixant le tarif d'hébergement journalier des chambres d'hôtes du campus Joseph AIGUIER de Marseille (type 2) .....	51
Décision n° 080008DR12 du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 fixant les tarifs de la reprographie du service technique et logistique du campus Joseph AIGUIER de Marseille (type 2).....	51
Décision n° 080009DR12 du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 fixant tarifs de l'utilisation de la salle de conférences du campus Joseph AIGUIER de Marseille (type 2).....	52
Décision n° 080010DR12 du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 fixant les tarifs de location des véhicules du campus Joseph AIGUIER de Marseille.....	52
Décision n° 080011DR12 du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 fixant les tarifs du service technique d'intervention du campus Joseph AIGUIER de Marseille .....	53
Décision n° 080001DR13 du 19 mars 2008 fixant les tarifs des prestations de service effectuées par l'UMR n° 5237 - Plate-forme régionale d'imagerie « Montpellier RIO Imaging » gérée par le Centre de recherche de biochimie macromoléculaire qui annule et remplace la décision n° 07R008DFI du 9 juillet 2007.....	53
Décision n° 080002DR13 du 19 mars 2008 fixant les tarifs de vente de souris par l'UMR n° 5554 - Institut des sciences de l'évolution et qui annule et remplace la décision n° 070003DR13 du 25 mai 2007.....	55
Décision n° 080003DR13 du 13 juin 2008 fixant les tarifs des prestations de service effectuées par l'UMR n° 5635 - Institut européen des membranes (IEM) et qui annule et remplace la décision n° 06R017DFI du 27 septembre 2006 .....	55

Décision n° 080160DR17 du 22 mai 2008 fixant le tarif d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé « Les Algues de Roscoff » FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff .....	57
<b>Mesures particulières .....</b>	<b>59</b>
<b>Conseil d'administration du CNRS .....</b>	<b>59</b>
Arrêté du 29 mai 2008 fixant les modalités d'élection au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique .....	59
<b>Comités, conseils et commissions .....</b>	<b>59</b>
Arrêté du 11 juin 2008 portant création de commissions interdisciplinaires au Centre national de la recherche scientifique .....	59
Avis relatif au remplacement d'un membre élu d'un conseil scientifique de département du Centre national de la recherche scientifique .....	59
Décision n° 080024SCHS du 30 mai 2008 portant renouvellement du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'UPS n° 2776 - Pouchet .....	59
Décision n° 080032DRH du 9 juin 2008 portant modification des dispositions de la décision n° 060028DRH du 28 mars 2006 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS ..	60
Décision n° 080034DRH du 11 juin 2008 modifiant la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n° 080022DRH du 23 avril 2008 .....	60
Note n° 080002ELEC du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (collèges A1 – A2 – B1 – B2) .....	60
Note n° 080003ELEC du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (collèges C) .....	63
Décision n° 080005ELEC du 16 juillet 2008 relative aux modalités d'organisation des élections des membres des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique. . .	64
Décision n° 080006ELEC du 30 juin 2008 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique .....	65
Décision n° 080007ELEC du 4 juillet 2008 relative au calendrier et aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique .....	67
Décision n° 840008ELEC du 8 juillet 2008 relative au calendrier et aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS .....	68
Décision n° 080009ELEC du 8 juillet 2008 fixant la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au Conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS .....	69
Décision n° 080010ELEC du 4 juillet 2008 fixant la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique .....	69
Décision n° 080013ELEC du 18 juillet 2008 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique .	70
Décision n° 080014ELEC du 18 juillet 2008 désignant les représentants à la commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique .....	72
Décision n° 080075DR01 du 3 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7106 du CNRS - Centre d'études et de recherches de science administrative .....	72
Décision n° 080071DR01 du 30 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8590 - Institut d'histoire et de philosophie des sciences et techniques .....	72

Décision n° 080042DR07 du 17 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5570 - Laboratoire des sciences de la terre .....	73
Décision n° 080039DR07 du 27 mai 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6016 - Laboratoire de Météorologie Physique (LAMP) .....	73
Décision n° 080141DR08 du 27 mai 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6187 - Institut de physiologie et de biologie cellulaires .....	73
Décision n° 080179DR08 du 24 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6215 - Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage .....	74
Décision n° 080183DR08 du 24 juin 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6221 - Laboratoire d'économie d'Orléans .....	75
Décision n° 080152DR08 du 16 mai 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6514 - Synthèse et réactivité des substances naturelles .....	75
Décision n° 080182DR08 du 24 juin 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6630 - Laboratoire de Physique des Matériaux .....	75
Décision n° 081486DR12 du 15 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6123 - Laboratoire d'économie et de sociologie du travail .....	76
Décision n° 081522DR12 du 18 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6231 - Centre de recherche en neurobiologie - neurophysiologie de Marseille .....	76
Décision n° 081486DR12 du 15 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6123 - Laboratoire d'économie et de sociologie du travail .....	77
Décision n° 081523DR12 du 15 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6134 - Sciences pour l'environnement .....	78
Décision n° 080027DR13 du 1 <sup>er</sup> juillet 2008 portant constitution de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Languedoc-Roussillon .....	78
Décision n° 080204DR19 du 20 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6072 - Groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen (GREYC) .....	78
Décision n° 080053DR19 du 5 mars 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6232 - Centre d'imagerie - Neurosciences et applications aux pathologies (CI-NAPS) ....	79
Décision n° 080113DR19 du 26 mars 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 6507 - Laboratoire de chimie moléculaire et thiorganique (LCMT) .....	79
Décision n° 080205DR19 du 20 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 6508 - Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT) .....	80
Décision n° 080190DR19 du 12 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6534 - Laboratoire de physique corpusculaire de Caen (LPC) .....	80
Décision n° 080167DR19 du 26 mai 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 3102 - Laboratoire d'ondes et milieux complexes (LOMC) .....	81
<b>Accueil en détachement</b> .....	81
Décision n° 080042DRH du 18 juillet 2008 arrêtant la liste des fonctionnaires retenus en vue de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2008 ..	81
<b>Nominations</b> .....	83
<b>Fin de fonctions</b> .....	88
<b>Délégations de signature</b> .....	88
<b>Informations générales</b> .....	127
<b>Textes signalés</b> .....	127

# Guide de lecture des textes réglementaires



## Sections de niveau 1 du plan de classement du Recueil méthodique des lois et règlements concernant le CNRS (RMLR)

- 1 - Organisation générale de la recherche
- 2 - Organisation générale du CNRS
- 3 - Relations et échanges avec l'extérieur
- 4 - Questions administratives et juridiques générales
- 5 - Les personnels du CNRS
- 6 - Régime budgétaire, financier et comptable - Fiscalité
- 7 - Moyens immobiliers et matériels

# Textes de portée générale

## Secrétariat général – RMLR : 247

### Décision n° 080054DAJ du 29 mai 2008 modifiant la décision portant création de l'Institut de perfectionnement à la gestion de la recherche (IPGR)

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 970076SG du 26-02-1997.

Art. 1<sup>er</sup>. - Dans la décision n° 970076SG du 26 février 1997 susvisée, les termes : « Institut de perfectionnement à la gestion de la recherche (IPGR) » sont remplacés par les termes : « Institut du management du CNRS (IMC) ».

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 29 mai 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 04A008DSI du 03-11-2004 ; avis instances compétentes du CNRS ; accord IEP Paris ; avis conseil de laboratoire du 11-01-2007 ; avis directrice du département SHS.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'article 2 de la décision n° 04A008DSI du 3 novembre 2004 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR n° 7116 sont modifiées comme suit :

A la direction de l'unité pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 31 décembre 2008, est nommée Mme Christine MUSSELIN, directrice de recherche au CNRS en remplacement de M. Erhard FRIEDBERG.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Unités de recherche – RMLR : 2127

### Décision n° 080025MPPU du 21 juillet 2008 portant changement d'intitulé de l'UPR n° 3118 - Centre de recherche de la matière condensée et des nano-sciences (CRMC-N)

MPPU

Vu D. 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 07A001DSI du 23-11-2007 not. art. 1<sup>er</sup> ; avis du conseil de laboratoire du 19-11-2007 ; avis directeur du département MPPU.

A l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 07A001DSI du 23 novembre 2007 [portant création et renouvellement des unités de service et de recherche et des unités propres de recherche], l'intitulé de l'UPR n° 3118 est modifié comme suit :

Les termes : « Centre de recherche de la matière condensée et des nano-sciences (CRMC-N) » sont remplacés par les termes : « Centre interdisciplinaire de nano-sciences d'Aix-Marseille (CINAM) ».

La présente décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 21 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Unités de recherche - RMLR : 2721

### Décision n° 080008SCHS du 30 juin 2008 portant création de l'USR n° 3103 - L'information visuelle et textuelle en histoire de l'art : nouveaux terrains, corpus, outils (In Visu) et nomination du directeur

SHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 900267SOSI du 17-09-1990 mod. ; DEC. n° 920520SOSI du 24-06-1992 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord du directeur général de l'Institut national d'histoire de l'art ; avis directrice du département des SHS ; avis instances compétentes du CNRS.

Art. 1<sup>er</sup>. - **Création**

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'USR n° 3103 :

**Département scientifique : Sciences humaines et sociales**

*Délégation : Paris A*

Section d'évaluation : 33

Établissements : CNRS-Institut National d'Histoire de l'Art

L'orientation générale de ses activités de service et de recherche est la veille, le conseil, l'accompagnement, l'évaluation et la prospective en matière de nouvelles technologies appliquées à l'histoire de l'art. Ses missions sont plus précisément détaillées dans l'article 1 de la convention de création passée entre le CNRS et l'Institut National d'Histoire de l'Art.

## Unités de recherche - RMLR : 2721

### Décision n° 080020SCHS du 4 juin 2008 modifiant la décision n° 04A008DSI du 3 novembre 2004 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche

SHS

**Art. 2. – Nomination**

Mme Mercedes VOLAIT, chargée de recherche au CNRS, est nommée directrice de cette unité de service et de recherche pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, elle est réaffectée de l'UMR n° 6173 à l'USR n° 3103.

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de recherche - RMLR : 2721****Décision n° 080022SCHS du 4 juin 2008 modifiant la décision n° 05A008DSI du 6 décembre 2005 portant création et renouvellement des UMR contractualisées SHS**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 05A008DSI du 06-12-2005 ; avis instances compétentes du CNRS ; accord partenaire ; avis conseil de laboratoire du 02-07-2007 ; avis directrice du département SHS.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'article 2 de la décision n° 05A008DSI du 6 décembre 2005 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR n° 8019 sont modifiées comme suit :

A la direction de l'unité, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2009, sont nommés :

- Directeur : M. Nicolas VANECLLOO, professeur des universités, en remplacement de M. Dominique DUPREZ ;
- Directeur-adjoint : M. Bernard CONVERT, chargé de recherche, en remplacement de M. Laurent COR-DONNIER.

Art. 2 - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de recherche – RMLR : 2721****Décision n° 080034SCHS du 25 juillet 2008 portant création de l'UMI n° 3199 - Transitions et nomination du directeur et directeur adjoint SHS**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord du partenaire New York University ; convention CNRS/New York University ; avis instances compétentes du CNRS ; avis directrice du département des SHS.

**Art. 1<sup>er</sup>. – Création**

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, l'UMI n° 3199 :

Etablissement partenaire : New York University

**Département scientifique : Sciences humaines et sociales**

*Délégation : Paris A*

Section d'évaluation : 35

**Art. 2. – Nomination**

2.1 – Mme Emilienne BANETH-NOUAILHETAS, PU, université de Rennes 2, est nommée directrice de cette UMI pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup> et à compter de la même date.

2.2 - M. Christophe GODDARD, MC, université de Reims, est nommé directeur adjoint de cette UMI pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup> et à compter de la même date.

**Art. 3. – Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de recherche – RMLR : 2721****Décision n° 080032SING du 3 juillet 2008 modifiant la décision n° 06A017DSI du 20 novembre 2006 portant création et renouvellement des unités mixtes de recherche contractualisées ST2I**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 06A017DSI du 20-11-2006 not., art. 5 ; accord des partenaires ; avis instances compétentes du CNRS ; avis comité d'évaluation ; avis directeur du département ST2I.

Art. 1<sup>er</sup>. - A l'article 5 de la décision n° 06A017DSI du 20 novembre 2006 susvisée, les dispositions relatives à l'UMR n° 5129 - Laboratoire des Technologies de la Micro-électronique (LTM) sont modifiées, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, comme suit :

Remplacer : « ST Microelectronics »

Par : « Institut Polytechnique de Grenoble »

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 3 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

**Décision n° 080022SPHM du 11 juin 2008 portant renouvellement de l'UPS n° 2070 - Consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA)**  
MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 030011SPHM du 16-05-2003 ; DEC. n° 040004SPHM du 12-03-2004 ; avis directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. – Est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'UPS n° 2070.

**Département scientifique : Mathématiques, Physique, Planète, Univers**

*Délégation : Alpes*

Sections d'évaluation : 06, 08 et 15

Art 2. – M. Eric BEAUGNON, professeur d'université, est renouvelé dans ses fonctions de directeur de l'unité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

Art 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

**Décision n° 071886SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 833 - Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand**  
MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 07-11-2003 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 041054SUNI du 27-01-2004 ; accord du partenaire ; proposition directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. – L'UMS n° 833 - Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention ;

Partenaire : Université Blaise Pascal

**Département de rattachement : Planète et Univers**

*Délégation : Rhône – Auvergne*

Art. 2. – A compter de la même date et pour la même durée que celle fixée à l'article 1<sup>er</sup>, Mme Andréa FLOSSMANN, professeure des universités, est renouvelée dans ses fonctions de directrice de cette unité.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

**Décision n° 071887SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 2196 - Centre d'océanologie de Marseille**  
MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 31-08-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 041356SUNI du 29-03-2004 ; accord de l'organisme partenaire ; convention du 06-02-2002 CNRS/Université d'Aix Marseille II ; proposition directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. – L'UMS n° 2196 est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de la mise en œuvre de l'avenant prévu par l'article 2 de la convention susvisée du 6 février 2002 ;

Partenaire : Université Aix Marseille II

**Département de rattachement : Planète et Univers**

*Délégation : Provence et Corse*

Art. 2. – A compter de la même date et pour la même durée que celle fixée à l'article 1<sup>er</sup>, sont nommées à la direction de l'unité les personnes suivantes :

- Directeur : M. Yvan DEKEYSER, professeur des universités,
- Directeur-adjoint : M. Jean-Christophe POGGIALE, professeur des universités,
- Directeur-adjoint : M. Patrick RAIMBAULT, directeur de recherche au CNRS.

Art. 3. – La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Unités de service – RMLR : 2741

**Décision n° 081019SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 2202 - Galilée**  
MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 01-06-2004 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 041031SUNI du 27-01-2004 ; décision CA Observatoire de la Côte d'Azur ; proposition du directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. – L'UMS n° 2202 est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention ;

Partenaire : Observatoire de la côte d'Azur

**Département de rattachement : Planète et Univers**

*Délégation : Côte d'Azur*

Art. 2. – A compter de la même date M. Jacques COLIN, Astronome est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 mai 2009 dans ses fonctions de directeur de cette unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service – RMLR : 2741

#### Décision n° 081020SUNI du 4 juin 2008 portant renouvellement de l'UMS n° 2244 - Département Gassendi MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 20-06-2005 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 041055SUNI du 27-01-2004 ; accord de l'Université d'Aix-Marseille 1 ; contrat quadriennal de développement de l'Université de Provence (Aix-Marseille 1) du 01-01-2008 au 31-12-2011 ; proposition du directeur département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'UMS n° 2244 est renouvelée pour une durée de quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention ;

Partenaire : Université de Provence : Aix -Marseille 1

#### Département de rattachement : Planète et Univers

*Délégation : Provence et Corse*

Art. 2. - A compter de la même date :

- M. Jean Pierre SIVAN, directeur de recherche au CNRS, est renouvelé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 25 juin 2010 dans ses fonctions de directeur de cette unité.
- M. Patrick FIGEON est renouvelé dans ses fonctions de directeur adjoint pour une durée de quatre ans.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service – RMLR : 2741

#### Décision n° 071888SUNI du 4 juin 2008 portant création de l'UMS n° 3113 - Institut universitaire européen de la mer MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; A. du 03-04-2007 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord de l'organisme partenaire ; proposition directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'UMS n° 3113 est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention ;

Partenaire : Université Bretagne occidentale

#### Département de rattachement : Planète et Univers

*Délégation : Bretagne et Pays de la Loire*

Art. 2. - A compter de la même date et pour la même durée que celle fixée à l'article 1<sup>er</sup>, sont nommées à la direction de l'unité les personnes suivantes :

- Directeur : M. David NELSON, professeur des universités,
- Directeur-adjoint : M. Yves-Marie PAULET, maître de conférences,
- Directrice-adjointe : Mme Do Carmo Marcia De AZEVEDO COSTA MAÏA, chargée de recherche au CNRS.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service – RMLR : 2741

#### Décision n° 081017SUNI du 4 juin 2008 portant création de l'UMS n° 3116 - Observatoire des sciences de l'univers en région Centre MPPU

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; accord des organismes partenaires ; proposition directeur du département MPPU.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'UMS n° 3116 est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, sous réserve de la mise en œuvre d'une convention ;

Partenaires : Université d'Orléans et observatoire de Paris

#### Département de rattachement : Planète et Univers

*Délégation : Centre Poitou Charente*

Art. 2. - A compter de cette même date et pour la même durée que celle fixée à l'article 1<sup>er</sup>, Mme Elisabeth VERGES, directrice de recherche au CNRS, est nommée à la direction de cette unité.

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Unités de service – RMLR : 2741

#### Décision n° 080017SCVI du 10 juillet 2008 portant création de l'UPS n° 3201 - Unité de gestion du programme Epigénomique Sciences du vivant

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 050099DAJ du 10-10-2005 ; avis du directeur département SDV.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Création**

L'UPS n° 3201, est créée pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette unité est rattachée à :

**Département scientifique Sciences du vivant**

*Délégation Ile-de-France Est*

Section 22

Cette unité a pour mission la gestion des contrats du programme Epigénomique.

**Art. 2. - Direction de l'unité**

M. François KEPES, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur de cette unité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et pour la durée de l'unité.

Le directeur de l'unité est destinataire de toutes les notifications de crédits.

**Art. 3. - Locaux**

L'UPS est localisée au Genopole - 523, place des Terrasses - 91034 EVRY CEDEX

**Art. 4. - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de service - RMLR : 2741**

**Décision n° 080026SCHS du 10 juillet 2008 portant création de l'USR n° 3185 - Maison européenne des sciences de l'homme et de la société et nomination de la directrice et de son directeur adjoint SHS**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920520SOSI du 24-07-1992 mod. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 998786DCAJ du 18-06-1999 ; DEC. n° 050043DAJ du 10-10-2005 mod. ; accord des partenaires ; contrats quadriennaux des universités Lille 1, Lille 2, Lille 3, Artois, ULCO, UVHC, UPJV ; convention de création de l'USR n° 3185 entre CNRS/ partenaires du 10-03-2008 ; avis du directeur du département des SHS.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Création**

Est créée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, l'USR n° 3185, devant figurer dans les avenants à mi-parcours des contrats quadriennaux de développement 2006-2009 :

Etablissements partenaires :

- Université des Sciences et Technologies de Lille 1,
- Université du Droit et de la Santé de Lille 2,
- Université Charles-de-Gaulle de Lille 3,
- Université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis (UVHC),
- Université d'Artois,
- Université du Littoral-Côte d'Opale (ULCO),

- Université de Picardie - Jules Verne (UPJV),
- Fédération Universitaire et Polytechnique de Lille (FUPL)

**Département scientifique : Sciences humaines et sociales**

*Délégation : Nord-Pas-de-Calais et Picardie*

Section d'évaluation : 33

Sa mission et l'orientation générale de ses recherches sont d'aider à la structuration et à la mutualisation des recherches en Sciences humaines et sociales.

A titre exceptionnel, il pourra être mis fin à cette unité avant son terme (2011), afin de lui permettre de figurer aux contrats quadriennaux de développement 2010-2013.

**Art. 2. - Nomination**

Mme Fabienne BLAISE, professeure des universités à l'Université Charles-de-Gaulle de Lille 3, est nommée directrice de cette unité de service et de recherche pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

M. Hubert JAYET, professeur des universités à l'Université des Sciences et Technologies de Lille 1, est nommé directeur adjoint de cette unité de service et de recherche pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3. - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 10 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Unités de service - RMLR : 2741**

**Décision n° 080025SCHS du 15 juillet 2008 portant renouvellement de l'UPS n° 2259 - Cultures, langues, textes SHS**

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 159/87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 040008SCHS du 05-04-2004 ; DEC. n° 050035SCHS du 18-11-2005 ; compte-rendu assemblée générale de l'unité du 13-12-2007 ; compte-rendu comité d'orientation et de surveillance en date du 08-04-2008 ; avis directrice du département SHS.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Renouvellement**

Est renouvelée, pour une durée de quatre ans, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, l'UPS n° 2259.

**Art. 2. - Nomination**

Mme Isabelle PASTOR-SOROKINE, ingénieure de recherche au CNRS, est renouvelée dans ses fonctions de directrice de l'UPS n° 2259, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, pour la durée fixée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Art. 3. - Publication**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 15 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

Commissions interdisciplinaires - RMLR : 2812

**Arrêté du 11 juin 2008 portant création de commissions interdisciplinaires au Centre national de la recherche scientifique**

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38CFDD6AC015869851A27328043BB63C.tpdjo12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000019025795&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38CFDD6AC015869851A27328043BB63C.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000019025795&dateTexte=&oldAction=rechJO)

---

## Relations et échanges avec l'extérieur

### Groupements d'intérêt public (GIP) - RMLR : 303

#### **Avis relatif à une décision portant approbation de la convention constitutive d'un groupement d'intérêt public constitué dans le domaine de la recherche (GIP « Cancéropôle Grand Ouest »)**

Enseignement supérieur et recherche

Cet avis est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance à l'adresse suivante :

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38CFDD6AC015869851A27328043BB63C.tpdjo12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000019067024&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=38CFDD6AC015869851A27328043BB63C.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000019067024&dateTexte=&oldAction=rechJO)

### Brevets d'invention – RMLR : 332

#### **Décision n° 080070DAJ du 2 juillet 2008 fixant le plafond des redevances de l'UPR n° 2301 - Institut de chimie des substances naturelles (ICSN) au titre de l'exercice 2008**

Direction des affaires juridiques

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 070097DAJ du 19-07-2007 ; avis directrice du département Chimie.

Art. 1<sup>er</sup>. – Par dérogation à l'article 3-3 de la décision du 19 juillet 2007 susvisée, le plafond des redevances perçues au titre de l'exercice 2008 au bénéfice de l'UPR n° 2301 est fixé à 6 (six) millions d'euros.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 2 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Les personnels du CNRS

Durée du travail - Horaires - RMLR : 5216

### Arrêté du 3 juin 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1989 relatif aux taux de rémunération des heures complémentaires

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019025787>

Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1

### Arrêté du 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 24 février 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du CNRS

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000018982302&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000018982302&dateTexte=&oldAction=rechJO)

Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1

### Arrêté du 2 juin 2008 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1986 instituant des commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000018982315&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000018982315&dateTexte=&oldAction=rechJO)

Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1

### Arrêté du 2 juin 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du CNRS

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance à l'adresse suivante :  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000018982328&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000018982328&dateTexte=&oldAction=rechJO)

Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1

### Arrêté du 2 juin 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche du Centre national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018982326>

Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1

### Arrêté du 5 juin 2008 fixant la date des élections aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des directeurs de recherche et des chargés de recherche du CNRS

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
[http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v\\_1?cidTexte=JORFTEXT000019017992&dateTexte=&oldAction=rechJO](http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=FC49824AC7D3DE2E8928C2D8A200CDC6.tpdjo12v_1?cidTexte=JORFTEXT000019017992&dateTexte=&oldAction=rechJO)

Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1

### Décision n° 08004DRH du 22 juillet 2008 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au centre national de la recherche scientifique DRH

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 86-83 du 17-01-1986 mod. pris pour application de art. 7 L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; avis du 18-06-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est institué des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires exerçant leurs fonctions au Centre national de la recherche scientifique et relevant du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Les commissions consultatives paritaires sont compétentes pour les agents recrutés en application des articles 4, 6 et 27 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée, du décret n° 80-31 du 17 janvier 1980 modifié fixant le statut des chercheurs contractuels du centre national de la recherche scientifique et du décret n° 59-1405 du 9 décembre 1959 modifié fixant le statut des personnels contractuels techniques et administratif du centre national de la recherche scientifique.

Les commissions consultatives paritaires sont créées par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Titre I<sup>er</sup>  
Composition  
Chapitre 1<sup>er</sup>  
Dispositions générales

Art. 2. - Chaque commission consultative paritaire comprend en nombre égal des représentants de l'administration et des représentants du personnel. Elle est composée de membres titulaires et d'un nombre égal de membres suppléants.

Art. 3. - Le nombre des représentants du personnel est défini comme suit :

1° - Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'une même commission consultative paritaire est inférieur à vingt, le nombre de représentants du personnel est de un membre titulaire et un membre suppléant ;

2° - Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'une même commission consultative paritaire est supérieur ou égal à vingt et inférieur à mille, le nombre de représentants du personnel pour cette commission consultative paritaire est de deux membres titulaires et deux membres suppléants ;

3° - Lorsque le nombre d'agents non titulaires relevant d'une même commission consultative paritaire est supérieur ou égal à mille, le nombre de représentants du personnel pour cette commission consultative paritaire est de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 4. - Les membres de la commission consultative paritaire sont désignés pour une période de trois années par directeur général du Centre national de la recherche scientifique. Leur mandat peut être renouvelé.

Lorsque la représentation au sein d'une commission consultative paritaire n'a pas pu être assurée en raison de l'absence d'agent non titulaire ou de l'existence d'un seul agent non titulaire lors de l'élection pour la désignation des représentants du personnel au sein de la commission, et que, postérieurement à cette élection, la représentation des agents non titulaires devient possible dans les conditions prévues à l'article 3, le directeur général du centre national de la recherche scientifique fait procéder, dans les conditions fixées au chapitre III ci-après, à la désignation des représentants du personnel pour la commission consultative paritaire, pour la durée du mandat restant à courir.

Il n'est pas fait application des dispositions de l'alinéa qui précède lorsque la durée du mandat restant à courir des membres de la commission est inférieure à 6 mois.

Lors du renouvellement d'une commission consultative paritaire, les nouveaux membres entrent en fonction à la date à laquelle prend fin, en application des dispositions qui précèdent, le mandat des membres auxquels ils succèdent.

La durée du mandat peut être exceptionnellement réduite ou prorogée dans l'intérêt du service par décision

du directeur général après avis du comité technique paritaire. Ces réduction ou prorogation ne peuvent excéder une durée d'un an.

Art. 5. - Les représentants de l'administration membres titulaires ou suppléants de la commission consultative paritaire venant, au cours de la période susmentionnée de trois années, par suite de démission de l'administration ou de leur mandat de membre de la commission, de mise en congé de longue durée au titre de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984, de mise en disponibilité ou pour toute autre cause que l'avancement, à cesser les fonctions en raison desquelles ils ont été nommés ou qui ne réunissent plus les conditions exigées par le présent arrêté pour faire partie de la commission sont remplacés dans la forme indiquée à l'article 7 ci-après. Le mandat de leurs successeurs expire dans ce cas lors du renouvellement de la commission paritaire.

Art. 6. - Si, avant l'expiration de son mandat, l'un des représentants du personnel, membre titulaire ou suppléant de la commission, se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions par suite de démission de son emploi ou de son mandat de membre de la commission, de fin de contrat, de licenciement, de mise en congé de grave maladie ou de mise en congé au titre des articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, le directeur général du Centre national de la recherche scientifique procède à son remplacement, jusqu'au renouvellement de la commission, dans les conditions définies ci-après.

Lorsqu'un représentant du personnel titulaire se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, son suppléant est nommé titulaire et est remplacé par un autre agent non titulaire désigné par la même organisation syndicale.

Lorsqu'un représentant du personnel suppléant se trouve dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions, il est remplacé par un autre agent non titulaire désigné par la même organisation syndicale.

Lorsqu'une organisation syndicale se trouve dans l'impossibilité de pourvoir dans les conditions prévues aux deux alinéas précédents aux sièges de membres titulaires ou de membres suppléants auxquels elle a droit, les sièges laissés vacants sont attribués selon la procédure prévue au 2 de l'article 14 pour la durée du mandat restant à courir.

## Chapitre II

### Désignation des représentants de l'administration

Art. 7. - Les représentants de l'administration, titulaires et suppléants, au sein de la commission consultative paritaire sont nommés par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique dans les quinze jours suivant la proclamation des résultats des élections. Ils sont choisis parmi les fonctionnaires titulaires appartenant à la catégorie A exerçant leurs fonctions au sein du Centre national de la recherche scientifique.

Pour la désignation des représentants de l'administration, le directeur général du Centre national de la recherche scientifique doit respecter une proportion minimale

d'un tiers de personnes de chaque sexe. Cette proportion est calculée par commission consultative paritaire sur l'ensemble des membres représentant l'administration, titulaires et suppléants.

### Chapitre III

#### Désignation des représentants du personnel

Art. 8. - Les élections aux commissions consultatives paritaires ont lieu quatre mois au plus et deux mois au moins avant la date d'expiration du mandat de leurs membres en exercice, telle que cette date est déterminée à l'article 4 ci-dessus. La date des élections, le calendrier ainsi que les modalités des élections font l'objet d'une décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 9. - Sont électeurs, au titre d'une commission consultative paritaire, les agents non titulaires justifiant d'une ancienneté minimale continue de 2 mois au Centre national de la recherche scientifique à la date du scrutin. A cette même date, ces agents non titulaires doivent être en activité, en congé rémunéré, en congé parental ou en congé non rémunéré autre que ceux prévus aux articles 20, 22 et 23 du décret du 17 janvier 1986 susvisé.

Art. 10. - La liste des électeurs appelés à voter dans une commission consultative paritaire est arrêtée par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique. Elle est affichée trois semaines au moins avant la date fixée pour le scrutin.

Dans les huit jours qui suivent la publication, les électeurs peuvent vérifier les inscriptions et, le cas échéant, présenter des demandes d'inscription ou de rectification. Dans le même délai, et pendant trois jours à compter de son expiration, des réclamations peuvent être formulées contre les inscriptions ou omissions sur les listes électorales.

Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique statue sans délai sur les réclamations.

Art. 11. - Toute organisation syndicale peut se présenter aux élections.

Au moins six semaines avant la date fixée pour les élections, le directeur général du Centre national de la recherche scientifique fixe la date limite de dépôt des candidatures.

Les actes de candidature des organisations syndicales, pourront être accompagnés d'une profession de foi et désignent le nom d'un délégué habilité à les représenter. L'organisation peut désigner un délégué suppléant.

Le dépôt de candidature fait l'objet d'un récépissé remis au délégué désigné.

Aucun dépôt de candidature ne peut être déposé ou modifié après la date limite prévue au 2ème alinéa du présent article.

Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique a un délai de trois jours francs suivant la date limite de dépôt des candidatures pour statuer sur la validité de celles-ci.

Les organisations syndicales candidates font l'objet d'un affichage au siège du Centre national de la recherche scientifique et sur la rubrique élections du site internet du secrétaire général du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 12. - Le scrutin est à un tour, à la proportionnelle et à la plus forte moyenne.

Le vote a lieu au scrutin secret et exclusivement par correspondance. Le délégué pour les élections représente le directeur général du centre national de la recherche scientifique pour tous les actes relatifs à ce vote.

Une commission électorale est constituée d'un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives au Centre national de la recherche scientifique et, en nombre égal, de représentants de l'administration désignés par décision du directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

La commission veille à la bonne organisation des élections. Le délégué pour les élections en assure la présidence.

Les électeurs indiquent l'organisation syndicale par laquelle ils entendent être représentés. Ils ne peuvent voter que pour une organisation syndicale, sans radiation ni adjonction de toute sorte. Est nul tout bulletin établi en méconnaissance de l'une de ces conditions.

Les votes expédiés aux frais de l'administration par les électeurs doivent parvenir au bureau de vote avant l'heure de la clôture du scrutin.

Art. 13. - Un bureau de vote est constitué, en charge des opérations de dépouillement, comprenant le délégué pour les élections qui préside ce bureau, un secrétaire désigné par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique et les délégués des organisations syndicales candidates, ou leurs suppléants.

Le bureau de vote constate le nombre total de votants et détermine le nombre total de suffrages valablement exprimés ainsi que le nombre de voix obtenues par chaque organisation syndicale.

Art. 14. - Les sièges de représentants du personnel au sein de la commission consultative paritaire sont attribués aux organisations syndicales en fonctions des résultats du vote, selon les modalités suivantes :

1° - Chaque organisation syndicale désigne autant de représentants titulaires que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral. Les représentants titulaires restant éventuellement à désigner sont attribués suivant la règle de la plus forte moyenne.

Dans le cas où, pour la désignation d'un représentant, des organisations syndicales ont la même moyenne, le représentant est désigné par l'organisation qui a recueilli le plus grand nombre de voix. Si plusieurs de ces organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort entre elles.

2° - Dans l'hypothèse où, pour une commission consultative paritaire, aucune organisation syndicale n'a fait acte de candidature, les représentants sont désignés par voie de tirage au sort parmi les agents non titulaires. Si les agents ainsi désignés n'acceptent pas leur nomination, les

sièges vacants des représentants du personnel sont attribués à des représentants de l'administration.

Art. 15. - Un procès-verbal des opérations électorales est établi par le bureau de vote et immédiatement transmis au directeur général du Centre national de la recherche scientifique ainsi qu'aux agents habilités à représenter les organisations syndicales dans les conditions prévues à l'article 11 ci-dessus.

Art. 16. - Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant le directeur général du Centre national de la recherche scientifique, puis, le cas échéant, devant la juridiction administrative.

Art. 17. - Chaque organisation syndicale dispose d'un délai de quinze jours à compter de la proclamation des résultats pour désigner ses représentants. L'organisation syndicale ayant obtenu le plus grand nombre de voix doit obligatoirement désigner au moins un représentant titulaire et un représentant suppléant du niveau de la catégorie A au sens de l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisé. Si plusieurs organisations syndicales ont obtenu le même nombre de voix, il est procédé à un tirage au sort entre elles.

Les représentants titulaires et suppléants désignés par les organisations syndicales élues, au titre d'une commission consultative paritaire, sont des agents non titulaires relevant de cette commission consultative paritaire et justifiant d'un contrat d'une durée minimale de 6 mois en cours et qui, à cette même date, sont en activité ou en congé rémunéré.

Toutefois, ne peuvent être désignés ni les agents non titulaires en congé de grave maladie prévu à l'article 13 du décret du 17 janvier 1986 susvisé, ni ceux qui sont frappés d'une des incapacités prononcées par les articles L. 5 à L. 7 du code électoral, ni ceux qui ont été frappés d'une exclusion temporaire de fonctions en application des dispositions du titre X du décret 17 janvier 1986 susvisé, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier.

## Titre II Attributions

Art. 18. - La commission consultative paritaire est consultée sur les décisions individuelles relatives aux licenciements intervenant postérieurement à la période d'essai et aux sanctions disciplinaires autres que l'avertissement et le blâme.

La commission consultative paritaire peut être consultée sur toute question d'ordre individuel relative à la situation professionnelle des agents non titulaires du Centre national de la recherche scientifique.

## Titre III Fonctionnement

Art. 19. - La commission consultative paritaire est présidée par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique.

En cas d'empêchement, le président désigne, pour le remplacer, un autre représentant de l'établissement. Il en est fait mention au procès-verbal de la réunion.

Art. 20. - Chaque commission consultative paritaire élabore son règlement intérieur.

Le secrétariat est assuré par un représentant de l'établissement qui peut n'être pas membre de la commission.

Un représentant du personnel est désigné par la commission en son sein pour exercer les fonctions de secrétaire adjoint.

Un procès-verbal est établi après chaque séance. Il est signé par le président et contresigné par le secrétaire et le secrétaire adjoint et transmis, dans un délai d'un mois, aux membres de la commission. Les modalités d'approbation de ce procès verbal sont fixées par le règlement intérieur.

Art. 21. - Les suppléants peuvent assister aux séances de la commission sans pouvoir prendre part aux débats. Ils n'ont voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent.

Le président de la commission peut convoquer des experts à la demande de l'administration ou à la demande des représentants du personnel afin qu'ils soient entendus sur un point inscrit à l'ordre du jour.

Les experts ne peuvent assister qu'à la partie des débats, à l'exclusion du vote, relative aux questions pour lesquelles leur présence a été demandée.

Art. 22. - La commission consultative paritaire se réunit sur convocation de son président, à son initiative ou, sur demande écrite de la moitié au moins des représentants titulaires du personnel. Elle émet un avis à la majorité des membres présents.

S'il est procédé à un vote, celui-ci a lieu à main levée. Les abstentions sont admises. Toutefois, à la demande de l'un des membres titulaires de la commission, le vote a lieu à bulletin secret. En cas de partage des voix, l'avis est réputé avoir été donné.

Lorsque l'autorité compétente prend une décision contraire à l'avis émis par la commission, cette autorité informe la commission des motifs qui l'ont conduit à ne pas suivre cet avis.

Art. 23. - Les séances de la commission consultative paritaire ne sont pas publiques.

Art. 24. - Lorsque la commission consultative paritaire est appelée à siéger, seuls les membres titulaires et, éventuellement, leurs suppléants du niveau de la catégorie au sens de l'article 29 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée auquel appartient l'agent non titulaire intéressé et les membres titulaires ou suppléants représentant le niveau de catégorie supérieur ainsi qu'un nombre égal de représentants de l'administration sont appelés à délibérer.

Art. 25. - Lorsque l'agent non titulaire dont le cas est soumis à l'examen de la commission consultative paritaire relève du niveau de la catégorie A et que le représentant du personnel désigné en application du premier alinéa de l'article 17 est le seul agent non titulaire du niveau de la catégorie A à pouvoir siéger, il siège avec son suppléant qui dispose alors d'une voix délibérative. Les représentants de l'administration siègent en nombre équivalent.

Art. 26. - Toutes facilités doivent être données aux membres de la commission consultative paritaire par l'administration pour leur permettre de remplir leurs attributions. En outre, communication doit leur être donnée de toutes pièces et documents nécessaires à l'accomplissement de leur mission huit jours au moins avant la date de la séance.

Une autorisation d'absence est accordée aux représentants du personnel pour leur permettre de participer aux réunions de la commission, sur simple présentation de leur convocation. La durée de cette autorisation est calculée en tenant compte des délais de route, de la durée prévisible de la réunion et augmentée d'un temps égal à cette durée afin de mettre les intéressés en mesure d'assurer la préparation et le compte rendu des travaux de la commission, sans que ce temps puisse excéder deux journées.

Les membres de la commission sont soumis à l'obligation de discrétion professionnelle en ce qui concerne tous les faits et documents dont ils ont eu connaissance en cette qualité.

Art. 27. - La commission consultative paritaire ne délibère valablement qu'à la condition d'observer les règles de constitution et de fonctionnement édictées par le décret du 17 janvier 1896 susvisé et par la présente décision, ainsi que par le règlement intérieur.

En outre, les trois quarts au moins des membres de la commission doivent être présents lors de l'ouverture de la réunion. Lorsque ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle convocation est envoyée dans le délai de huit jours aux membres de la commission qui siège alors valablement si la moitié de ces membres sont présents.

Art. 28. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Commissions administratives paritaires (CAP) - RMLR : 5237-1**

**Décision n° 080041DRH du 22 juillet 2008 créant les commissions consultatives paritaires compétentes au Centre national de la recherche scientifique**  
DRH

Vu L. n° 83-634 du 13-07-1983 mod., ens. L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; D. n° 86-83 du 17-01-1986 mod. pris pour application de l'art. 7 de L. n° 84-16 du 11-01-1984 mod. ; DEC. n° 080040DRH du 22-07-2008 not., art. 1 ; avis du 18-06-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé au Centre national de la recherche scientifique deux commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard des agents non titulaires au regard des filières d'activité.

La première commission consultative paritaire est compétente pour les agents non titulaires recrutés par le Centre national de la recherche scientifique pour effectuer des activités de recherche. Il s'agit notamment des agents recrutés dans le cadre de contrats de doctorants, post-doctorants et chercheurs.

La seconde commission consultative paritaire est compétente pour les agents non titulaires recrutés par le Centre national de la recherche scientifique pour effectuer des activités d'accompagnement de la recherche. Il s'agit notamment des agents recrutés dans le cadre de contrats d'ingénieurs et techniciens.

Art. 2. - Les commissions consultatives paritaires sont composées ainsi qu'il suit :

	Nombre de représentants			
	du personnel		de l'administration	
	Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
CCP n° 1 Recherche	3	3	3	3
CCP n° 2 Accompagnement de la recherche	3	3	3	3

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 22 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Hygiène et sécurité - Médecine de prévention - RMLR : 5238**

**Décret n° 2008-558 du 13 juin 2008 relatif à la rémunération des organismes chargés de la formation des salariés membres des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail**

Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018983114>

**Carrière - RMLR : 5311**

**Circulaires B10 et B4 n° 158 du 9 juin 2008 relatives à la mise en œuvre de l'entretien de carrière et du bilan de carrière**

Budget, comptes publics et fonction publique

---

**Activité - Positions - RMLR : 5311-5****Décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'Etat et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions**

Budget, comptes publics et fonction publique

Ce décret est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019018124>

**Activité - Positions - RMLR : 5311-5****Circulaire n° 2165 du 25 juin 2008 relative à l'application du décret n° 2008-568 du 17 juin 2008 modifiant le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de mise à disposition et de cessation définitive de fonctions**

Budget, comptes publics et fonction publique

**Autres primes - RMLR : 5312-34****Circulaire n° 2166 du 21 juillet 2008 relative aux modalités de mise en œuvre des décrets n° 2008-366, 2008-367, 2008-368 et 2008-369 du 17 avril 2008 instituant : une prime de restructuration de service et une allocation d'aide à la mobilité du conjoint un complément indemnitaire en faveur de certains fonctionnaires de l'État à l'occasion d'opérations de restructuration, une indemnité de départ volontaire, une indemnité temporaire de mobilité**

Budget, comptes publics et fonction publique

**Primes et indemnités - RMLR : 5312-35****Circulaire n° 2164 du 13 juin 2008 relative à la mise en œuvre du décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat**

Budget, comptes publics et fonction publique

**Pension-retraite - RMLR : 57****Décret n° 2008-594 du 23 juin 2008 relatif aux droits à pension des fonctionnaires civils et militaires détachés sur un emploi conduisant à pension**

Budget, comptes publics et fonction publique

Ce décret est disponible dans son intégralité à l'adresse suivante :  
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019061961>

## Régime budgétaire financier et comptable - Fiscalité

### Taxe à la valeur ajoutée - RMLR : 622

#### Instruction 3 A-4-08 n° 63 du 13 juin 2008 : Taxe sur la valeur ajoutée - Activités d'enseignement, de formation et de recherche

Direction générale des finances publiques

### Dons et legs - RMLR : 6333

#### Décision n° 080055DAJ du 24 juin 2008 acceptant la libéralité consentie par Mme Adèle CHALARD veuve MEGEVAND

DAJ

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; délib. CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; termes du testament olographe du 25-03-1993 de Mme A. CHALARD veuve MEGEVAND ; arrêt d'appel de Dijon du 24-05-2007 confirmant jugement TGI Dijon le 06-06-2006 ; état des forces et des charges de la succession le 21-11-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Est acceptée, sous réserve que les conclusions de l'enquête administrative ne révèlent pas d'opposition de la part d'éventuels héritiers de la défunte et que l'actif soit supérieur au passif, la libéralité consentie par Mme Adèle CHALARD veuve MEGEVAND.

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

### Tarifs - RMLR : 6334

#### Décision n° 080039DRH du 1<sup>er</sup> juillet 2008 revalorisant les taux horaires de rémunération des personnels payés sur crédits de vacances

DRH

Vu CIR. n° 010001DRH du 20-11-2001 ; DEC. n° 0100490DRH du 30-11-2001, crédits inscrits en colonne NA du budget (dépenses de personnels sur subventions d'Etat),

Art. 1<sup>er</sup>. - Les taux horaires fixés par la décision susvisée sont revalorisés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 :

- Niveau I : travaux d'exécution : 8,71 €
- Niveau II : travaux de réalisation : 9,00 €
- Niveau III : travaux d'études techniques : 9,82 €
- Niveau IV : travaux d'études et de conception : 10,84 €
- Niveau V : travaux scientifiques ou techniques hautement spécialisés : 14,39 €

Art. 2. - Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

### Tarifs - RMLR : 6334

#### Décision n° 080021DR03 du 10 mars 2008 fixant la tarification de l'UMS n° 2679 - NanoSims au Muséum national d'histoire naturelle

DR03 - Ile-de-France Est

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060330DAJ du 29-12-2006 ; DEC. n° 060331DAJ du 29-12-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs pour l'utilisation de l'appareil « NanoSims 50 » de l'UMS n° 2679 - Laboratoire d'Etude de la Matière Extraterrestre sont les suivants :

TARIF 1	TARIF 2	TARIF 3
- Laboratoires publics rattachés à l'INSU - Laboratoires du Muséum	- Laboratoires privés - Autres laboratoires publics	- Entreprises industrielles commerciales
350 € / jour	700 € / jour	2 264 € / jour

L'ensemble des tarifs est soumis au taux de TVA en vigueur, soit 19,6 %.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Fait à Thiais, le 10 mars 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Ile-de-France Est,  
Brice KERBER

### Tarifs - RMLR : 6334

#### Décision n° 08A037DR04 du 3 juin 2008 fixant les tarifs hors taxes des diverses prestations réalisées par les plateformes IMAGIF à l'UPR n° 2355 - Institut des sciences végétales

DR04 - Ile-de-France Sud

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070038DAJ du 30-03-2007 ; DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs HT des diverses prestations réalisées par les plateformes IMAGIF à l'UPR n° 2355 sont fixés selon les barèmes joints en annexe.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 15 juin 2008.

Fait à Gif sur Yvette, le 3 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,  
Michèle SAUMON

Annexe

**Cristallogenèse**

Coûts détaillés

1	Personnel	9,97 €
2	Fonctionnement	20,00 €
3	Maintenance	9,77 €
4	Jouvance	0,00 €
5	Amortissement	20,00 €
6	Frais généraux (infrastructure)	7,46 €
7	Frais de gestion	2,49 €

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	39,72 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	59,72 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	69,69 €

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	40,00 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	60,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	70,00 €

**Dichroïsme circulaire**

Coûts détaillés

1	Personnel	10,84 €
2	Fonctionnement	20,00 €
3	Maintenance	2,91 €
4	Jouvance	6,40 €
5	Amortissement	20,55 €
6	Frais généraux (infrastructure)	9,97 €
7	Frais de gestion	3,99 €

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	43,27 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	63,81 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	74,65 €

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	44,00 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	64,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	112,50 €

**Ultracentrifugation**

Coûts détaillés

		Mesure de la vitesse de sédimentation	Mesure de l'équilibre de sédimentation
1	Personnel	303,50 €	515,95 €
2	Fonctionnement	45,00 €	45,00 €
3	Maintenance	166,67 €	166,67 €
4	Jouvance	301,58 €	301,58 €
5	Amortissement	80,77 €	553,85 €
6	Frais généraux (infrastructure)	118,80 €	213,42 €
7	Frais de gestion	47,52 €	85,37 €

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	679,57 €	812,03 €
B	Académique non CNRS	2+3+4+5+6+7	760,34 €	1 365,88 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	1 063,84 €	1 881,83 €

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	680,00 €	813,00 €
B	Académique non CNRS	2+3+4+5+6+7	761,00 €	1 366,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	1 064,00 €	1 882,00 €

**RMN 800 Mhz**

Nous contacter

**Plateforme LEPA**

Nous contacter

**Cytometrie Partec**

Coûts détaillés

		Formation (1/2h)	Utilisation du Cytomètre de façon autonome (h)	Utilisation du Cytomètre avec assistance ingénieur (h)
1	Personnel	14,56 €	14,56 €	29,12 €
2	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Maintenance	0,36 €	0,72 €	0,72 €
4	Jouvance	1,44 €	2,88 €	2,88 €
5	Amortissement	1,46 €	2,93 €	2,93 €
6	Frais généraux (infrastructure)	0,65 €	1,31 €	1,31 €
7	Frais de gestion	0,26 €	0,52 €	0,52 €

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	2,72 €	5,44 €	5,44 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	4,18 €	8,36 €	8,36 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	18,74 €	22,92 €	37,48 €

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	10,00 €	9,00 €	10,00 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	10,00 €	9,00 €	10,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	40,00 €	25,00 €	40,00 €

**Cytométrie EPICS**

Coûts détaillés

		Formation par heure	Utilisation du Cytomètre avec assistance ingénieur (h)
1	Personnel	29,12 €	29,12 €
2	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €
3	Maintenance	1,92 €	1,92 €
4	Jouvance	4,81 €	4,81 €
5	Amortissement	0,00 €	0,00 €
6	Frais généraux (infrastructure)	1,35 €	1,35 €
7	Frais de gestion	0,54 €	0,54 €

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	8,62 €	8,62 €
B	Académique non CNRS	2+3+4+5+6+7	8,62 €	8,62 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	37,74 €	37,74 €

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	20,00 €	20,00 €
B	Académique non CNRS	2+3+4+5+6+7	40,00 €	40,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	100,00 €	100,00 €

**Vidéomicroscopie**

Coûts détaillés

		Séance d'observation « autonome » (h)	Séance d'observation assistée d'un ingénieur (h)	Formation (3h)
1	Personnel	36,49 €	36,49 €	109,47 €
2	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Maintenance	1,06 €	1,06 €	3,17 €
4	Jouvance	2,40 €	2,40 €	7,21 €
5	Amortissement	6,41 €	6,41 €	19,22 €
6	Frais généraux (infrastructure)	1,97 €	1,97 €	5,92 €
7	Frais de gestion	0,79 €	0,79 €	2,37 €

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	6,22 €	6,22 €	18,67 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	12,63 €	12,63 €	37,89 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	49,12 €	49,12 €	147,36 €

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	7,00 €	7,00 €	20,00 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	13,00 €	13,00 €	40,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	50,00 €	50,00 €	150,00 €

**Microscopie biphotonique**

Nous contacter

**MET**

Nous contacter

**Microscopie Confocale**

coûts détaillés de la microscopie confocale (droit)

		Séance d'observation « autonome » (h)	Séance d'observation assistée d'un ingénieur (h)	Formation (3h)
1	Personnel	36,49 €	36,49 €	109,47 €
2	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Maintenance	11,73 €	11,73 €	35,19 €
4	Jouvance	4,81 €	4,81 €	14,42 €
5	Amortissement	12,91 €	12,91 €	38,73 €
6	Frais généraux (infrastructure)	5,89 €	5,89 €	17,67 €
7	Frais de gestion	2,36 €	2,36 €	7,07 €

Prix de revient de la microscopie confocale (droit)

A	CNRS	2+3+4+6+7	24,78 €	24,78 €	74,35 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	37,70 €	37,70 €	113,09 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	74,19 €	74,19 €	222,56 €

Coûts détaillés de la microscopie confocale (inversé)

		Séance d'observation « autonome » (h)	Séance d'observation assistée d'un ingénieur (h)	Formation (3h)
1	Personnel	36,49 €	36,49 €	109,47 €
2	Fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €
3	Maintenance	11,73 €	11,73 €	35,19 €
4	Jouvance	4,81 €	4,81 €	14,42 €
5	Amortissement	9,40 €	9,40 €	28,20 €
6	Frais généraux (infrastructure)	5,19 €	5,19 €	15,56 €
7	Frais de gestion	2,08 €	2,08 €	6,23 €

Prix de revient de la microscopie confocale (inversé)

A	CNRS	2+3+4+6+7	23,80 €	23,80 €	71,40 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	33,20 €	33,20 €	99,60 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	69,69 €	69,69 €	209,07 €

Tarifs proposés pour la microscopie confocale (droit ou inversé)

A	CNRS	2+3+4+6+7	25,00 €	25,00 €	75,00 €
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	40,00 €	40,00 €	115,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	75,00 €	75,00 €	225,00 €

**Plateforme de Q-PCR**

		Préparation et dosage des ARN (par prep)	Contrôle qualité des ARN (par puce, soit 12 échantillons)	Réaction de transcription inverse (par RT)	Réaction de Q-PCR en sonde individuelle TaqMan (par réaction) sonde inventoriée	Réaction de Q-PCR en sonde individuelle TaqMan (par réaction) sonde non-inventoriée ou à façon	Réaction de Q-PCR sur TLDA pour gènes de référence (par TLDA)	Réaction Q-PCR sur TLDA pré-désignées (pour 4 TLDA)	Réaction Q-PCR sur TLDA personnalisées (pour 4 TLDA)	Conception de projet
1	Personnel	6,40 €	19,21 €	1,60 €	19,21 €	19,21 €	48,03 €	76,84 €		
2	Fonctionnement	9,63 €	25,00 €	1,51 €	1,37 €	1,56 €	357,72 €	1 440,88 €		
3	Maintenance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,38 €	5,38 €	8,07 €	32,26 €		
4	Jouissance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €		
5	Amortissement	0,05 €	0,86 €	0,00 €	7,68 €	7,68 €	11,52 €	46,08 €		
6	Frais généraux (infrastructure)	1,94 €	5,17 €	0,30 €	2,89 €	2,92 €	75,46 €	303,85 €		
7	Frais de gestion	0,77 €	2,07 €	0,12 €	1,15 €	1,17 €	30,18 €	121,54 €		

Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	12,33 €	32,24 €	1,93 €	10,79 €	11,03 €	471,43 €	1 898,53 €		
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	12,39 €	33,10 €	1,93 €	18,47 €	18,71 €	482,95 €	1 944,61 €		
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	18,79 €	52,31 €	3,53 €	37,68 €	37,92 €	530,98 €	2 021,45 €		

Tarifs proposés

A	CNRS	13,00 €	33,00 €	2,00 €	11,00 €	12,00 €	472,00 €	1 899,00 €	Nous consulter	Nous consulter
B	Académiques non CNRS	13,00 €	34,00 €	2,00 €	19,00 €	19,00 €	483,00 €	1 945,00 €	Nous consulter	Nous consulter
C	Industriels	28,50 €	79,50 €	6,00 €	57,00 €	57,00 €	796,50 €	3 033,00 €	Nous consulter	Nous consulter

**Plateforme Godmap**

1. Conception de biopuces

Nous consulter

2. Qualification et purification d'échantillons biologiques

a) Qualification des échantillons biologiques

**Electrophorese capillaire (Bioanalyzer 2100 Agilent)**

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par échantillon (volume de 1 à 12)			
Consommables	3,00 €	3,00 €	3,00 €
Participation maintenance	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Amortissement		1,00 €	1,00 €
Coût personnel			46,30 €
Frais généraux	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Frais de gestion	0,28 €	0,36 €	4,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>4,48 €</b>	<b>5,56 €</b>	<b>55,56 €</b>
Prix par série de 12 échantillons			
Consommables	18,50 €	18,50 €	18,50 €
Participation maintenance	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Amortissement		1,00 €	1,00 €
Coût personnel			104,80 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Frais généraux	3,80 €	3,80 €	3,80 €
Frais de gestion	1,52 €	1,60 €	9,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>24,32 €</b>	<b>25,40 €</b>	<b>138,58 €</b>

**Spectrophotométrie UV - visible (Nanodrop)**

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>Prix par échantillon</b>			
Consommables	0,90 €	0,90 €	0,90 €
Participation maintenance	0,12 €	0,12 €	0,12 €
Amortissement		0,24 €	0,24 €
Coût personnel			21,90 €
Frais généraux	0,20 €	0,25 €	0,25 €
Frais de gestion	0,08 €	0,10 €	1,85 €
<b>TOTAL</b>	<b>1,31 €</b>	<b>1,61 €</b>	<b>25,26 €</b>
<b>Prix par série de 12 échantillons</b>			
Consommables	3,70 €	3,70 €	3,70 €
Participation maintenance	0,70 €	0,70 €	0,70 €
Amortissement		1,40 €	1,40 €
Coût personnel			73,10 €
Frais généraux	0,88 €	1,16 €	1,16 €
Frais de gestion	0,35 €	0,46 €	6,31 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,63 €</b>	<b>7,42 €</b>	<b>86,37 €</b>

b) Purification des échantillons biologiques (*RNeasy Mini Kit (Qiagen) System*)

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>Prix par échantillon</b>			
Consommables	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Participation maintenance	0,05 €	0,05 €	0,05 €
Amortissement		0,10 €	0,10 €
Coût personnel			29,24 €
Frais généraux	1,05 €	1,07 €	1,07 €
Frais de gestion	0,42 €	0,43 €	2,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>6,72 €</b>	<b>6,85 €</b>	<b>38,43 €</b>
<b>Prix par série de 12 échantillons</b>			
Consommables	54,90 €	54,90 €	54,90 €
Participation maintenance	0,10 €	0,10 €	0,10 €
Amortissement		0,20 €	0,20 €
Coût personnel			73,10 €
Frais généraux	11,00 €	11,04 €	11,04 €
Frais de gestion	4,40 €	4,42 €	10,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>70,40 €</b>	<b>70,66 €</b>	<b>149,60 €</b>

## 3. Réalisation expérimentale de biopuces

a) Impression / dépôt sur lames (*UltraGAPS™ Coated Slides, Barcoded*)

Prix par session d'impression calculé sur la base de la production de 25 lames/

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Lame UltraGAPST <sup>TM</sup> Coated Slides, Barcoded	367,20 €	367,20 €	367,20 €
Lucidea Universal ScoreCard (forfait)	5,00 €	5,00 €	5,00 €
Consommables lame (forfait)	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Participation maintenance	104,40 €	104,40 €	104,40 €
Amortissement		208,80 €	208,80 €
Consommables par session (forfait)	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Coût personnel (30 heures)			540,50 €
Frais généraux	103,72 €	145,48 €	145,48 €
Frais de gestion	41,49 €	58,19 €	101,43 €
<b>TOTAL</b>	<b>663,81 €</b>	<b>931,07 €</b>	<b>1 514,81 €</b>
auquel il faut ajouter :			
5 puces de test	20,69 €	41,57 €	41,57 €
Contrôles Qualité (forfait)	5,00 €	5,00 €	120,00 €
<b>soit, Total tout compris :</b>	<b>689,50 €</b>	<b>977,64 €</b>	<b>1 676,38 €</b>
Prix indicatif de la puce :	27,58 €	39,11 €	67,06 €

Coût additionnel de réarrangement de plaques (si nécessaire)

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>Prix pour 1 plaque 384 puits</b>			
Plaque	6,30 €	6,30 €	6,30 €
Pronto! <sup>TM</sup> Universal Spotting Solution	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Cônes (sans filtre)	28,50 €	28,50 €	28,50 €
Consommables	1,22 €	1,22 €	1,22 €
Participation maintenance	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Amortissement		2,20 €	2,20 €
Coût personnel			180,15 €
Frais généraux	8,62 €	9,06 €	9,06 €
Frais de gestion	3,45 €	3,63 €	18,04 €
<b>TOTAL</b>	<b>55,19 €</b>	<b>58,01 €</b>	<b>252,57 €</b>
<b>Prix pour 5 plaques 384 puits (&lt;2000 éléments)</b>			
Plaque	31,50 €	31,50 €	31,50 €
Pronto! <sup>TM</sup> Universal Spotting Solution	32,50 €	32,50 €	32,50 €
Cônes (sans filtre)	151,00 €	151,00 €	151,00 €
Consommables	2,10 €	2,10 €	2,10 €
Participation maintenance	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Amortissement		11,60 €	11,60 €
Coût personnel			216,18 €
Frais généraux	44,58 €	46,90 €	46,90 €
Frais de gestion	17,83 €	18,76 €	36,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>285,31 €</b>	<b>300,16 €</b>	<b>533,63 €</b>
<b>Prix pour 10 plaques 384 puits (&lt;4000 éléments)</b>			
Plaque	63,00 €	63,00 €	63,00 €
Pronto! <sup>TM</sup> Universal Spotting Solution	65,00 €	65,00 €	65,00 €
Cônes (sans filtre)	302,00 €	302,00 €	302,00 €
Consommables	3,30 €	3,30 €	3,30 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Participation maintenance	11,50 €	11,50 €	11,50 €
Amortissement		23,00 €	23,00 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	88,96 €	93,56 €	93,56 €
Frais de gestion	35,58 €	37,42 €	60,48 €
<b>TOTAL</b>	<b>569,34 €</b>	<b>598,78 €</b>	<b>910,08 €</b>
Prix pour 21 plaques 384 puits (<8000 éléments)			
Plaques	132,30 €	132,30 €	132,30 €
Pronto!™ Universal Spotting Solution	136,50 €	136,50 €	136,50 €
Cônes (sans filtre)	604,00 €	604,00 €	604,00 €
Consommables	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Participation maintenance	23,10 €	23,10 €	23,10 €
Amortissement		46,20 €	46,20 €
Coût personnel			432,36 €
Frais généraux	180,28 €	189,52 €	189,52 €
Frais de gestion	72,11 €	75,81 €	110,40 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 153,79 €</b>	<b>1 212,93 €</b>	<b>1 679,88 €</b>
Prix pour 42 plaques 384 puits (<16000 éléments)			
Plaques	264,60 €	264,60 €	264,60 €
Pronto!™ Universal Spotting Solution	273,00 €	273,00 €	273,00 €
Cônes (sans filtre)	1 208,00 €	1 208,00 €	1 208,00 €
Consommables	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Participation maintenance	46,20 €	46,20 €	46,20 €
Amortissement		92,40 €	92,40 €
Coût personnel			684,57 €
Frais généraux	360,36 €	378,84 €	378,84 €
Frais de gestion	144,14 €	151,54 €	206,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 306,30 €</b>	<b>2 424,58 €</b>	<b>3 163,91 €</b>

## b) Marquage des cibles

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par marquage			
Superscript Indirect cDNA Labeling System - 30 rxns	15,20 €	15,20 €	15,20 €
Cye Monoreactive Dyes	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Cônes et micro-tubes	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Consommables (forfait)	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Participation maintenance	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Amortissement		3,60 €	3,60 €
Coût personnel			243,67 €
Frais généraux	6,02 €	6,74 €	6,74 €
Frais de gestion	2,41 €	2,70 €	22,19 €
<b>TOTAL</b>	<b>38,53 €</b>	<b>43,14 €</b>	<b>306,30 €</b>
Lucidea Universal ScoreCard Refill	6,20 €	6,20v	6,20 €
<b>TOTAL</b>	<b>44,73 €</b>	<b>49,34 €</b>	<b>312,50 €</b>
	<b>(sans contrôle Spike-in)</b>		
	<b>(avec contrôle Spike-in)</b>		

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par jeu de 12 marquages			
Superscript Indirect cDNA Labeling System - 30 rxns	181,80 €	181,80 €	181,80 €
Cye Monoreactive Dyes	62,30 €	62,30 €	62,30 €
Cônes et micro-tubes	24,50 €	24,50 €	24,50v
Consommables (forfait)	41,30 €	41,30 €	41,30 €
Participation maintenance	22,50 €	22,50 €	22,50 €
Amortissement		45,00 €	45,00 €
Coût personnel			438,60 €
Frais généraux	66,48 €	75,48 €	75,48 €
Frais de gestion	26,59v	30,19 €	65,28 €
<b>TOTAL (sans contrôle Spike in)</b>	<b>425,47 €</b>	<b>483,07 €</b>	<b>956,76 €</b>
Lucidea Universal ScoreCard Refill	74,10 €	74,10 €	74,10 €
<b>TOTAL (avec contrôle Spike in)</b>	<b>499,57 €</b>	<b>557,17 €</b>	<b>1 030,86 €</b>

Technologie par amplification linéaire, couplage indirect des dyes (*Ambion*)

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par marquage			
AminoAllyl MessageAmp a RNA amplification kit	71,70 €	71,70 €	71,70v
Cye Monoreactive Dyes	5,20 €	5,20 €	5,20 €
Cônes et micro-tubes	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Consommables (forfait)	2,40 €	2,40 €	2,40 €
Participation maintenance	1,80 €	1,80 €	1,80 €
Amortissement		3,60 €	3,60 €
Coût personnel			243,67 €
Frais généraux	16,76 €	17,48 €	17,48 €
Frais de gestion	6,70 €	6,99 €	26,49 €
<b>TOTAL (sans contrôle Spike-in)</b>	<b>107,26 €</b>	<b>111,87 €</b>	<b>375,04 €</b>
Lucidea Universal ScoreCard Refill	6,20 €	6,20 €	6,20 €
<b>TOTAL (avec contrôle Spike-in)</b>	<b>113,46 €</b>	<b>118,07 €</b>	<b>381,24 €</b>
Prix par jeu de 12 marquages			
AminoAllyl MessageAmp a RNA amplification kit	860,40 €	860,40v	860,40 €
Cye Monoreactive Dyes	62,30 €	62,30 €	62,30 €
Cônes et micro-tubes	24,50 €	24,50 €	24,50 €
Consommables (forfait)	7,40 €	7,40 €	7,40 €
Participation maintenance	21,60 €	21,60 €	21,60 €
Amortissement		43,20 €	43,20 €
Coût personnel			438,60 €
Frais généraux	195,24 €	203,88 €	203,88 €
Frais de gestion	78,10 €	81,55 €	116,64 €
<b>TOTAL (sans contrôle Spike-in)</b>	<b>1 249,54€</b>	<b>1 304,83 €</b>	<b>1 778,52 €</b>
Lucidea Universal ScoreCard Refill	74,10 €	74,10 €	74,10 €
<b>TOTAL (avec contrôle Spike-in)</b>	<b>1 323,64€</b>	<b>1 378,93 €</b>	<b>1 852,62 €</b>

## Terminologie par amplification linéaire, intégration directe des dyes (Agilent)

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par marquage			
Kit LILAK(PLUS, Two-Color)	77,10 €	77,10 €	77,10 €
Colonne purification RNeasy Mini Kit	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Cônes et micro-tubes	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Consommables (forfait)	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Participation maintenance	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Amortissement		2,00 €	2,00 €
Coût personnel			146,20 €
Frais généraux	17,23 €	17,63 €	17,63 €
Frais de gestion	6,89 €	7,05 €	18,75 €
<b>TOTAL (sans contrôle Spike-in)</b>	<b>110,27 €</b>	<b>112,83 €</b>	<b>270,73 €</b>
Two-Color Spike-In Kit	4,35 €	4,35 €	4,35 €
<b>TOTAL (avec contrôle Spike-in)</b>	<b>114,62 €</b>	<b>117,18 €</b>	<b>275,08 €</b>
Prix par jeu de 12 marquages			
Kit LILAK(PLUS, Two-Color)	925,20 €	925,20 €	925,20 €
Colonne purification RNeasy Mini Kit	46,80 €	46,80 €	46,80 €
Cônes et micro-tubes	13,00 €	13,00 €	13,00 €
Consommables (forfait)	7,40 €	7,40 €	7,40 €
Participation maintenance	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Amortissement		24,00 €	24,00 €
Coût personnel			204,68 €
Frais généraux	200,88 €	205,68 €	205,68 €
Frais de gestion	80,35 €	82,27 €	98,65 €
<b>TOTAL (sans contrôle Spike-in)</b>	<b>1 285,63€</b>	<b>1 316,35 €</b>	<b>1 537,41 €</b>
Two-Color Spike-In Kit	52,00 €	52,00 €	52,00 €
<b>TOTAL (avec contrôle Spike-in)</b>	<b>1 337,63€</b>	<b>1 368,35 €</b>	<b>1 589,41 €</b>

## c) Hybridation - Lavage - Séchage

Prix par array :

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
1 array par lame			
Kit d'hybridation GE Large Volume	8,70 €	8,70 €	8,70 €
Microarray Gasket slides Large Volume	14,90 €	14,90 €	14,90 €
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Participation maintenance	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Amortissement		5,00 €	5,00 €
Coût personnel (par array)			87,72 €
Frais généraux	7,82 €	8,82 €	8,82 €
Frais de gestion	3,13 €	3,53 €	10,55 €
<b>TOTAL</b>	<b>50,05 €</b>	<b>56,45 €</b>	<b>151,19 €</b>

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>2 arrays par lame</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	4,35 €	4,35 €	4,35 €
Microarray Gasket slides Large Volume	7,45 €	7,45 €	7,45 €
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	5,80 €	5,80 €	5,80 €
Participation maintenance	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Amortissement		5,00 €	5,00 €
Coût personnel (par array)			87,72 €
Frais généraux	4,22 €	5,22 €	5,22 €
Frais de gestion	1,69 €	2,09 €	9,11 €
<b>TOTAL</b>	<b>27,01 €</b>	<b>33,41 €</b>	<b>128,15 €</b>
<b>4 arrays par lame</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	1,90 €	1,90 €	1,90 €
Microarray Gasket slides Large Volume	5,15 €	5,15 €	5,15 €
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	2,70 €	2,70 €	2,70 €
Participation maintenance	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Amortissement		5,00 €	5,00 €
Coût personnel (par array)			97,47 €
Frais généraux	2,65 €	3,65 €	3,65 €
Frais de gestion	1,06 €	1,46 €	9,26 €
<b>TOTAL</b>	<b>16,96 €</b>	<b>23,36 €</b>	<b>128,63 €</b>

Prix par série de 12 arrays :

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>1 array par lame (soit 12 lames)</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	104,40 €	104,40 €	104,40 €
Microarray Gasket slides Large Volume	178,80 €	178,80 €	178,80 €
Cônes et micro-tubes	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Consommables (forfait)	144,00 €	144,00 €	144,00 €
Participation maintenance	6,80 €	6,80 €	6,80 €
Amortissement		13,60 €	13,60 €
Coût personnel			155,95 €
Frais généraux	89,20 €	91,92 €	91,92 €
Frais de gestion	35,68 €	36,77 €	49,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>570,88 €</b>	<b>588,29 €</b>	<b>756,71 €</b>
<b>2 arrays par lame (soit 6 lames)</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	52,20 €	52,20 €	52,20 €
Microarray Gasket slides Large Volume	89,40 €	89,40 €	89,40 €
Cônes et micro-tubes	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Consommables (forfait)	69,60 €	69,60 €	69,60 €
Participation maintenance	4,50 €	4,50 €	4,50 €
Amortissement		9,00 €	9,00 €
Coût personnel			121,83 €
Frais généraux	45,54 €	47,34 €	47,34 €
Frais de gestion	18,22 €	18,94 €	28,68 €
<b>TOTAL</b>	<b>291,46 €</b>	<b>302,98 €</b>	<b>434,55 €</b>

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
4 arrays par lame (soit 3 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	22,20 €	22,20 €	22,20 €
Microarray Gasket slides Large Volume	61,80 €	61,80 €	61,80 €
Cônes et micro-tubes	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Consommables (forfait)	32,40 €	32,40 €	32,40 €
Participation maintenance	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Amortissement		6,60 €	6,60 €
Coût personnel			107,21 €
Frais généraux	26,34 €	27,66 €	27,66 €
Frais de gestion	10,54 €	11,06 €	19,64 €
<b>TOTAL</b>	<b>168,58 €</b>	<b>177,02 €</b>	<b>292,81 €</b>

Prix par série de 16 arrays :

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
1 array par lame (soit 16 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	139,20 €	139,20 €	139,20 €
Microarray Gasket slides Large Volume	238,40 €	238,40 €	238,40 €
Cônes et micro-tubes	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Consommables (forfait)	192,00 €	192,00 €	192,00 €
Participation maintenance	9,10 €	9,10 €	9,10 €
Amortissement		18,20 €	18,20 €
Coût personnel			268,03 €
Frais généraux	118,94 €	122,58 €	122,58 €
Frais de gestion	47,58 €	49,03 €	70,47 €
<b>TOTAL</b>	<b>761,22 €</b>	<b>784,51 €</b>	<b>1 073,98 €</b>
2 arrays par lame (soit 8 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	69,60 €	69,60 €	69,60 €
Microarray Gasket slides Large Volume	119,20 €	119,20 €	119,20 €
Cônes et micro-tubes	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Consommables (forfait)	92,80 €	92,80 €	92,80 €
Participation maintenance	5,25 €	5,25 €	5,25 €
Amortissement		10,50 €	10,50 €
Coût personnel			134,02 €
Frais généraux	60,57 €	62,67 €	62,67 €
Frais de gestion	24,23 €	25,07 €	35,79 €
<b>TOTAL</b>	<b>387,65 €</b>	<b>401,09 €</b>	<b>545,83 €</b>
4 arrays par lame (soit 4 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	29,60 €	29,60 €	29,60 €
Microarray Gasket slides Large Volume	82,40v	82,40 €	82,40 €
Cônes et micro-tubes	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Consommables (forfait)	43,20 €	43,20 €	43,20 €
Participation maintenance	3,65 €	3,65 €	3,65 €
Amortissement		7,30 €	7,30 €
Coût personnel			121,83 €
Frais généraux	34,97 €	36,43 €	36,43 €
Frais de gestion	13,99 €	14,57 €	24,32 €
<b>TOTAL</b>	<b>223,81 €</b>	<b>233,15 €</b>	<b>364,73 €</b>

**Hybridation en cellule d'hybridation et four à rôtisserie (lames de type Agilent Technologie)**

Prix par array :

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>1 array par lame</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	8,70 €	8,70 €	8,70 €
Microarray Gasket slides Large Volume	14,90 €	14,90 €	14,90 €
<b>2 arrays par lame</b>			
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	5,50 €	5,50 €	5,50 €
Participation maintenance	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Amortissement		4,90 €	4,90 €
Coût personnel			58,48 €
Frais généraux	6,51 €	7,49 €	7,49 €
Frais de gestion	2,60 €	3,00 €	7,67 €
<b>TOTAL</b>	<b>41,66 €</b>	<b>47,94 €</b>	<b>111,09 €</b>
<b>4 arrays par lame</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	4,35 €	4,35 €	4,35 €
Microarray Gasket slides Large Volume	7,45 €	7,45 €	7,45 €
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	2,60 €	2,60 €	2,60 €
Participation maintenance	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Amortissement		4,90 €	4,90 €
Coût personnel			58,48 €
Frais généraux	3,57 €	4,55 €	4,55 €
Frais de gestion	1,43 €	1,82 €	6,50 €
<b>TOTAL</b>	<b>22,85 €</b>	<b>29,12 €</b>	<b>92,28 €</b>
<b>4 arrays par lame</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	1,85 €	1,85 €	1,85 €
Microarray Gasket slides Large Volume	5,15 €	5,15 €	5,15 €
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	1,10 €	1,10 €	1,10 €
Participation maintenance	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Amortissement		4,90 €	4,90 €
Coût personnel			68,23 €
Frais généraux	2,31 €	3,29 €	3,29 €
Frais de gestion	0,92 €	1,32 €	6,77 €
<b>TOTAL</b>	<b>14,78 €</b>	<b>21,06 €</b>	<b>94,74 €</b>

Prix par série de 12 arrays

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>1 array par lame (soit 12 lames)</b>			
Kit d'hybridation GE Large Volume	104,40 €	104,40 €	104,40 €
Microarray Gasket slides Large Volume	178,80 €	178,80 €	178,80 €
Cônes et micro-tubes	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Consommables (forfait)	65,80 €	65,80 €	65,80 €
Participation maintenance	6,70 €	6,70 €	6,70 €
Amortissement		13,40 €	13,40 €
Coût personnel			77,97 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Frais généraux	73,54 €	76,22 €	76,22 €
Frais de gestion	29,42 €	30,49 €	36,73 €
<b>TOTAL</b>	<b>470,66 €</b>	<b>487,81 €</b>	<b>572,02 €</b>
2 arrays par lame (soit 6 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	52,20 €	52,20 €	52,20 €
Microarray Gasket slides Large Volume	89,40 €	89,40 €	89,40 €
Cônes et micro-tubes	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Consommables (forfait)	30,80 €	30,80 €	30,80 €
Participation maintenance	4,40 €	4,40 €	4,40 €
Amortissement		8,80 €	8,80 €
Coût personnel			97,47 €
Frais généraux	37,76 €	39,52 €	39,52 €
Frais de gestion	15,10 €	15,81 €	23,61 €
<b>TOTAL</b>	<b>241,66 €</b>	<b>252,93 €</b>	<b>358,20 €</b>
4 arrays par lame (soit 3 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	22,20 €	22,20 €	22,20 €
Microarray Gasket slides Large Volume	61,80 €	61,80 €	61,80 €
Cônes et micro-tubes	12,00 €	12,00 €	12,00 €
Consommables (forfait)	13,30 €	40,00 €	40,00 €
Participation maintenance	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Amortissement		6,40 €	6,40 €
Coût personnel			77,97 €
Frais généraux	22,50 €	29,12 €	29,12 €
Frais de gestion	9,00 €	11,65 €	17,89 €
<b>TOTAL</b>	<b>144,00 €</b>	<b>186,37 €</b>	<b>270,58 €</b>

Prix par série de 16 arrays :

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
1 array par lame (soit 16 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	139,20 €	139,20 €	139,20 €
Microarray Gasket slides Large Volume	238,40 €	238,40 €	238,40 €
Cônes et micro-tubes	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Consommables (forfait)	87,70 €	87,70 €	87,70 €
Participation maintenance	10,30 €	10,30 €	10,30 €
Amortissement		20,60 €	20,60 €
Coût personnel			102,34 €
Frais généraux	98,32 €	102,44 €	102,44 €
Frais de gestion	39,33 €	40,98 €	49,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>629,25 €</b>	<b>655,62 €</b>	<b>766,14 €</b>
2 arrays par lame (soit 6 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	69,60 €	69,60 €	69,60 €
Microarray Gasket slides Large Volume	119,20 €	119,20 €	119,20 €
Cônes et micro-tubes	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Consommables (forfait)	41,00 €	41,00 €	41,00 €
Participation maintenance	5,15 €	5,15 €	5,15 €
Amortissement		10,30 €	10,30 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Coût personnel			97,47 €
Frais généraux	50,19 €	52,25 €	52,25 €
Frais de gestion	20,08 €	20,90 €	28,70 €
<b>TOTAL</b>	<b>321,22 €</b>	<b>334,40 €</b>	<b>439,67 €</b>
4 arrays par lame (soit 3 lames)			
Kit d'hybridation GE Large Volume	29,60 €	29,60 €	29,60 €
Microarray Gasket slides Large Volume	82,40 €	82,40 €	82,40 €
Cônes et micro-tubes	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Consommables (forfait)	17,70 €	40,00 €	40,00 €
Participation maintenance	3,60 €	3,60 €	3,60 €
Amortissement		7,20 €	7,20 €
Coût personnel			92,59 €
Frais généraux	29,86 €	35,76 €	35,76 €
Frais de gestion	11,94 €	14,30 €	21,71 €
<b>TOTAL</b>	<b>191,10 €</b>	<b>228,86 €</b>	<b>328,86 €</b>

Hybridation en chambre d'hydratation et station automatisée

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par lame			
Tampon d'hybridation	24,70 €	24,70 €	24,70 €
Cônes et micro-tubes	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Consommables (forfait)	12,20 €	12,20 €	12,20 €
Participation maintenance	53,80 €	53,80 €	53,80 €
Amortissement		107,60 €	107,60 €
Coût personnel			116,96 €
Frais généraux	18,34 €	39,86 €	39,86 €
Frais de gestion	7,34 €	15,94 €	25,30 €
<b>TOTAL</b>	<b>117,38 €</b>	<b>255,10 €</b>	<b>381,42 €</b>
Par série de 6 lames			
Tampon d'hybridation	148,20 €	148,20 €	148,20 €
Cônes et micro-tubes	6,00 €	6,00 €	6,00 €
Consommables (forfait)	73,20 €	73,20 €	73,20 €
Participation maintenance	53,85 €	53,85 €	53,85 €
Amortissement		107,70 €	107,70 €
Coût personnel			160,82 €
Frais généraux	56,25 €	77,79 €	77,79 €
Frais de gestion	22,50 €	31,12 €	43,98 €
<b>TOTAL</b>	<b>360,00 €</b>	<b>497,86 €</b>	<b>671,54 €</b>

d) Lecture / acquisition  
AXON 4000B Scanner

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
Prix par lame			
Consommables (forfait)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Participation maintenance	1,90 €	1,90 €	1,90 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
Amortissement		3,80 €	3,80 €
Coût personnel			30,03 €
Frais généraux	0,58 €	1,34 €	1,34 €
Frais de gestion	0,23 €	0,54 €	2,94 €
<b>TOTAL</b>	<b>3,71 €</b>	<b>8,58 €</b>	<b>41,01 €</b>

## ScanArray Agilent

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
Prix par lame			
Consommables (forfait)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Participation maintenance	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Amortissement		6,60 €	6,60 €
Coût personnel			15,01 €
Frais généraux	0,86 €	2,18 €	2,18 €
Frais de gestion	0,34 €	0,87 €	2,07 €
<b>TOTAL</b>	<b>5,50 €</b>	<b>13,95 €</b>	<b>30,16 €</b>

## ScanArray Tecan

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
Prix par lame			
Consommables (forfait)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Participation maintenance	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Amortissement		4,60 €	4,60 €
Coût personnel			45,04 €
Frais généraux	0,66 €	1,58 €	1,58 €
Frais de gestion	0,26 €	0,63 €	4,24 €
<b>TOTAL</b>	<b>4,22 €</b>	<b>10,11 €</b>	<b>58,76 €</b>

## 4. Analyse image / Quantification

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix par lame			
Participation maintenance	0,50 €	0,50 €	0,50 €
Amortissement		1,00 €	1,00 €
Coût personnel			42,98 €
Frais généraux	0,10 €	0,30 €	0,30 €
Frais de gestion	0,04 €	0,12 €	3,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,64 €</b>	<b>1,92 €</b>	<b>48,34 €</b>

## 5. Traitement des données, analyse statistique

Nous consulter

## 6. Gestion des ressources

a) Repiquage de colonies

Par série de plaques 384 puits (1 réplique par plaque)

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
<b>Prix pour 1 plaque 384 puits (&lt; 2000 éléments)</b>			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Participation maintenance	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Amortissement		6,40 €	6,40 €
Coût personnel			36,03 €
Frais généraux	2,20 €	3,48 €	3,48 €
Frais de gestion	0,88 €	1,39 €	4,27 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>14,08 €</b>	<b>22,27 €</b>	<b>61,18 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Plastiques :			
Plaques 22 x 22	23,20 €	23,20 €	23,20 €
Plaques pétri rectangulaire	23,60 €	23,60 €	23,60 €
Participation maintenance	3,20 €	3,20 €	3,20 €
Amortissement		6,40 €	6,40 €
Coût personnel			36,03 €
Frais généraux	11,56 €	12,84 €	12,84 €
Frais de gestion	4,62 €	5,14 €	8,02 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>73,98 €</b>	<b>82,18 €</b>	<b>121,09 €</b>
<b>Prix pour 5 plaques 384 puits (&lt;4000 éléments)</b>			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Participation maintenance	16,70 €	16,70 €	16,70 €
Amortissement		33,40 €	33,40 €
Coût personnel			72,06 €
Frais généraux	4,90 €	11,58 €	11,58 €
Frais de gestion	1,96 €	4,63 €	10,40 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>31,36 €</b>	<b>74,11 €</b>	<b>151,94 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Plastiques :			
Plaques 22 x 22	23,20 €	23,20 €	23,20 €
Plaques pétri rectangulaire	23,60 €	23,60 €	23,60 €
Participation maintenance	16,70 €	16,70 €	16,70 €
Amortissement		33,40 €	33,40 €
Coût personnel			72,06 €
Frais généraux	14,26 €	20,94 €	20,94 €
Frais de gestion	5,70 €	8,38 €	14,14v
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>91,26 €</b>	<b>134,02 €</b>	<b>211,84 €</b>
<b>Prix pour 10 plaques 384 puits (&lt; 4000 éléments)</b>			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Participation maintenance	33,40 €	33,40 €	33,40 €
Amortissement		66,80 €	66,80 €
Coût personnel			144,12 €
Frais généraux	8,24 €	21,60 €	21,60 €
Frais de gestion	3,30 €	8,64 €	20,17 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>52,74 €</b>	<b>138,24 €</b>	<b>293,89 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Plastiques :			
Plaques 22 x 22	23,20 €	23,20 €	23,20 €
Plaques pétri rectangulaire	23,60 €	23,60 €	23,60 €
Participation maintenance	33,40 €	33,40 €	33,40 €
Amortissement		66,80 €	66,80 €
Coût personnel			144,12 €
Frais généraux	17,60 €	30,96 €	30,96 €
Frais de gestion	7,04 €	12,38 €	23,91 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>112,64 €</b>	<b>198,14 €</b>	<b>353,79 €</b>
Prix pour 21 plaques 384 puits (<8000 éléments)			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Participation maintenance	66,70 €	66,70 €	66,70 €
Amortissement		133,40 €	133,40 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	14,90 €	41,58 €	41,58 €
Frais de gestion	5,96 €	16,63 €	39,69 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>95,36 €</b>	<b>266,11 €</b>	<b>577,41 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Plastiques :			
Plaques 22 x 22	46,40 €	46,40 €	46,40 €
Plaques pétri rectangulaire	47,20 €	47,20 €	47,20 €
Participation maintenance	33,40 €	33,40 €	33,40 €
Amortissement		66,80 €	66,80 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	26,96 €	40,32 €	40,32 €
Frais de gestion	10,78 €	16,13 €	39,19 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>172,54 €</b>	<b>258,05 €</b>	<b>569,35 €</b>
Prix pour 42 plaques 384 puits (< 16000 éléments)			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Participation maintenance	133,50 €	133,50 €	133,50 €
Amortissement		267,00 €	267,00 €
Coût personnel			540,45 €
Frais généraux	28,26 €	81,66 €	81,66 €
Frais de gestion	11,30 €	32,66 €	75,90 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>180,86 €</b>	<b>522,62 €</b>	<b>1 106,31 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,80 €	7,80 €	7,80 €
Plastiques :			
Plaques 22 x 22	92,80 €	92,80 €	92,80 €
Plaque pétri rectangulaire	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Participation maintenance	133,50 €	133,50 €	133,50 €
Amortissement		267,00 €	267,00 €
Coût personnel			540,45 €
Frais généraux	50,02 €	103,42 €	103,42 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels (*)
Frais de gestion	20,01 €	41,37 €	84,60 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>320,13 €</b>	<b>661,89 €</b>	<b>1 245,57 €</b>

## b) Répliques de banques / Colonies

Par série de plaques 384 puits (1 réplique par plaque)

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix pour 1 plaque 384 puits			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Participation maintenance	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Amortissement		1,60 €	1,60 €
Coût personnel			36,03 €
Frais généraux	1,70 €	2,02 €	2,02 €
Frais de gestion	0,68 €	0,81 €	3,69 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>10,88 €</b>	<b>12,93 €</b>	<b>51,84 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Plaque 384 puits	6,30 €	6,30 €	6,30 €
Participation maintenance	0,80 €	0,80 €	0,80 €
Amortissement		1,60 €	1,60 €
Coût personnel			36,03 €
Frais généraux	5,14 €	5,87 €	13,65 €
Frais de gestion	2,05 €	2,35 €	8,34 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>21,99 €</b>	<b>24,61 €</b>	<b>74,42 €</b>
Prix pour 5 plaques 384 puits (2000 colonies)			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Participation maintenance	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Amortissement		8,40 €	8,40 €
Coût personnel			72,06 €
Frais généraux	2,38 €	4,06v	4,06 €
Frais de gestion	0,95 €	1,62 €	7,39 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>15,23 €</b>	<b>25,98 €</b>	<b>103,81 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Plaque 384 puits	32,60 €	32,60 €	32,60 €
Participation maintenance	4,20 €	4,20 €	4,20 €
Amortissement		8,40 €	8,40 €
Coût personnel			72,06 €
Frais généraux	11,95 €	15,78 €	31,34 €
Frais de gestion	4,78 €	6,31 €	18,30 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>61,22 €</b>	<b>74,99 €</b>	<b>174,60 €</b>
Prix pour 10 plaques 384 puits (4000 colonies)			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Participation maintenance	8,40 €	8,40 €	8,40 €
Amortissement		16,80 €	16,80 €
Coût personnel			144,12 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Frais généraux	3,22 €	6,58 €	6,58 €
Frais de gestion	1,29 €	2,63 €	14,16 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>20,61 €</b>	<b>42,11 €</b>	<b>197,76 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Plaque 384 puits	65,10 €	65,10 €	65,10 €
Participation maintenance	8,40 €	8,40 €	8,40 €
Amortissement		16,80 €	16,80 €
Coût personnel			144,12 €
Frais généraux	20,36 €	28,02 €	59,15 €
Frais de gestion	8,14 €	11,21 €	35,19 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>109,71 €</b>	<b>137,23 €</b>	<b>336,46 €</b>
Prix pour 21 plaques 384 puits (8000 colonies)			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Participation maintenance	16,70 €	16,70 €	16,70 €
Amortissement		33,40 €	33,40 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	4,88 €	11,56 €	11,56 €
Frais de gestion	1,95 €	4,62 €	27,68 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>31,23 €</b>	<b>73,98 €</b>	<b>385,28 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Plaque 384 puits	137,90 €	137,90 €	137,90 €
Participation maintenance	16,70 €	16,70 €	16,70 €
Amortissement		33,40 €	33,40 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	38,71 €	53,94 €	116,20 €
Frais de gestion	15,48 €	21,57 €	69,54 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>216,49 €</b>	<b>271,21 €</b>	<b>669,67 €</b>
Prix pour 42 plaques 384 puits (16000 colonies)			
Prix hors plastique			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Participation maintenance	33,40 €	33,40 €	33,40 €
Amortissement		66,80 €	66,80 €
Coût personnel			540,45 €
Frais généraux	8,22 €	21,58 €	21,58 €
Frais de gestion	3,29 €	8,63 €	51,87 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>52,61 €</b>	<b>138,11 €</b>	<b>721,80 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Consommables (hors plastique)	7,70 €	7,70 €	7,70 €
Plaque 384 puits	260,42 €	260,42 €	260,42 €
Participation maintenance	33,40 €	33,40 €	33,40 €
Amortissement		66,80 €	66,80 €
Coût personnel			540,45 €
Frais généraux	70,83 €	101,29 €	218,02 €
Frais de gestion	28,33 €	40,51 €	130,45 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>400,68 €</b>	<b>510,12 €</b>	<b>1 257,24 €</b>

c) Transfert de plaques  
Par série de plaques 384 puits

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix pour 1 plaque 384 puits			
Prix hors plastique			
Cônes	25,50 €	25,50 €	25,50 €
Consommables (hors plastique)	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Participation maintenance	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Amortissement		0,60 €	0,60 €
Coût personnel			36,03 €
Frais généraux	5,50 €	5,62 €	5,62 €
Frais de gestion	2,20 €	2,25 €	5,13 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>35,20 €</b>	<b>35,97 €</b>	<b>74,88 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Cônes	25,50 €	25,50 €	25,50 €
Consommables (hors plastique)	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Plaque 384 puits	6,30 €	6,30 €	6,30 €
Participation maintenance	0,30 €	0,30 €	0,30 €
Amortissement		0,60 €	0,60 €
Coût personnel			36,03 €
Frais généraux	6,76 €	6,88 €	6,88 €
Frais de gestion	2,70 €	2,75 €	5,63 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>43,26 €</b>	<b>44,03 €</b>	<b>82,94 €</b>
Prix pour 5 plaques 384 puits (2000 colonies)			
Prix hors plastique			
Cônes	132,80 €	132,80 €	132,80 €
Consommables (hors plastique)	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Participation maintenance	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Amortissement		3,40 €	3,40 €
Coût personnel			72,06 €
Frais généraux	27,33 €	28,01 €	28,01 €
Frais de gestion	10,93 €	11,20 €	16,97 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>174,91 €</b>	<b>179,26 €</b>	<b>257,09 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Cônes	132,80 €	132,80 €	132,80 €
Consommables (hors plastique)	2,15 €	2,15 €	2,15 €
Plaque 384 puits	32,60 €	32,60 €	32,60 €
Participation maintenance	1,70 €	1,70 €	1,70 €
Amortissement		3,40 €	3,40 €
Coût personnel			72,06 €
Frais généraux	33,85 €	34,53 €	34,53 €
Frais de gestion	13,54 €	13,81 €	19,58 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>216,64 €</b>	<b>220,99 €</b>	<b>298,82 €</b>

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix pour 10 plaques 384 puits (4000 colonies)			
Prix hors plastique			
Cônes	265,65 €	265,65 €	265,65 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Consommables (hors plastique)	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Participation maintenance	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Amortissement		6,60 €	6,60 €
Coût personnel			144,12 €
Frais généraux	54,28 €	55,60 €	55,60 €
Frais de gestion	21,71 €	22,24 €	33,77 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>347,39 €</b>	<b>355,84 €</b>	<b>511,49 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Cônes	265,65 €	265,65 €	265,65 €
Consommables (hors plastique)	2,45 €	2,45 €	2,45 €
Plaque 384 puits	65,10 €	65,10 €	65,10 €
Participation maintenance	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Amortissement		6,60 €	6,60 €
Coût personnel			144,12 €
Frais généraux	67,30 €	68,62 €	68,62 €
Frais de gestion	26,92 €	27,45 €	38,98 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>430,72 €</b>	<b>439,17 €</b>	<b>594,82 €</b>
Prix pour 21 plaques 384 puits (8000 colonies)			
Cônes	531,25 €	531,25 €	531,25 €
Consommables (hors plastique)	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Participation maintenance	6,65 €	6,65 €	6,65 €
Amortissement		13,30 €	13,30 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	108,36 €	111,02 €	111,02 €
Frais de gestion	43,34 €	44,41 €	67,47 €
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>693,50 €</b>	<b>710,53 €</b>	<b>1 021,83 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Cônes	531,25 €	531,25 €	531,25 €
Consommables (hors plastique)	3,90 €	3,90 €	3,90 €
Plaque 384 puits	130,20 €	130,20 €	130,20 €
Participation maintenance	6,65 €	6,65 €	6,65 €
Amortissement		13,30 €	13,30 €
Coût personnel			288,24 €
Frais généraux	134,40 €	137,06 €	137,06 €
Frais de gestion	53,76 €	54,82 €	77,88 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>860,16 €</b>	<b>877,18 €</b>	<b>1 188,48 €</b>

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
Prix pour 42 plaques 384 puits (16000 colonies)			
Prix hors plastique			
Cônes	1 062,50 €	1 062,50 €	1 062,50 €
Consommables (hors plastique)	10,05 €	10,05 €	10,05 €
Participation maintenance	13,30 €	13,30 €	13,30 €
Amortissement		26,60 €	26,60 €
Coût personnel			540,45 €
Frais généraux	217,17 €	222,49 €	222,49 €
Frais de gestion	86,87 €	89,00 €	132,23 €

Libellé	Prestation de service		
	CNRS	Académique	Industriels
<b>TOTAL (hors plastique)</b>	<b>1 389,89 €</b>	<b>1 423,94 €</b>	<b>2 007,62 €</b>
Prix comprenant plastiques :			
Cônes	1 062,50 €	1 062,50 €	1 062,50 €
Consommables (hors plastique)	10,05 €	10,05 €	10,05 €
Plaque 384 puits	32,60 €	32,60 €	32,60 €
Participation maintenance	13,30 €	13,30 €	13,30 €
Amortissement		26,60 €	26,60 €
Coût personnel			540,45 €
Frais généraux	223,69 €	229,01 €	229,01 €
Frais de gestion	89,48 €	91,60 €	134,84 €
<b>TOTAL (avec plastique)</b>	<b>1 431,62 €</b>	<b>1 465,66 €</b>	<b>2 049,35 €</b>

Coûts des dosages cibloteque cellulaire (par point)

		Tests de cytotoxicité	Tests d'apoptose	Inhibition de l'activité protéasomique de type chymotrypsine sur cellules tumorales	Inhibition des activités de transport par mdr1 (P-gp) ou MRP1 sur lignées recombinantes	Etudes Structure-Activité
1	Personnel	0,40 €	0,40 €	0,40 €	0,40 €	
2	Fonctionnement	0,63 €	0,35 €	0,48 €	0,31 €	
3	Maintenance	0,18 €	0,18 €	0,18 €	0,18 €	
4	Jouvance					
5	Amortissement	0,12 €	0,12 €	0,12 €	0,12 €	
6	Frais généraux (infra-structure)	0,19 €	0,13 €	0,16 €	0,12 €	
7	Frais de gestion	0,07 €	0,05 €	0,06 €	0,05 €	

Prix de revient (par point)

A	CNRS	2+3+4+6+7	1,06 €	0,71 €	0,87 €	0,66 €	
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	1,18 €	0,83 €	0,99 €	0,78 €	
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	1,59 €	1,24 €	1,40 €	1,19 €	

Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	1,00 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	Nous consulter
B	Académiques non CNRS	2+3+4+5+6+7	1,25 €	1,00 €	1,00 €	1,00 €	Nous consulter
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	2,00 €	2,00 €	2,00 €	2,00 €	Nous consulter

Plateforme de Spectrométrie de masse « petites molécules »

		Obtention de spectre de masse basse résolution (par spectre)	Obtention de spectre de masse haute résolution (par spectre)	Obtention de spectre MS/MS (par spectre)	LC/MS (par spectre)	Interprétation des résultats (par heure)
1	Personnel	4,05 €	7,59 €	30,35 €	60,70 €	30,35 €
2	Fonctionnement	1,84 €	1,84 €	1,84 €	1,84 €	0,00 €
3	Maintenance	1,49 €	2,79 €	5,59 €	22,35 €	0,00 €
4	Jouvance	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
5	Amortissement	1,47 €	2,76 €	5,53 €	22,12 €	0,00 €
6	Frais généraux (infra-structure)	0,96 €	1,48 €	2,59 €	9,26 €	0,00 €
7	Frais de gestion	0,38 €	0,59 €	1,04 €	3,70 €	0,00 €

## Prix de revient

A	CNRS	2+3+4+6+7	4,68 €	6,71 €	11,06 €	37,15 €	0,00 €
B	Acadé-miques non CNRS	2+3+4+5+6+7	6,15 €	9,47 €	16,59 €	59,27 €	0,00 €
C	Industriels	1+2+3+4+5+6+7	10,20 €	17,06 €	46,94 €	119,97 €	30,35 €

## Tarifs proposés

A	CNRS	2+3+4+6+7	22,00 €	30,00 €	35,00 €	60,00 €	20,00 €
B	Acadé-miques non CNRS	2+3+4+5+6+7	22,00 €	30,00 €	35,00 €	60,00 €	20,00 €
C	Indus-triels	1+2+3+4+5+6+7	40,00 €	60,00 €	70,00 €	120,00 €	40,00 €

## RMN "petites molécules"

Nous contacter

## Plateforme LMA

Nous contacter

7. Recherche et développement

Nous consulter

8. Formation

## Tarifs – RMLR : 6334

**Décision n° 07A230DR04 du 8 novembre 2007 fixant les tarifs hors taxes des stages proposés par l'UPS n° 1564 - CNRS-Formation**

DR04 - Ile-de-France Sud

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070038DAJ du 30-03-2007 ; DEC. n° 070040DAJ du 30-03-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs HT des stages proposés par l'UPS n° 1564, sont fixés en euros selon le barème joint en annexe. Conformément à la réglementation en vigueur, ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

Art. 2. - Une réduction de 20% est consentie aux agents du CNRS.

Art. 3. - Pour les stages réalisés en coopération avec l'Université Paris VI (signalés par un \* dans la liste), une réduction de 20% est consentie aux membres des Universités, de l'INSERM, de l'INRA, de l'Institut Pasteur et du Collège de France afin d'harmoniser les tarifs avec l'Université conformément à la convention (article 4).

Art. 4. - Cette décision remplace et annule la décision tarifaire du 8 novembre 2006 fixant les tarifs des stages de CNRS-Formation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007.

La présente décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait à Gif sur Yvette, le 8 novembre 2007.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Ile-de-France Sud,  
Michèle SAUMON

## Tarifs des stages du CNRS - Formation

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-I-01		Initiation aux hyperfréquences	930 €
2008-I-02		Conception et caractérisation des circuits hyperfréquences	630 €
2008-I-03		Physique des semi-conducteurs	1550 €
2008-I-04		Conception et caractérisation des circuits intégrés microondes (MMIC)	1600 €
2008-I-05		Packaging des microsystemes	900€
2008-II-01		UNIX : utilisation	685 €
2008-II-02		Fortran 95-1	975 €
2008-II-03		Calcul parallèle : MPI-1 (Message Passing Interface)	1 100 €
2008-II-04		Mise en place d'un environnement d'exploitation libre et opensource sur plateforme de calcul intensif avec TORQUE et MAUI	1 145 €
2008-II-05		OpenMP	695 €
2008-II-06		Fortran 95-2	975 €
2008-II-07		Calcul parallèle : MPI-2 (Message Passing Interface Extensions à MPI-1)	695 €
2008-II-08		Fortran 95-1	975 €
2008-II-09		Calcul parallèle : MPI-1 (Message Passing Interface)	1 100 €
2008-II-10		Mise en place d'un environnement d'exploitation libre et opensource sur plateforme de calcul intensif avec TORQUE et MAUI	1 145 €
2008-II-11		Le langage C	1 550 €
2008-II-12		Fortran 95-2	975 €
2008-II-13		Fortran 95-1	975 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-II-14		UNIX : utilisation	685 €
2008-II-15		Calcul parallèle :MPI-1 (Message Passing Interface)	1 100 €
2008-II-16		Le langage C	1 450 €
2008-II-17		OpenMP	695 €
2008-II-18		Fortran 95-2	975 €
2008-II-19		Calcul parallèle : MPI-2 (Message Passing Interface Extensions à MPI-1)	695 €
2008-III-01		Initiation aux systèmes d'information géographique (SIG) : Applications sous MapInfo	650 €
2008-III-02		SIG et archéologie : Utilisation d'ArcGis (ArcView) pour le traitement des données archéologiques spatialisées	620 €
2008-III-03		Utilisation du GPS différentiel pour la prospection et les relevés topographiques en archéologie	410 €
2008-III-04		Initiation aux systèmes d'information géographique (SIG) : Applications sous ArcGIS 9	650 €
2008-III-08	*	Mesures et interprétations du "panneau électrique" appliquées à l'hydrogéologie, au génie civil, à la géotechnique, à l'environnement	1 450 €
2008-III-09		Le "Web 2.0" dans la pratique	225 €
2008-III-10		Intelligence économique / veille documentaire en science et technologie	460 €
2008-III-11		Métadonnées : enjeux, standards et pratiques	685 €
2008-III-12		Méthodologie de recherche d'information scientifique et technique sur Internet	460 €
2008-III-13		Le "Web 2.0" dans la pratique	225€
2008-III-14		Les langages XML / XSL pour le document électronique	460 €
2008-III-15		XSL pour les métadonnées	225 €
2008-III-16		Intelligence économique / veille documentaire en science et technologie	460 €
2008-III-17		Métadonnées : enjeux, standards et pratiques	685 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-III-18		Méthodologie de recherche d'information scientifique et technique sur Internet	460 €
2008-III-19		Diffusion électronique de résultats scientifiques	225 €
2008-IV-01	*	Lasers et Applications	1 000 €
2008-IV-02		Profilométrie et vibrométrie optique	1 500 €
2008-IV-03	*	Applications des lasers et sécurité	1 300 €
2008-IV-04		Lasers et Applications	1 000 €
2008-IV-05		Transformée de Fourier, transformées en ondelettes et paquets d'ondelettes : théorie et applications en traitement de signal et en	1 600 €
2008-IX-01	*	Chromatographie en phase gazeuse (colonnes capillaires)	680 €
2008-IX-02	*	Couplages Chromatographie Liquide - Spectrométrie de Masse et Electrophorèse Capillaire - Spectrométrie de Masse	2 960 €
2008-IX-03	*	Chromatographie en phase gazeuse (colonnes capillaires)	680 €
2008-IX-04		Synthèse, caractérisation et purification de chimiothèques	1 710 €
2008-IX-05		Techniques chromatographiques HPLC	1 640 €
2008-V-07		Dépôt et photogravure des couches minces	1 700 €
2008-V-08		Gravure et traitement de surface par plasma	1 650 €
2008-VI-01		Corrélation entre la texture cristalline et la microstructure des matériaux	1 490 €
2008-VI-02		Caractérisation de surfaces à l'échelle micro et nanométrique par microscopie à force atomique (AFM)	1 100 €
2008-VI-03	*	Le mouillage	650 €
2008-VI-04		Microanalyse élémentaire des solides par sonde électronique	1 890 €
2008-VI-05		Microanalyse des solides par sonde ionique (SIMS)	2 050 €
2008-VI-06		Caractérisation des solides poreux ou pulvérulents : aire spécifique et taille des pores	1 070 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-VI-09	*	Adhésion d'objets mous	650 €
2008-VI-10		Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module écoulement	1 070 €
2008-VI-11		Introduction à la rhéologie et à la rhéométrie : module viscoélasticité linéaire	1 070 €
2008-VI-13	*	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1 240 €
2008-VI-14	*	Colloïdes et nanoparticules	650 €
2008-VI-15	*	Outils de caractérisation de particules colloïdales en suspension	1 240 €
2008-VI-16		Fabrication, caractérisation et utilisation des liposomes et des nanoparticules lipidiques	1 570 €
2008-VI-17		Initiation aux structures formées par les lipides et les tensioactifs : de la micelle aux émulsions	1 740 €
2008-VII-01		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la	860 €
2008-VII-02		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention et à la gestion de sources	950 €
2008-VII-03		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention et à la gestion de sources	750 €
2008-VII-04		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module théorique relatif aux principes de la radio protection et à la	860 €
2008-VII-05		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	950 €
2008-VII-06		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	750 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-VII-07		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la	860 €
2008-VII-08		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	750 €
2008-VII-09		Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	950 €
2008-VII-10		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module théorique relatif à la radioprotection et à la	860 €
2008-VII-11		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	750€
2008-VII-12		Formation de la Personne Compétente à la Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	950 €
2008-VII-13		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la	860€
2008-VII-14		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	1150€
2008-VII-15		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module théorique relatif aux principes de la radioprotection et à la	860 €
2008-VII-16		Formation de la Personne Compétente en Radioprotection ( PCR ) Module pratique relatif à la détention ou à la gestion de sources	1 150 €
2008-VII-17		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau_I	700 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-VII-18		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1 050 €
2008-VII-19		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau_I	700 €
2008-VII-20		Le risque chimique : connaissance et prévention niveau II	1 050 €
2008-VIII-01		Tirer le meilleur parti des microscopies à champ proche	1 745 €
2008-VIII-02		Microscopies électronique et à force atomique appliquées aux complexes ADN-Proteïnes	1 830 €
2008-VIII-03		Ultramicrotomie : initiation théorique et pratique	1 370
2008-VIII-04		Atelier de microscopie confocale	1 600
2008-VIII-05		Tirer le meilleur parti des microscopies à champ proche	1 745 €
2008-VIII-06		Microscopie électronique par transmission en sciences des matériaux : pratique et dépouillement informatique	1 500 €
2008-X-01		Application du dichroïsme circulaire à l'étude des molécules biologiques	780 €
2008-X-02		Formation aux spectrométries infrarouges par transformée de Fourier	1 110 €
2008-X-03		Analyse physicochimique des produits phytosanitaires	1 500 €
2008-X-04		Formation aux spectrométries Raman	750 €
2008-X-05		Spectroscopie d'absorption dans l'infrarouge et couplages TGA-IR, microscopie/IR	440 €
2008-X-06		Initiation aux techniques d'analyses inorganique et organique prise en charge d'un problème	440 €
2008-XI-02		Caractérisation des protéines par spectrométrie de masse dans le contexte de la protéomique	1 950 €
2008-XI-05		Analyse quantitative de gaz par spectrométrie de masse	1 520 €
2008-XI-06		Spectrométrie de masse et couplages	440 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-XI-07		Base de la spectrométrie de masse : couplage GC-MS	1 490 €
2008-XI-11		Technique douce d'ionisation en spectrométrie de masse : couplage LC-MS	1 190 €
2008-XI-12		Spectrométrie de masse : ICP-MS et ablation laser	1 100 €
2008-XI-13		La spectrométrie ICP-MS (couplage spectrométrie d'émission à plasma - spectrométrie de masse) en analyse	440 €
2008-XII-01		Introduction aux techniques de résonance magnétique nucléaire à une et à deux dimensions	1 490 €
2008-XII-02	*	RMN et modélisation de biopolymères	1 600 €
2008-XII-03		Formation avancée en RMN pour la chimie et la biochimie	2 050 €
2008-XII-04	*	RMN hétéronucléaire de macromolécules biologiques	1 900 €
2008-XII-05		Initiation à la RMN du solide haute résolution	1 370 €
2008-XII-06		RMN des macromolécules biologiques	2 300 €
2008-XII-07		Initiation à la RMN du proton	870 €
2008-XII-08		Initiation à la RMN du carbone 13	870 €
2008-XII-09		Initiation à la RMN du fluor 19 et du phosphore 31	440 €
2008-XII-10		Spectrométrie de RMN	440 €
2008-XIII-01		Techniques avancées d'imagerie in vivo par bioluminescence et fluorescence pour la recherche biomédicale et l'innovation	2 000 €
2008-XIII-02		Les biopuces : théorie et pratique	2 230 €
2008-XIII-03		Initiation théorique et expérimentale aux techniques de base de la biologie moléculaire	1 550 €
2008-XIII-04		Initiation théorique et pratique aux techniques de base de la biologie moléculaire	1 550 €
2008-XIII-05		PCR quantitative en temps réel	1 850 €
2008-XIII-06		L'ARN : cible et outil pour la régulation des gènes	1 260 €
2008-XIII-07		Imagerie du petit animal sous statut sanitaire contrôlé	1 700 €

Code Stage		Titre	Tarif en Euro
2008-XIII-08		Immunoprécipitation de la chromatine (ChIP)	1 830 €
2008-XIII-09		PCR quantitative en temps réel	1 850 €
2008-XIII-10		Analyse bioinformatique des séquences nucléiques et protéiques	1 070 €
2008-XIII-11		Bioinformatique : perfectionnement dans la recherche de similitudes entre séquences et identification de caractéristiques biologiques	670 €
2008-XIII-12		Bioinformatique : perfectionnement dans la recherche de similitudes entre équences et identification de caractéristiques biologiques	720 €
2008-XIV-01		Techniques de moulages avec silicones et autres résines plastiques	1 660 €
2008-XIV-02		Gestion pratique des collections	960 €
2008-XV-01		Transport d'animaux	510 €
2008-XV-02		Transport d'animaux	510 €
2008-XV-03		Connaissance de l'animal de laboratoire : méthodologie expérimentale. Programme de base niveau I	2 520 €
2008-XV-04		Connaissance de l'animal de laboratoire spécialisation chirurgicale	1 390 €
2008-XV-05		Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1 280 €
2008-XV-06		Connaissance et protection de l'animal de laboratoire. Approche technique niveau II	1 260 €
2008-XV-07		Enseignement pour technicien en expérimentation animale niveau II	1 280 €
2008-XVI-01		Management de projet	1 390 €
2008-XVI-02		Catalyse et environnement : mise en œuvre des matériaux catalytiques	1 540 €
2008-XVI-03		Management de projet	1 390 €
2008-XVI-04		Assurance qualité dans les laboratoires d'analyses ou d'essai	1 310 €

## Tarifs - RMLR n° 6334

**Décision n° 082300DR06 du 14 mai 2008 fixant les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPR n° 2300 - Service d'analyses des roches et des matériaux du centre de recherches pétrographiques et géochimiques (Type 1)**

Délégation Centre-Est

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 070120DAJ du 06-09-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des diverses prestations réalisées par l'UPR n° 2300 - service d'analyses des roches et des matériaux du centre de recherches pétrographiques et géochimiques, dans le domaine d'analyses isotopiques sont fixés selon les barème joints en annexes.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Fait à Vandœuvre les Nancy, le 14 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Pour le délégué régional Centre-Est et par délégation :  
Florence CHARTIER

Tarifification d'analyse isotopique réalisée par le service d'analyse des roches et des minéraux (SARM-CRPG-UPR n° 2300)

## Tarifs CNRS et universités françaises

		Nombre U.O	Prix € HT
Prix de l'Unité d'Œuvre € HT (U.O)		1,76	
<b>Prise en charge de la demande d'analyse</b>			
	Quel que soit le nombre d'échantillons	5	<b>8,80</b>
<b>Plomb seul</b>	Pb	57	<b>100,32</b>
<b>Strontium seul</b>	Sr	43	<b>75,68</b>
<b>Néodyme seul</b>	Nd	60	<b>105,60</b>
<b>Strontium + Néodyme</b>	Sr+Nd	85	<b>149,60</b>
<b>Plomb + Strontium + Néodyme</b>	Pb+Sr+Nd	128	<b>225,28</b>

Tarification d'analyse isotopique réalisée par le Service d'Analyse des Roches et des Minéraux SARM-CRPG-UPR n° 2300

Tarifs universités étrangères et autres organismes publics

		Nombre U.O	Prix € HT
<b>Prix de l'Unité d'Œuvre € HT (U.O)</b>		3,5	
<b>Prise en charge de la demande d'analyse</b>			
	Quel que soit le nombre d'échantillons	5	<b>17,60</b>
<b>Plomb seul</b>	Pb	57	<b>200,64</b>
<b>Strontium seul</b>	Sr	43	<b>151,36</b>
<b>Néodyme seul</b>	Nd	60	<b>211,20</b>
<b>Strontium + Néodyme</b>	Sr+Nd	85	<b>299,20</b>
<b>Plomb + Strontium + Néodyme</b>	Pb+Sr+Nd	128	<b>450,56</b>

Tarification d'analyse isotopique réalisée par le service d'analyse des roches et des minéraux (SARM-CRPG-UPR n° 2300)

Tarifs organismes privés

		Nombre U.O	Prix € HT
<b>Prix de l'Unité d'Œuvre € HT (U.O)</b>		6,16	
<b>Prise en charge de la demande d'analyse</b>			
	Quel que soit le nombre d'échantillons	5	<b>30,80</b>
<b>Plomb seul</b>	Pb	57	<b>351,12</b>
<b>Strontium seul</b>	Sr	43	<b>264,88</b>
<b>Néodyme seul</b>	Nd	60	<b>369,60</b>
<b>Strontium + Néodyme</b>	Sr+Nd	85	<b>523,60</b>
<b>Plomb + Strontium + Néodyme</b>	Pb+Sr+Nd	128	<b>788,48</b>

Tarifs – RMLR : 6334

**Décision n° 080090DR11 du 26 juin 2008 fixant les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par l'UPR n° 2940 - Laboratoire Institut Neel « liquefacteur »**  
DR11 – délégation Alpes

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 060019DAJ du 10-01-2006 ; DEC. n° 060058DAJ du 01-02-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de vente d'hélium liquide, d'hélium gazeux et d'azote liquide fournis par l'UPR n° 2940 sont fixés comme suit, en euros HT (TVA au taux en vigueur) :

	Hélium liquide (€/L)	Hélium gaz (€/m³)	Azote liquide (€/L)
Laboratoires du Polygone	0,76 €	7,00 €	0,14 €
Laboratoires hors Polygone	1,63 €	7,00 €	0,17 €
	Hélium liquide (€/L)	Hélium gaz (€/Kg)	
ILL et ESRF			
Tranche 1 : 0 à 30 000 litres	T1 : 3,41 €	30,60 €	
Tranche 2 : 30 001 à 50 000 litres	T2 : 3,15 €		
Tranche 3 : 50 001 à 70 000 litres	T3 : 2,72 €		
Tranche 4 : 70 001 litres et plus	T4 : 2,59 €		

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait à Grenoble, le 26 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Alpes,  
Younis HERMES

Tarifs – RMLR : 6334

**Décision n° 080002DR12 du 19 mai 2008 fixant la tarification concernant la vente des cartes postales par l'Observatoire de Haute Provence (type 2)**  
DR12 – Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 040119DCAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DCAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant la vente des cartes postales par l'Observatoire de Haute Provence est fixée comme suit :

0,42 € HT la carte postale, soit 0,50 € TTC avec un taux de TVA à 19,60 %.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 9 Avril 2008.

Fait à Marseille, le 19 Mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

Tarifs – RMLR : 6334

**Décision n° 080003DR12 du 19 mai 2008 fixant la tarification concernant les pauses café par l'Observatoire de Haute Provence**  
DR12 – Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990, not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DCAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DCAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification concernant les pauses café par l'Observatoire de Haute Provence est fixée comme suit :

1,84 € HT la pause café, soit 2,20 € TTC avec un taux de TVA à 19,60 %.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2008.

Fait à Marseille, le 19 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

#### Tarifs – RMLR : 6334

#### Décision n° 080004DR12 du 19 mai 2008 fixant la tarification pour l'hébergement en chambres d'hôtes de l'Observatoire de Haute Provence (type 2)

DR12 – Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification pour l'hébergement en chambres d'hôtes de l'Observatoire de Haute Provence est fixée selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Fait à Marseille, le 19 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

#### Annexe :

Tarification « hébergement chambres d'hôtes » de l'observatoire de Haute Provence

	Montant en € HT	Montant en € TTC (TVA 5,5%)
Chambre simple MJP Par nuitée HT	39,81 €	42,00 €
Chambre double MJP Par nuitée HT	45,02 €	47,50 €
Chambre simple annexe MJP Par nuitée HT	35,07 €	37,00 €
Chambre double annexe MJP Par nuitée HT	39,81 €	42,00 €
Stagiaires O.H.P./Mois	250,24 €	264,00 €
Séjours longue durée/mois	350,71 €	370,00 €
Location appartement/mois (Villa 0)	549,76 €	580,00 €

#### Tarifs – RMLR : 6334

#### Décision n° 080005DR12 du 25 janvier 2008 fixant les tarifs concernant la vente de babouins *papio/anubis* et les primates du genre macaques rhésus de la station de primatologie de Rousset (type 1)

DR12 – Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990 ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 050051DAJ du 31-08-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs concernant la vente de babouins *papio/anubis* et les primates du genre macaques rhésus de la station de primatologie de Rousset sont fixés selon les barèmes joints en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 25 janvier 2008, soit 5.5 %.

Art. 2. - Cette décision prend effet à compter du 25 janvier 2008.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

#### Annexe station de primatologie de Rousset - babouins *papio* (*papio/anubis*) vente : grille de tarification

	Tarifs CNRS	Tarifs / autres établissements publics	tarifs / secteur privé
Animaux de moins de 6 mois	362 €+10 € / mois d'âge	543 €+15 € / mois d'âge	634 €+17 € / mois d'âge
Animaux de 6 mois	422 €	633 €	738 €
Animaux de 6 mois à 1 an	422 €+31 € / mois > à 6 mois	633 €+46 € / mois > à 6 mois	738 €+54 € / mois > à 6 mois
Animaux de 1 an	606 €	909 €	1060 €
Animaux de 1 an à 2 ans	606 €+39 € / mois > à 1 an	909 €+58 € / mois > à 1 an	1060 €+68 € / mois > à 1 an
Animaux de 2 ans	1070 €	1606 €	1874 €
Animaux de 2 ans à 3 ans	1070 €+39 € / mois > à 2 ans	1606 €+58 € / mois > à 2 ans	1874 €+68 € / mois > à 2 ans
Animaux de 3 ans	1536 €	2304 €	2688 €
Animaux de 3 ans à 4 ans	1536 €+38 € / mois > à 3	2304 €+57 € / mois > à 3ans	2688 €+ 66 € / mois > à 3ans
Animaux de 4 ans	1990 €	2985 €	3483 €
Animaux de réforme	991 €	1487 €	1735 €

#### Tarifs – RMLR : 6334

#### Décision n° 080006DR12 du 10 juin 2008 fixant les tarifs concernant les prestations diverses hors vente d'animaux de la station de primatologie de Rousset (type 1)

DR12 – Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 29-11-1990, not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 050051DAJ du 31-08-2005.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs concernant les prestations diverses hors vente d'animaux de la Station de primatologie de Rousset sont fixés selon le barème joint en annexe :

Les tarifs indiqués sont HT, les prix TTC sont obtenus en appliquant le taux de TVA en vigueur au 10 juin 2008, soit 19.6%.

Art. 2. - Cette décision prend effet à compter du 10 juin 2008.

Fait à Marseille, le 10 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

Annexe :  
Station de primatologie - Rousset-sur-Arc (UPS n° 0846) - Prestations diverses (hors vente d'animaux)  
Tarification 2008

Prestations	Montant								
	CNRS			Secteur public			Secteur privé		
	Babouin	Macaque	Saimiri	Babouin	Macaque	Saimiri	Babouin	Macaque	Saimiri
Capture	27,16	19,44	19,64	47,53	34,02	34,37	54,35	38,88	39,28
Prélèvement de sang total (par ml)	6,00	6,00	6,00	10,50	10,50	10,50	12,00	1200,00	12,00
Prélèvement de sérum/plasma (par ml)	7,69	7,69	7,69	13,46	13,46	13,46	15,38	15,38	15,38
Examen clinique avec anesthésie animaux en protocole	35,76	28,04	28,24	56,13	42,62	42,97	62,95	47,48	47,88
Chirurgie courante	77,53	76,02	75,58	135,68	133,04	132,27	155,06	152,04	151,16
Chirurgie spécialisée	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Injection sous-cutanée	10,35	10,35	10,35	18,11	18,11	18,11	20,70	20,70	20,70
Injection par intraveineuse (1)	15,05	15,05	15,05	26,34	26,34	26,34	30,10	30,10	30,10
Perfusion (1)	56,43	56,43	56,43	98,75	98,75	98,75	112,86	112,86	112,86
Location de salle d'opération		87,62			153,34			175,24	
Mise à disposition d'un animal	650,00	600,00	500,00	1137,50	1050,00	875,00	1300,00	1200,00	1000,00
Pension journalière	4,99	4,89	5,05	8,73	8,56	8,84	9,98	9,78	10,10
Frais expédition	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Transport/Livraison	*	*	*	*	*	*	*	*	*

Tarifs - RMLR : 6334

**Décision n° 080007DR12 du 27 mai 2008 fixant le tarif d'hébergement journalier des chambres d'hôtes du campus Joseph AIGUIER de Marseille (type 2)**

DR12 - Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le tarif d'hébergement journalier des chambres d'hôtes du campus Joseph AIGUIER de Marseille est fixé selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

Fait à Marseille, le 27 Mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

Annexe :

Tarif des chambres d'hôtes au 1<sup>er</sup> mai 2008

Réservations :	- de 7 jours : 30 € ttc / nuit + de 7 jours : 25 € ttc / nuit	<b>Bénéficiaires</b> Statutaires Post-doc Chercheurs Associés
Réservations :	- de 7 jours : 20 € ttc / nuit + de 7 jours : 15 € ttc / nuit	<b>Bénéficiaires</b> Etudiants} niveau Stagiaires} doctorat

Tarifs - RMLR : 6334

**Décision n° 080008DR12 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant les tarifs de la reprographie du service technique et logistique du campus Joseph AIGUIER de Marseille (type 2)**

DR12 - Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de la reprographie du service technique et logistique du campus Joseph AIGUIER de Marseille est fixé selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANE

Annexe :  
Tarifs de reprographie

Copie noir et blanc	0,10 € HT
Copie couleur	0,20 € HT

#### Tarifs – RMLR : 6334

#### Décision n° 080009DR12 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant tarifs de l'utilisation de la salle de conférences du campus Joseph AIGUIER de Marseille (type 2) DR12 - Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de l'utilisation de la salle de conférences du campus Joseph AIGUIER de Marseille est fixé selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANE

Annexe :  
Règlement d'utilisation de la salle de conférences

- Les heures d'ouverture au public sont de 8h30 à 17h00 ; toute demande dépassant ces créneaux horaires devra être justifiée lors de la réservation.
- La salle doit être libérée aux heures prévues et rendue dans un état convenable.
- Il n'est pas permis de se promener librement sur le site en dehors de l'espace englobant les locaux réservés.
- Le matériel vidéo et informatique n'est pas laissé en libre service, Il est réservé en même temps que la

salle et mis directement à votre disposition par le responsable.

- Les frais éventuels de réparation de dégâts occasionnés ou de remplacement de matériels sont refacturés au laboratoire ou à l'organisme, responsable du préjudice.

#### Tarifs de location de la salle de conférences

	½ Journée	Journée
Clients Campus Joseph Aiguier -CNRS	50 € HT	100 € HT
Clients Hors Campus Joseph Aiguier -CNRS	100 € HT	200 € HT
Clients Hors CNRS (Autres établissements publics et privés de recherche)	500 € HT TVA 19,60% en sus	1000 € HT TVA 19,60% en sus

Pour une location inférieure à la demi-journée, le seuil minimum de facturation est le tarif applicable pour la demi-journée.

Date :

Signature et cachet précédé de la mention « lu et approuvé »

#### Tarifs – RMLR : 6334

#### Décision n° 080010DR12 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant les tarifs de location des véhicules du campus Joseph AIGUIER de Marseille DR12 – Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre ; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004 ; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de location des véhicules du campus Joseph AIGUIER de Marseille sont fixés selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANE

Annexe :  
 Tarif de la location des véhicules

0,49 € HT	Par Km parcourus	Toutes unités CNRS
3,50 € HT	Par demi journée de location 8h30 à 12h00 et 13h00 à 17h00	Toutes unités CNRS
7,00 € HT	Par journée de location 8h30 à 17h00	Toutes unités CNRS
Tout dépassement de plage horaire, donnera lieu à facturation d'une demi-journée supplémentaire.		
0,19 € HT	Par Km parcourus	Crédits DR

rie « Montpellier RIO Imaging » gérée par le Centre de Recherche de Biochimie Macromoléculaire (CRBM) sont fixées selon les barèmes joints en annexe.  
 Le taux de TVA applicable à ces prestations est de 19,6 %.

Art. 2. - La présente décision s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, pour une durée d'un an.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
 Le délégué régional Centre-Est,  
 Bernard JOLLANS

Tarifs - RMLR : 6334

**Décision n° 080011DR12 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 fixant les tarifs du service technique d'intervention du campus Joseph AIGUIER de Marseille**

DR12 - Provence et Corse

Vu délib. CA CNRS du 01-08-2003 not. fixation du montant des redevances et rémunérations de toute nature dues au centre; DEC. n° 040119DAJ du 08-12-2004; DEC. n° 040120DAJ du 08-12-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs du service technique d'intervention du campus Joseph AIGUIER de Marseille est fixé selon le barème joint en annexe.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Fait à Marseille, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
 Le délégué régional Provence et Corse  
 Pierre DOUCELANCE

Annexe :  
 Tarifs du service technique d'intervention

1. Coût horaire	18,50 € HT
2. Achats des fournitures	Refacturées au prix coûtant
3. Déplacement	Km * 0,49 € HT
4. Forfait d'intervention	6,5 € HT

Tarifs - RMLR : 6334

**Décision n° 080001DR13 du 19 mars 2008 fixant les tarifs des prestations de service effectuées par l'UMR n° 5237 - Plate-forme régionale d'imagerie « Montpellier RIO Imaging » gérée par le Centre de recherche de biochimie macromoléculaire qui annule et remplace la décision n° 07R008DFI du 9 juillet 2007**  
 DR13 - Délégation Languedoc-Roussillon

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001; DEC. n° 030129DAJ du 19-12-2003; DEC. n° 030130DAJ du 19-12-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service effectuées par l'UMR n° 5237 - plate-forme régionale d'image-

Facturation (01-02-2008 – 31-01-2009)  
 PLATE-FORME REGIONALE D'IMAGERIE  
 MONTPELLIER RIO IMAGING (MRI)

Tarification de l'utilisation des équipements scientifiques

	Tarification secteur public			Tarification secteur privé		
	Nomenclature	Forfait heures machines	Prix en € HT	Nomenclature	Forfait heures machines	Prix en € HT
<b>Petits comptes</b>	PC-Pb-1	10	240,00	PC-Pr-1	10	1 358,00
	PC-Pb-2	25	600,00	PC-Pr-2	25	3 394,80
	PC-Pb-3	50	1 200,00	PC-Pr-3	50	6 789,60
	PC-Pb-4	75	1 800,00	PC-Pr-4	75	10 185,94
<b>Comptes moyens</b>	MC-Pb-1	100	2 400,00	MC-Pr-1	100	13 580,00
	MC-Pb-2	250	6 000,00	MC-Pr-2	250	33 394,00
	MC-Pb-3	500	12 000,00	MC-Pr-3	500	67 896,00
	MC-Pb-4	750	18 000,00	MC-Pr-4	750	101 859,40
<b>Grands comptes</b>	GC-Pb-1	1 000	24 000,00	GC-Pr-1	1 000	135 800,00
	GC-Pb-2	1 500	36 000,00	GC-Pr-2	1 500	203 700,00
	GC-Pb-3	2 000	48 000,00	GC-Pr-3	2 000	271 600,00
	GC-Pb-4	2 500	60 000,00	GC-Pr-4	2 500	333 940,00
	GC-Pb-5	3 000	72 000,00	GC-Pr-5	3 000	407 400,00

Les utilisateurs ont accès à tous les équipements scientifiques de l'ensemble des plateaux techniques de la plate-forme MRI.

La vitesse de décompte des heures machine pourra varier selon l'équipement utilisé.

Tarification des prestations liées à la formation permanente  
 Secteur public et Secteur privé

	Tarification 1 avec convention de formation par groupe et par demi-journée			Tarification 2 Sans convention de formation par personne et par demi-journée		
	Nomenclature	Niveau de formation	Prix en € HT	Nomenclature	Equivalent heures	Prix en € HT
<b>Préparation des échantillons</b>	FP-Pe-1	1		FI-Pe-1	2.5	60,00
	FP-Pe-2	2	1200,00	FI-Pe-2	5	120,00
	FP-Pe-3	3	2 400,00	FI-Pe-3	10	240,00
	FP-Ac-1	1	240,00	FI-Ac-1	2	48,00
<b>Acquisition</b>	FP-Ac-2	2	480,00	FI-Ac-2	4	96,00
	FP-Ac-3	3	960,00	FI-Ac-3	8	192,00
	FP-Ac-4	4	1 200,00	FI-Ac-4	16	384,00
	FP-An-1	1		FI-An-1	2	48,00
<b>Analyse</b>	FP-An-2	2	480,00	FI-An-2	4	96,00
	FP-An-3	3	960,00	FI-An-3	8	192,00
	FP-An-4	4	1 200,00	FI-An-4	16	384,00

Les frais de formation comprennent :

- préparation des échantillons : utilisation des petits matériels de laboratoires nécessaires, échantillons et réactifs nécessaires, support de cours relié.
- Acquisition : utilisation du matériel, support de cours relié
- Analyse : utilisation du matériel, éventuellement heures de calcul, support de cours relié

Les formations ont lieu sur site.

Acquittement des frais de formation :

- Tarification 1

établissement d'une convention de formation qui précise le nombre de personnes à former (et donc d'exemplaires de support de cours relié), de demi-journées et le/les types de formation par demi-journées effectuées.

- Tarification 2

réservé aux personnels des Etablissements et Organismes publics de tutelle de MRI : (formation interne)

soit par débit d'un compte MRI utilisateur positif ; dans ce dernier cas, une copie de l'ordre de transaction interne à MRI sera transmise à la personne en charge de la gestion de ce compte MRI. soit par bon de commande et facturation par les services de la délégation régionale.

**- Intervention spécifique du personnel de la plateforme régionale :**

L'intervention spécifique du personnel de la plateforme régionale n'est pas prévue. Toutefois, à la demande du client, l'un des membres de MRI peut effectuer, à titre personnel, une prestation rémunérée.

Tarification des autres prestations  
Secteur privé seulement

Formation aux utilisateurs	Tarifs
Formation et assistance sur stations jusqu'à autonomie 3h min obligatoires par personne et par station	897 € HT / 3 h ingénieur
Autre prestations	
Expertise - Conseil	1 583 € HT / jour ingénieur
Veille technologique et développements	1 583 € HT / jour ingénieur
Formation et assistance sur stations jusqu'à autonomie 3h min obligatoires par personne et par station	897 € HT / 3 h ingénieur

**Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 080002DR13 du 19 mars 2008 fixant les tarifs de vente de souris par l'UMR n° 5554 - Institut des sciences de l'évolution et qui annule et remplace la décision n° 070003DR13 du 25 mai 2007**

DR13 - Délégation Languedoc-Roussillon

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 030129DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030130DAJ du 19-12-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs de vente de souris par l'UMR n° 5554 du CNRS sont fixés selon la grille tarifaire jointe en annexe.

Le taux de TVA applicable est de 5,5 % sur les souris et 19,6 % sur les transports, les frais d'emballage et les tests.

Art. 2. - Ce tarif prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Fait à Montpellier, le 19 mars 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Languedoc-Roussillon,  
Bernard JOLLANS

Grille tarifaire prix de vente souris 2008

GRILLE TARIFAIRE SOURIS	Prix unitaire HT Pour les Unités CNRS	Prix unitaire HT Pour les extérieurs
FOURNITURE DE SOURIS HT	8,00 €	58,00 €
FRAIS D'EMBALLAGE PAR SOURIS	2,00 €	2,00 €
FACULTATIF : FRAIS POUR TEST SEROLOGIQUE PAR SOURIS. (Ces tests sont réalisés par un laboratoire extérieur) **Selon devis		
FRAIS D'EXPEDITION PRIX EN SUS **Selon devis		

**Tarifs - RMLR : 6334**

**Décision n° 080003DR13 du 13 juin 2008 fixant les tarifs des prestations de service effectuées par l'UMR n° 5635 - Institut européen des membranes (IEM) et qui annule et remplace la décision n° 06R017DFI du 27 septembre 2006**

DR13 - Délégation Languedoc-Roussillon

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 ; DEC. n° 030129DAJ du 19-12-2003 ; DEC. n° 030130DAJ du 19-12-2003.

Art. 1<sup>er</sup>. - Les tarifs des prestations de service effectuées par l'UMR n° 5635, sont fixés selon les barèmes joints en annexe.

Le taux de TVA applicable à ces prestations est de 19,6 %.

Art. 2. - Ces tarifs prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Fait à Montpellier, le 13 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Languedoc-Roussillon  
Bernard JOLLANS

Résumé des tarifications de chaque analyse en fonction des destinataires  
UMR n° 5635 - IEM

		Facturation en € HT								
		Laboratoires du CNRS			Laboratoires Publics			Industriels et privés		
Techniques concernées	N°	Echantillon	À l'heure	Journalière	Echantillon	À l'heure	Journalière	Echantillon	À l'heure	Journalière
Ellipsométrie	A-1		15			25			30	
CVD plasma	A-2			300			300			500
Perméation gazeuse	A-3		72			96			96	
Analyse en solution	A-4	20 (1)			40 (1)			50 (1)		
Adsorption Desorption	A-5	180			180			240		
Porosimétrie à mercure	A-6	120			120			180		
Microscopie à balayage HITACHI S4500	A-7		50			50		50***	200	
Microscopie à balayage HITACHI S4800	A-7 bis		50			50		50***	200	
Diffraction RX X Pert Pro*	A-8		5			95			95	
Diffraction RX D 5000*	A-8 bis		3			70			70	
RMN	A-9	30			50			60		
Spectromètre de masse couplé HPLC	A-10	30			50			60		
Dépôt Sol-Gel	A-11			600			1 200			1 320
Diffusion de lumière	A-12		36			60			90	
Spectroscopie Infra rouge	A-13	12			18			60		
Etude Bibliographique	A-14							312		
Analyse Thermogravimétrique	A-15	35			100			200		
Analyse Thermique différentielle et thermogravimétrique simultanée	A-16	40			100			200		
Calorimétrie différentielle à balayage	A-17	35			100			200		
Chomatographie des polymères en solution	A-18			200			300			500
Diffraction Gemini*	A-19	3			1 000			1 000		
	A-20	150*			150*			200**		

(1) 10 € par cation supplémentaire

\* 75 euros de plus par nouveau gaz utilisé

\*\* 150 euros de plus par nouveau gaz utilisé

\*\*\* Pour les industriels, il convient de considérer le détail des analyses à l'échantillon sachant que 4 analyses se font en 1 heure

---

Tarifs – RMLR : 6334

**Décision n° 080160DR17 du 22 mai 2008 fixant le tarif d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé « Les Algues de Roscoff » FR n° 2424 - Station biologique de Roscoff**  
DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

Vu délib. CA CNRS du 29-03-2001 mod. ; DEC. n° 060051DAJ du 19-01-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - La tarification de la FR n° 2424, relative à la vente d'un ouvrage scientifique est la suivante :

Le tarif d'un exemplaire de l'ouvrage intitulé « Les Algues de Roscoff » est fixé à 27,96 € HT.

Le taux de TVA appliqué à un ouvrage est de 5,5 %.

Art.2. - Cette tarification prend effet à compter du 22 mai 2008.

Fait à Rennes, le 22 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Bretagne et Pays de la Loire,  
Patrick SAUBOST



# Mesures particulières

## Conseil d'administration du CNRS

### Arrêté du 29 mai 2008 fixant les modalités d'élection au conseil d'administration du Centre national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000018938624>

## Comités, conseils et commissions

### Arrêté du 11 juin 2008 portant création de commissions interdisciplinaires au Centre national de la recherche scientifique

Enseignement supérieur et recherche

Cet arrêté est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019025795>

## Comités, conseils et commissions

### Avis relatif au remplacement d'un membre élu d'un conseil scientifique de département du Centre national de la recherche scientifique

Chimie

Cet avis est disponible dans son intégralité sur le site de légifrance, à l'adresse suivante :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000019229901>

## Comités, conseils et commissions

### Décision n° 080024SCHS du 30 mai 2008 portant renouvellement du comité d'orientation et de surveillance au sein de l'UPS n° 2776 - Pouchet SHS

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 060073DAJ du 01-02-2006 ; DEC. n° 159-87 du 02-12-1987 ; DEC. n° 31-90 du 09-02-1990 ; DEC. n° 040048SCHS du 23-12-2004 ; DEC. n° 080011SCHS du 21-04-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Conformément à l'article 8 de la décision n° 040009SCHS du 23 décembre 2004, l'UPS n° 2776 est dotée d'un comité d'orientation et de surveillance, dont la composition est la suivante :

1° Membres de droit :

- le directeur du département SHS ou son représentant ;
- le délégué régional Paris A, ou son représentant.

2° Membres nommés par le directeur général :

Conformément à l'article 3-2 de la décision du 9 février 1990 susvisée, le comité d'orientation et de surveillance

comprend les quatre membres nommés suivants, pour une période de quatre ans, renouvelable :

- en qualité de représentant des utilisateurs de l'unité de service :
  - Mme Anne-Marie DEVREUX, directrice de l'UMR n° 7112, culture et sociétés urbaines (CSU)
  - Mme Maya HICKMANN, directrice adjointe de l'UMR n° 7023, structure formelle du langage (SFL)
- en qualité de personnalités extérieures :
  - M. Gérard ROLIN, ingénieur de recherche, responsable du partenariat au département SHS du CNRS
  - M. Marcel SKROBEK, ingénieur de recherche à l'UMR n° 8166, l'institut des sciences sociales du politique (ISP)

3° Membre représentant le Comité national de la recherche scientifique :

Est nommée pour la durée de son mandat, en qualité de représentant de la section 36 du Comité national de la recherche scientifique :

- Mme Jocelyne LEGER, ingénieure d'études hors classe, UMR n° 8097

4° La Directrice de l'UPS ainsi que deux membres élus pour quatre ans par le conseil de laboratoire de l'unité de service :

- Mme Martine DUPEUX, directrice de l'UPS n° 2776, Pouchet
- M. Jean René BORELLY, gestionnaire financier
- M. Kevin BARRA, assistant ingénieur en informatique
- La directrice de l'UPS ainsi que les deux membres élus assistent aux séances avec voix consultative.

Art. 2. - M. Gérard ROLIN est renouvelé en tant que président du comité d'orientation et de surveillance, pour une durée de quatre ans.

Le président du comité d'orientation et de surveillance peut inviter à assister aux séances, avec voix consultative, toute personne dont il juge la présence utile.

Art. 3. - Le comité d'orientation et de surveillance exerce les compétences fixées à l'article 2 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Son fonctionnement est régi par les articles 6 à 8 de la décision du 9 février 1990 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 30 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
La directrice du département SHS,  
Marie-Françoise COUREL

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080032DRH du 9 juin 2008 portant modification des dispositions de la décision n° 060028DRH du 28 mars 2006 relative à la composition de la commission de réforme du CNRS**

DRH

Vu art. 35 L. n° 84-16 du 11-01-1984 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 not., art. 8 ; D. n° 86-442 du 14-03-1986 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 12-03-1985 ; A. du 01-09-1986 ; AA. des 12 et 20-06-2005 ; DEC. n° 060028DRH du 28-03-2006.

Art. unique - Les dispositions de la décision n° 060028DRH susvisée sont modifiées comme suit :

Représentants des personnels, suppléants :

Mme Lydie LABATHIE DORTHE, représentante du corps des ingénieurs d'études en remplacement de M. Daniel BAUDUIN.

Fait à Paris, le 9 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le secrétaire général,  
Alain RESPLANDY-BERNARD

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080034DRH du 11 juin 2008 modifiant la décision d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information n° 080022DRH du 23 avril 2008**

DRH

Vu D. n° 71-342 du 29-04-1971 mod. ; D. n° 71-343 du 29-04-1971 mod. ; A. du 10-06-1982, ens. A. du 02-11-2004 ; CIR. n° 050001DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 050022DRH du 23-05-2005 ; DEC. n° 060026DRH du 21-04-2006 ; proposition commission d'homologation des centres de traitement automatisé de l'information du 15-03-2007, DEC. n° 080022DRH du 23-04-2008 ens DEC. n° 080030DRH mod. du 26-05-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'article 2 de la décision du 23 avril 2008 susvisée est modifié comme suit :

A la fin de l'énumération, ajouter :

« - Service des systèmes d'informations de l'UPR n° 3079 - Conditions extrêmes et matériaux : haute température et irradiation

- Service informatique de l'Institut des sciences de la terre d'Orléans (UMR n° 6113)

- Service informatique, équipe technique centrale du Centre de recherche sur la matière divisée (UMR n° 6619) ».

Art. 2. - La présente décision prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008 et sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 11 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

## Comités, conseils, commissions

**Note n° 080002ELEC du 1<sup>er</sup> juillet 2008 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (collèges A1 - A2 - B1 - B2)**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; PV dépouillement du 2<sup>nd</sup> tour de scrutin des collèges A1, A2, B1 et B2 du 01-07-2008.

PROCLAME ELUS  
AUX SECTIONS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE (Collèges A1 - A2 - B1 - B2)

**SECTION 01**

Collège A2

- M. Michel BOILEAU
- M. Gilles CARRON
- M. François DIGNE

**SECTION 02**

Collège A1

- M. Olivier-Pierre BABELON
- M. Constantin BACHAS
- M. Thierry DAUXOIS

Collège A2

- M. Ulrich ELLWANGER
- M. Malte HENKEL
- M. Emmanuel TRIZAC

Collège B1

- M. Cédric DEFFAYET
- M. Sébastien DESCOTES-GENON
- M. Alberto ROSSO

**SECTION 03**

Collège A1

- M. Jean-Yves GROSSIORD

Collège B1

- M. Santiago PITA

**SECTION 04**

Collège A1

- Mme Karine BEROFF-WOHRER
- M. Philippe DUGOURD
- M. Christophe SALOMON

**SECTION 05**

Collège A1

- M. Philippe GOUDEAU
- M. Roland PELLENQ

**SECTION 07**

Collège A1

- M. Alexis TSOUKIAS

Collège B1

- M. Blaise GENEST
- M. Marc-Olivier KILLIJIAN

- M. Hervé RIVANO

Collège B2

- M. Bertrand MAZURE

#### **SECTION 08**

Collège A1

- M. Jean-Louis SANCHEZ

Collège A2

- M. Jean-Pascal CAMBRONNE

#### **SECTION 09**

Collège A2

- M. Djimédo KONDO

- M. Frédéric LEBON

- M. Etienne PATOOR

Collège B1

- M. Vincent PAGNEUX

#### **SECTION 10**

Collège A1

- M. Gilles FLAMANT

- M. Stéphane PASQUIERS

Collège A2

- M. Benoît GOYEAU

Collège B1

- Mlle Cathy CASTELAIN

- M. Benoit ROUSSEAU

#### **SECTION 11**

Collège A1

- M. Michel RAWISO

Collège A2

- M. Christophe CHASSENIEUX

- M. Henri CRAMAIL

#### **SECTION 12**

Collège A1

- M. Didier BOURISSOU

- M. Philippe LESOT

Collège B1

- M. Philippe KAHN

- M. Julien LEGROS

#### **SECTION 13**

Collège A1

- M. Daniel BORGIS

- M. Philippe HAPIOT

- M. Jean-Pierre PEREIRA-RAMOS

#### **SECTION 14**

Collège A1

- M. Claude MIRODATOS

- M. Lahcene OUAHAB

Collège B1

- M. Yannick GUARI

- Mlle Myrtil KAHN

- M. Franck Le BIDEAU

#### **SECTION 16**

Collège A1

- M. Thierry JOUENNE

#### **SECTION 17**

Collège A1

- M. Pierre DROSSART

- Mme Nicole VILMER

Collège A2

- M. Jean-Luc ATTEIA

- M. Olivier BIENAYME

- M. Thierry FORVEILLE

Collège B1

- M. Torsten BÖHM

- Mme Frédérique MOTTE

#### **SECTION 18**

Collège A1

- M. Stéphane GUILLOT

- M. Jannick INGRIN

- M. Yves LAGABRIELLE

Collège B1

- M. Olivier ALARD

- Mlle Nathalie BOLFAN-CASANOVA

#### **SECTION 20**

Collège A1

- Mme Gudrun BORNETTE

- M. Bruno LANSON

#### **SECTION 21**

Collège A1

- Mlle Françoise SCHOENTGEN

- M. Patrick TAUC

Collège B1

- M. Dominique BURNOUF

- Mme Véronique PILLER-MICHEL

#### **SECTION 22**

Collège A1

- M. Olivier JEAN-JEAN

#### **SECTION 23**

Collège A1

- M. Jean-Jacques LACAPERE

#### **SECTION 24**

Collège A1

- M. Ulrich BLANK

- M. Bruno LUCAS

- M. Joël PESTEL

#### **SECTION 25**

Collège B1

- Mlle Nathalie TURQUE

#### **SECTION 26**

Collège A1

- M. Marc MOREAU

- M. Claude PRIGENT

Collège B1

- M. Eric AGIUS

- Mme Chantal DAUPHIN-VILLEMANT

**SECTION 27**

Collège A1

- M. Georges di SCALA
- M. Pascal MAMASSIAN

Collège B1

- Mlle Fabienne AUJARD
- M. Christophe JOUFFRAIS
- M. Didier Le RAY

**SECTION 29**

Collège A2

- M. Jean-Sébastien PIERRE

**SECTION 30**

Collège A1

- Mme Chantal DAMAIS
- M. Tangui MAURICE
- M. Daniel SCHERMAN

Collège A2

- M. Alain GARDIER
- M. Pierre PETIT

Collège B1

- Mlle Brigitte RENE
- M. Patrice RICHARD

**SECTION 31**

Collège A1

- M. Bruno MAUREILLE
- Mme Valentine ROUX

Collège A2

- M. Eric CRUBEZY
- Mme Catherine LOUBOUTIN
- M. Christophe MORHANGE

Collège B1

- Mme Rose-Marie ARBOGAST
- Mlle Dominique CASTEX
- M. Didier GALOP

**SECTION 32**

Collège A2

- Mme Nicole BELAYCHE
- M. Patrice BRUN
- Mme Véronique GAZEAU

Collège B1

- Mme Alessia GUARDASOLE

Collège B2

- Mme Sophie METIVIER
- M. Arnaud SUSPENE

**SECTION 33**

Collège A1

- Mme Randi DEGUILHEM
- Mme Laurence FONTAINE

Collège B1

- M. Michel CAHEN
- M. Christian INGRAO
- Mme Isik TAMDOGAN

**SECTION 34**

Collège B1

- Mme Claire BEYSSADE
- M. Thierry OLIVE

**SECTION 35**

Collège A2

- Mme Sophie BASCH
- Mme Lise DUMASY-QUEFFELEC

Collège B1

- M. Marc BUHOT de LAUNAY

Collège B2

- M. Christophe BOURIAU
- Mlle Anne-Lise REY

**SECTION 36**

Collège B1

- M. Baudouin DUPRET

**SECTION 37**

Collège A1

- M. Hervé DUMEZ
- M. Marc FLEURBAEY

Collège A2

- M. Philippe ANDRADE
- M. Thierry PENARD
- M. Hubert STAHN

Collège B1

- M. Minh HA-DUONG
- Mme Monique KERLEAU

Collège B2

- Mlle Ai-Thu DANG
- M. Martino NIEDDU

**SECTION 38**

Collège A1

- Mme Chantal BORDES-BENAYOUN

Collège A2

- M. Jean-Luc BONNIOL
- M. Olivier LESERVOISIER

Collège B1

- M. Benoit FLICHE
- Mme Sophie HOUDART

Collège B2

- M. Jacky BOUJU

**SECTION 39**

Collège B1

- M. Olivier PLIEZ

**SECTION 40**

Collège B1

- M. Marc LORIOLO

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Le délégué pour les élections,  
Philippe WILLOQUET

## Comités, conseils, commissions

**Note n° 080003ELEC du 2 juillet 2008 relative à la publication de la liste des élus aux sections du Comité national de la recherche scientifique (collèges C)**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 91-178 du 18-02-1991 mod. ; A. du 05-01-1995 mod. ; DEC. n° 000852DCAJ du 26-12-2000 ; PV dépouillement du collège C du 02-07-2008.

PUBLICATION DE LA LISTE ELUS  
AUX SECTIONS DU COMITE NATIONAL DE LA RECHER-  
CHE SCIENTIFIQUE (Collège C)

**SECTION 01**

- M. Yannick BOURLES
- Mlle Christine DISDIER
- M. Jean-Marc SAC-EPEE

**SECTION 02**

- Mlle Elizabeth BERNADO
- Mme Véronique JONNERY
- M. Christian TAGGIASCO

**SECTION 03**

- M. Christophe BEIGBEDER
- M. Emmanuel GAMELIN
- M. Michel TRIPON

**SECTION 04**

- M. Denis DOUILLET
- M. Vincent LONG
- M. Kamal QUOTB

**SECTION 05**

- M. Michel DROUET
- Mme Christiane HOROYAN
- M. Jacques le BRUSQ

**SECTION 06**

- M. Xavier CHAUD
- Mme Oléna POPOVA
- M. Antoine RONDA

**SECTION 07**

- M. Jean-Noël CHARDRON
- M. Pascal DUBREUIL
- M. Gilles MOUROT

**SECTION 08**

- M. Jacques DAVOINE
- M. Jean-Claude POMMIER
- M. Patrice SALZENSTEIN

**SECTION 09**

- M. Piotr BREITKOPF
- M. Mustapha JOUIAD
- M. Thierry le MOGNE

**SECTION 10**

- M. Philippe BLANC
- M. Jean-Pierre CAMBON
- M. Patrick CARRE

**SECTION 11**

- M. Francis EHRENFELD
- M. Laurent HELIOT
- M. Zohair MISHAL

**SECTION 12**

- M. Nicolas GOUDARD
- M. Philippe JAUFFRET
- M. Jean-Louis SCHMITT

**SECTION 13**

- M. Mustapha ABDELMOULA
- M. Jean-François BERGAMINI
- M. Arnaud MARQUETTE

**SECTION 14**

- M. Gilles FAVIER
- Mme Yanling LI
- M. Jacky VIGNERON

**SECTION 15**

- M. Grégory BERTHOME
- M. Abdeslam el MANSOURI
- Mme Anne-Marie MARIE

**SECTION 16**

- M. Jean-Christophe JULLIAN
- M. Jean-Pierre le CAER
- M. Dominique LELIEVRE

**SECTION 17**

- M. Christian GUILLAUME
- M. Jean-Pierre MICHEL
- M. Pascal PAYSSAN

**SECTION 18**

- M. José ATIENZA
- M. Marcel DROUET MALEWITCH
- M. Patrick SCHIBLER

**SECTION 19**

- M. Yves BARBIN
- M. Rudolph CORVAISIER
- M. Alain MARHIC

**SECTION 20**

- Mme Nicole MAHR
- M. Gilles MORVAN
- Mme Joëlle TEMPLIER

**SECTION 21**

- M. Philippe BENAS
- Mme Anne DIETRICH
- Mme Marie-Christine SLOMIANNY

**SECTION 22**

- Mme Anne-Marie HECKEL
- Mme Catherine ROUSSEAU
- M. René TOCI

**SECTION 23**

- Mme Annie BOSCH-SAVARY
- Mme Inès GALLAY
- M. Gérard PEHAU-ARNAUDET

**SECTION 24**

- M. Christian FEDERICI
- Mme Anne HUCHENQ-CHAMPAGNE
- Mme Paule SANTANTONIO

**SECTION 25**

- M. Daniel CLESSE
- M. Didier DIVOUX
- Mlle Michelle SILHOL

**SECTION 26**

- M. Patrick GARIGLIO
- M. Jean-Claude LOZANO
- M. Christophe TIFFOCHE

**SECTION 27**

- Mme Liliana AUDIN
- M. Henri COULAUD
- Mme Hélène OTZENBERGER

**SECTION 28**

- M. Marc BERGDOLL
- Mme Mireille LOPEZ
- Mme Herrade NEHLIG

**SECTION 29**

- Mlle Chantal DEBAIN
- M. Jean-Louis SALAGER
- M. Patrick SCHEVIN

**SECTION 30**

- Mme Martine KNIBIEHLER
- Mme Graciela PAVON-DJAVID
- Mlle Sandra PITTAVINO

**SECTION 31**

- Mme Albane BURENS CAROZZA
- Mme Agnès GINEYS
- Mme Dominique TROUSSON

**SECTION 32**

- M. Bruno FAJAL
- Mlle Nelly MARTIN
- M. Pierre-Yves SAILLANT

**SECTION 33**

- Mme Françoise BLUM
- Mme Laurence GALLITRE-GAILLARD
- Mlle Cécile SOUDAN

**SECTION 34**

- Mme Colette BERNARD
- Mme Danièle MONSEUR
- M. Gérard Richard WALTER

**SECTION 35**

- Mme Aurèle CRASSON
- Mlle Mireille DELBRACCIO
- Mme Anne SELLIER

**SECTION 36**

- M. Lilian de COSTER
- M. Carlos del CUETO
- Mme Stéphanie MORANDEAU

**SECTION 37**

- M. Marc DEMERY-LEBRUN
- M. Didier do REGO
- M. Yvan STROPPA

**SECTION 38**

- M. Marc BORDIGONI
- Mme Rita-Danielle BRESEGHELLO
- Mme Catherine FINETIN

**SECTION 39**

- M. Jorge Pablo BILBAO
- M. Olivier PISSOAT
- Mme Anne TRICOT-LOLIVE

**SECTION 40**

- Mme Christine GAULIN-CAZENAVE
- Mme Catherine HONNORAT
- Mlle Viviane le HAY

Fait à Paris, le 2 juillet 2008.

Le délégué pour les élections  
Philippe WILLOQUET

**Comités, conseils, commission**

**Décision n° 080005ELEC du 16 juillet 2008 relative aux modalités d'organisation des élections des membres des commissions interdisciplinaires du Comité national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-993 du 24.11.1982 mod., not. art. 24 et 25 ; D. du 19-01-2006 ; A. du 18-02-1991 mod. ; A. du 19-05-2003 mod. ; A. du 11-06-2008 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004 ; avis CTP CNRS du 18-06-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - L'organisation de l'élection, pour la constitution des commissions interdisciplinaires, est placée sous la responsabilité de l'UPS n° 2299, assistée d'une commission électorale donnant son avis sur la recevabilité des candidatures et participant au bureau de vote lors des journées de dépouillement.

Art. 2. - La commission électorale est composée de deux membres des sections du Comité national de la recherche scientifique, d'un représentant de chacune des organisations syndicales représentatives du CNRS et de quatre représentants de l'administration désignés par le directeur général du CNRS.

Art. 3. - Le calendrier des opérations électorales fait l'objet d'une décision du directeur général du CNRS.

Art. 4. - Tous les membres des sections concernées par une commission interdisciplinaire en sont électeurs.

Ces électeurs sont répartis en trois collèges:

- Collège A : les membres des sections concernées relevant des collèges A1, A2
- Collège B : les membres des sections concernées relevant des collèges B1 et B2
- Collège C : les membres des sections concernées relevant du collège C

Art. 5. - Les sections concernées par la commission interdisciplinaire « Gestion de la recherche » sont l'ensemble des sections du Comité national de la recherche scientifique.

Les sections concernées par les autres commissions interdisciplinaires sont celles désignées dans l'arrêté les créant.

Art. 6. - Les quatorze membres élus au sein de chaque commission interdisciplinaire par les trois collèges définis à l'article 4 sont répartis ainsi qu'il suit :

- 6 membres pour le collège A
- 5 membres pour le collège B
- 3 membres pour le collège C

Art. 7. - Les personnes éligibles doivent être membres du Comité national de la recherche scientifique. Elles ne peuvent être élues que par le collège électoral dont elles relèvent.

Les candidatures sont individuelles.

Art. 8. - Le vote a lieu par correspondance.

Le matériel de vote adressé à chaque électeur par le délégué pour les élections comprend :

- les instructions de vote
- une enveloppe retour T portant l'adresse de réexpédition

Et pour chaque commission concernée :

- le bulletin de vote portant la liste des candidats de son collège
- une enveloppe de vote
- les professions de foi des candidats

Art. 9. - Chaque électeur vote à l'aide du matériel de vote qui lui a été adressé.

A peine de nullité, le nombre de cases cochées sur le bulletin de vote ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote de la CID, il introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit être, à peine de nullité, revêtue de son nom et de sa signature.

Art. 10. - L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

En cas d'égalité des voix pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort.

En cas de sièges non pourvus du fait d'un nombre insuffisant de candidats, il est procédé pour l'attribution de ces sièges à un tirage au sort parmi les électeurs.

Art. 11. - Le délégué pour les élections assisté de la commission électorale procède publiquement au dépouillement. Il proclame les résultats.

Art. 12. - Les décisions suivantes sont abrogées :

- la décision n° 910423SJUR du 27 septembre 1991 modifiée relative à la composition des commissions interdisciplinaires « Valorisation économique, sociale et culturelle de la recherche » et « Gestion de la recherche » ;

- la décision n° 040010ELEC en date du 15 septembre 2004 relative aux modalités de vote pour l'élection des membres de la commission interdisciplinaire « gestion de la recherche » ;

- la décision n° 040013ELEC en date du 30 novembre 2004 relative à l'organisation des élections pour la constitution des commissions interdisciplinaires.

Art. 13. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Comités, conseils, commission

#### **Décision n° 080006ELEC du 30 juin 2008 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels du Centre national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 24-02-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; A. du 02-06-2008 ; A. du 05-06-2008 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - Objet

Conformément aux arrêtés des 27 avril 1999 modifié, 2 juin 2008 et 5 juin 2008 susvisés la présente décision définit les modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. - Organisation de l'élection

2.1. - L'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels du CNRS est placée sous la responsabilité de l'unité propre de service « Organisation des élections » (UPS n° 2299).

2.2. - Une commission électorale, donnant son avis sur la recevabilité des réclamations sur la liste électorale et sur les candidatures, assiste cette unité.

2.3. - Un bureau de vote, constitué selon les termes de l'article 7 de l'arrêté en date du 27 avril 1999 susvisé, supervise les opérations de dépouillement.

Art. 3. - Liste électorale :

3.1. - Ont vocation à être inscrits sur la liste électorale les agents remplissant à la date du 17 novembre 2008, les conditions fixées à l'article 12 du décret du 28 mai 1982 susvisé.

3.2. - La liste électorale sera arrêtée le 5 septembre 2008 par décision du directeur général du CNRS.

La liste électorale sera consultable du 5 septembre au 22 septembre 2008, au siège du CNRS ainsi que sur le site des élections.

Pendant cette période, des réclamations peuvent être formulées par les intéressés, avant le 22 septembre 2008

– 17 heures, auprès du délégué pour les élections qui les soumet pour avis à la commission électorale.

#### Art. 4. – Candidatures

4.1. – Conformément à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, les élections se dérouleront selon un dispositif à double scrutin.

Les listes de candidats devront être déposées, auprès du délégué pour les élections – 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, aux dates suivantes :

Pour le premier tour de scrutin,

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 26 septembre 2008 à 12h00.

Ces listes seront validées par la commission électorale le 29 septembre 2008.

Pour les CAP pour lesquelles aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au 1<sup>er</sup> tour, un second tour de scrutin est organisé aux dates suivantes,

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 9 octobre 2008 à 12h00.

Ces listes seront validées par la commission électorale le 10 octobre 2008.

Pour le second tour de scrutin des CAP ayant eu au premier tour un nombre votants inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits,

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 20 novembre 2008 à 12h00.

Ces listes seront validées par la commission électorale le 21 novembre 2008.

4.2. – Les listes de candidats devront comporter autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné et porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste sera en outre accompagné d'une inscription individuelle de candidature signée par chaque candidat et fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

#### Art. 5. – Matériel de vote

5.1. – Le vote s'effectuera exclusivement par correspondance. Le matériel de vote est adressé aux électeurs au moins huit jours francs avant la date de clôture du scrutin fixée par les arrêtés en date du 2 juin 2008 et du 5 juin 2008 susvisés.

5.2. – Le matériel de vote comprend :

- une notice explicative de la procédure de vote,
- une série d'étiquettes de vote autocollantes comportant un code à barres, en nombre égal à celui des listes de candidats, à coté desquelles figurent le logo et l'intitulé de chaque liste, les noms, prénoms et grades des candidats,
- un bulletin de vote détachable comportant un emplacement destiné à recevoir l'étiquette exprimant la « liste choisie »,
- des professions de foi,
- une enveloppe T séparée permettant l'envoi du bulletin de vote et la lecture séparée du code à barres d'émargement.

#### Art. 6. – Procédure de vote

L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante de la « liste choisie ».

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote et introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit parvenir à l'adresse indiquée avant la date de clôture du scrutin.

#### Art. 7. – Dépouillement

7.1. – Pour chaque tour de scrutin, les opérations de dépouillement se dérouleront sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand – 92195 Meudon.

7.2. – La clôture du premier tour de scrutin est fixée au 17 novembre 2008. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance. Le dépouillement et la proclamation des résultats pour les CAP où le quorum aura été atteint s'effectueront le 18 novembre 2008 à partir de 10h00. Les élus de ces CAP, seront nommés à compter du 18 novembre 2008, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2009.

7.3. – La clôture du second tour de scrutin organisé pour les CAP pour lesquelles aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, est fixée au 3 décembre 2008 à partir de 10h00. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance. Les opérations de dépouillement se dérouleront le 4 décembre 2008 à partir de 10h00. Les élus de ces CAP seront nommés à compter du 4 décembre 2008, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2009.

7.4. – La clôture du second tour de scrutin organisé pour les CAP ayant eu au premier tour un nombre de votants inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits est fixée au 12 janvier 2009. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance. Les opérations de dépouillement se dérouleront le 13 janvier 2009 à partir de 10h00. La date de nomination des élus de ce second scrutin est fixée à compter du 13 janvier 2009, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2009.

7.5. – Avant le dépouillement, à la demande du bureau de vote, il pourra être procédé à une vérification du système de lecture. Cette vérification s'effectuera à partir d'un lot de bulletins de vote, en présence des membres du bureau de vote.

7.6. – La lecture optique du code à barres des étiquettes électeurs permet de constituer la liste d'émargement.

Pour le CAP ayant obtenu le quorum, après extraction du bulletin de vote de l'enveloppe retour, il est procédé à la lecture du code à barres des étiquettes de vote, permettant le décompte des suffrages attribués par CAP à chacune des listes.

L'anonymat et la confidentialité du vote doivent être rigoureusement respectés. Le code à barres identifiant l'électeur est attribué de manière aléatoire, rendant impossible la reconnaissance de l'identité du votant lors du dépouillement.

En cas de défaillance du système de lecture, il est prévu une solution de secours comportant notamment un

dispositif complémentaire de lecture optique et de traitement informatique.

Dans l'hypothèse où la validation automatique d'un suffrage s'avère impossible pour des raisons techniques, le cas est soumis au bureau de vote qui pourra faire effectuer une lecture optique manuelle ou une saisie manuelle des étiquettes.

Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Après le dépouillement, le système automatisé doit être bloqué, de sorte qu'il soit impossible de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement prise par le bureau de vote.

#### Art. 8. - Résultats et procès verbal

À l'issue des opérations de vote, le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès verbal, contresigné par les membres du bureau de vote.

Ce procès verbal peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

#### Art. 9. - Contestation

9.1. - Les documents liés au scrutin sont conservés par le délégué pour les élections jusqu'à épuisement des délais de recours contentieux.

9.2. - Les contestations éventuelles sur la validité des opérations devront être portées, devant le directeur général du Centre national de la recherche scientifique, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 24 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin, le 9 décembre 2008 pour le second tour des CAP pour lesquelles aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour et le 19 janvier 2009 pour le second tour de scrutin pour les CAP ayant eu, au premier tour, un nombre de votants inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

#### Art. 10. - Publication

Cette décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Elle sera affichée au siège du CNRS et sur le site des élections (<http://www.sg.cnrs.fr/elections/>).

Fait à Paris, le 30 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Comités, conseils, commissions

#### **Décision n° 080007ELEC du 4 juillet 2008 relative au calendrier et aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 85-218 du 13-02-1985 not., art. 6 ; A. du 16-05-2006 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. - Objet

La présente décision définit les modalités de l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au « Conseil de l'Institut » de l'INSU cités à l'article 6 du décret n° 85-218 du 13 février 1985 susvisé.

#### Art. 2. - Organisation de l'élection

2.1. - L'organisation de l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au Conseil de l'Institut est placée sous la responsabilité de l'UPS n° 2299 « Organisation des élections »

2.2. - Une commission électorale donnant son avis sur la recevabilité des candidatures et participant au bureau de vote lors du dépouillement assiste cette unité.

#### Art. 3. - Liste électorale

Les membres élus des sections 17, 18, 19, 20 et 29 du Comité national sont électeurs. Ils sont répartis en deux collèges :

les membres élus relevant des collèges A1, A2, B1 et B2 votent dans le « collège chercheurs »

les membres élus relevant du collège C votent dans le « collège ITA »

#### Art. 4. - Eligibilité

Tous les électeurs sont éligibles.

#### Art. 5. - Candidatures

5.1. - Les candidatures sont individuelles, les candidats sont élus par le collège électoral dont ils relèvent.

5.2. - Les candidatures devront être déposées auprès du délégué pour les élections - 1 place Aristide Briand-92195 Meudon Cedex au plus tard le mercredi 17 septembre 2008 à 12h00.

#### Art. 6. - Matériel de vote

6.1. - Le vote a lieu par correspondance. Le matériel de vote est adressé à chaque électeur, par le délégué pour les élections à compter du vendredi 26 septembre 2008.

6.2. - Le matériel de vote comprend :

une notice explicative de la procédure de vote  
un bulletin de vote portant la liste des candidats de son collège

les professions de foi des candidats

une enveloppe de vote

une enveloppe retour T portant l'adresse de réexpédition et un emplacement permettant à l'électeur de signer son envoi

#### Art. 7. - Procédure de vote

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Chaque électeur vote à l'aide du bulletin de vote qui lui a été adressé.

A peine de nullité, le nombre de cases cochées ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote, il introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit

être, à peine de nullité, revêtue de son nom et de sa signature.

La clôture du scrutin est fixée au lundi 13 octobre 2008 – 10 heures, date limite de réception des votes à l'UPS n° 2299 - Organisation des élections.

#### Art. 8. - Dépouillement

Le délégué pour les élections procède publiquement au dépouillement le lundi 13 octobre 2008.

En cas d'égalité des voix pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort.

En cas de sièges non pourvus du fait d'un nombre insuffisant de candidats, il est procédé pour l'attribution de ces sièges à un tirage au sort parmi les électeurs.

#### Art. 9. - Résultats et procès verbal

À l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès verbal contresigné par les membres de la commission électorale.

Ce procès verbal peut être consulté, au siège de l'UPS n° 2299 – Organisation des élections, par toute personne qui en fait la demande.

#### Art. 10. - Contestation

10.1. – Les documents liés au scrutin sont conservés par le délégué pour les élections jusqu'à épuisement des délais de recours contentieux.

10.2. – Les contestations éventuelles sur la validité des opérations devront être portées, devant le directeur de l'INSU, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 18 octobre 2008.

#### Art. 11. - Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008.

Le directeur de l'INSU,  
Dominique le QUEAU

### Comités, conseils, commissions

#### **Décision n° 840008ELEC du 8 juillet 2008 relative au calendrier et aux modalités de vote pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS**

Organisation des élections

Vu D. n° 84-667 du 17-07-1984 not., art. 5 ; A. du 17-02-2003 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004.

#### Art. 1<sup>er</sup>. - **Objet**

La présente décision définit les modalités de l'élection au conseil de direction de l'IN2P3, des représentants des chercheurs et des ITA cités à l'article 5 du décret n° 84-667 du 17 juillet 1984 susvisé.

#### Art. 2. - **Organisation de l'élection**

2.1. - L'organisation de l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de direction de l'IN2P3 est placée sous la responsabilité de l'UPS n° 2299 - Organisation des élections

2.2. - Une commission électorale donnant son avis sur la recevabilité des candidatures et participant au bureau de vote lors du dépouillement assiste cette unité.

#### Art. 3. - **Liste électorale**

Sont électeurs les membres élus des sections 02 et 03 du Comité national. Ils sont répartis en deux collèges :

- les membres élus relevant des collèges A1, A2, B1 et B2 votent dans le « collège chercheurs »
- les membres élus relevant du collège C votent dans le « collège ITA »

#### Art. 4. - **Eligibilité**

Sont éligibles toutes les personnes ayant été inscrites sur la liste électorale 2008 pour l'élection du renouvellement des sections 02, 03, du Comité national (mandat 2008/2012).

#### Art. 5. - **Candidatures**

5.1. - Les candidatures sont individuelles, les candidats sont élus par le collège électoral dont ils relèvent.

5.2. - Les candidatures devront être déposées auprès du délégué pour les élections – UPS n° 2299 – Organisation des élections, 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, au plus tard le mercredi 17 septembre 2008 à 12h00.

#### Art. 6. - **Matériel de vote**

6.1. - Le vote a lieu par correspondance. Le matériel de vote est adressé à chaque électeur, par le délégué pour les élections à compter du vendredi 26 septembre 2008.

#### 6.2. - **Le matériel de vote comprend :**

- une notice explicative de la procédure de vote
- un bulletin de vote portant la liste des candidats de son collège
- les professions de foi des candidats
- une enveloppe de vote
- une enveloppe retour T portant l'adresse de réexpédition et un emplacement permettant à l'électeur de signer son envoi

#### Art. 7. - **Procédure de vote**

L'élection a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à un tour.

Chaque électeur vote à l'aide du bulletin de vote qui lui a été adressé.

À peine de nullité, le nombre de cases cochées ne doit pas être supérieur au nombre de sièges à pourvoir et le bulletin de vote ne doit comporter ni adjonction, ni modification, ni signe de reconnaissance.

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote, il introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit être, à peine de nullité, revêtue de son nom et de sa signature.

La clôture du scrutin est fixée au lundi 13 octobre 2008 - 10 heures, date limite de réception des votes à l'UPS n° 2299 - Organisation des élections.

#### Art. 8. - Dépouillement

Le délégué pour les élections procède publiquement au dépouillement le lundi 13 octobre 2008.

En cas d'égalité des voix pour l'attribution du dernier siège à pourvoir, il est procédé à un tirage au sort.

En cas de sièges non pourvus du fait d'un nombre insuffisant de candidats, il est procédé pour l'attribution de ces sièges à un tirage au sort parmi les électeurs.

#### Art. 9. - Résultats et procès verbal

A l'issue des opérations de dépouillement, le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès verbal contresigné par les membres de la commission électorale.

Ce procès verbal peut être consulté, au siège de l'UPS n° 2299 - Organisation des élections, par toute personne qui en fait la demande.

#### Art. 10. - Contestation

10.1. - Les documents liés au scrutin sont conservés par le délégué pour les élections jusqu'à épuisement des délais de recours contentieux.

10.2. - Les contestations éventuelles sur la validité des opérations devront être portées, devant le directeur de l'IN2P3, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 18 octobre 2008.

#### Art. 11. - Publication

La présente sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 juillet 2008.

Le directeur de l'IN2P3,  
Michel SPIRO

#### Comités, conseils et commission

#### Décision n° 080009ELEC du 8 juillet 2008 fixant la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au Conseil de direction de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du CNRS

Organisation des élections

Vu D. n° 84-667 du 17-07-1984 not., art. 5 ; A. du 17-02-2003 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004 ; DEC. n° 080008ELEC du 08-07-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - En application de l'article 2 §2.2 de la décision n° 080008ELEC du 8 juillet 2008 susvisée, il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au Conseil de direction de l'IN2P3 du CNRS.

Art. 2. - Sous la présidence du délégué pour les élections, M. Philippe WILLOQUET, sont appelés à siéger aux réunions de la commission électorale :

#### Les représentants de l'administration :

Mme Laurence MONTALESCO	IN2P3
Mme Marie-Thérèse DORIN-GERAL	INSU
Mme Muriel APCHER	DAJ

#### Les représentants des organisations syndicales représentatives :

M. Christian ALLET	SNPREES-FO
M. Patrick BARTH	SNPTES UNSA
Mme Lydie DORTHE	SGEN-CFDT
M. Jean-François KIEFFER	SUD RECHERCHE EPST
Mme Chantal MEUNIER	SNIRS-CGC
M. Jacques MILLET	SNTRS-CGT
M. Patrick MONFORT	SNCS-FSU

Art. 3. - La présente décision sera publiée dans le *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 8 juillet 2008.

Le directeur de l'IN2P3,  
Michel SPIRO

#### Comités, conseils, commissions

#### Décision n° 080010ELEC du 4 juillet 2008 fixant la composition de la commission électorale pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au conseil de l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique

Organisation des élections

Vu D. n° 85-218 du 13-02-1985 not. art. 6 ; A. du 16-05-2006 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004 ; DEC. n° 080007ELEC du 04-07-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - En application de l'article 2 §2.2 de la décision n° 080007ELEC du 4 juillet 2008 susvisée, il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants des chercheurs et des ITA au Conseil de l'Institut national des sciences de l'univers du Centre national de la recherche scientifique.

Art. 2. - Sous la présidence du délégué pour les élections, M. Philippe WILLOQUET, sont appelés à siéger aux réunions de la commission électorale :

#### Les représentants de l'administration :

Mme Marie-Thérèse DORIN-GERALD	INSU
Mme Laurence MONTALESCOT	IN2P3
Mme Muriel APCHER	DAJ

**Les représentants des organisations  
syndicales représentatives :**

M. Christian ALLET	SNPREES-FO
M. Patrick BARTH	SNPTES UNSA
Mme Lydie DORTHE	SGEN-CFDT
M. Jean-François KIEFFER	SUD RECHERCHE EPST
Mme Chantal MEUNIER	SNIRS-CGC
M. Jacques MILLET	SNTRS-CGT
M. Patrick MONFORT	SNCS-FSU

Art. 3. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 4 juillet 2008.

Le directeur de l'INSU,  
Dominique le QUEAU

**Comités, conseils, commissions**

**Décision n° 080013ELEC du 18 juillet 2008 fixant le calendrier et les modalités de dépouillement pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-451 du 28-05-1982 mod. ; A. du 06-11-1986 mod. ; A. du 27-04-1999 mod. ; A. du 17-02-2003 ; A. du 02-06-2008 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004.

**Art. 1<sup>er</sup>. - Objet**

Conformément aux arrêtés des 27 avril 1999 modifié et 2 juin 2008 susvisés, la présente décision définit les modalités de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'Institut national de physique nucléaire et de physique des particules du Centre national de la recherche scientifique (IN2P3).

**Art. 2. - Organisation de l'élection**

2.1. - L'organisation de l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires (CAP) compétentes à l'égard des personnels de l'IN2P3 est placée sous la responsabilité de l'UPS n° 2299.

2.2. - Une commission électorale, donnant son avis sur la recevabilité des réclamations sur la liste électorale et sur les candidatures, assiste cette unité.

2.3. - Un bureau de vote, constitué selon les termes de l'article 7 de l'arrêté en date du 27 avril 1999 susvisé, supervise les opérations de dépouillement.

2.4. - L'élection se déroulera selon le calendrier et les modalités définis aux articles suivants.

**Art. 3. - Liste électorale :**

3.1. - Ont vocation à être inscrits sur la liste électorale les agents remplissant à la date du 17 novembre 2008, les

conditions fixées à l'article 12 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 susvisé.

3.2. - La liste électorale sera arrêtée le 5 septembre 2008 par décision du directeur de l'IN2P3.

La liste électorale sera consultable du 5 septembre au 22 septembre 2008, au siège de l'IN2P3 ainsi que sur le site des élections.

Pendant cette période, des réclamations peuvent être formulées par les intéressés, avant le 22 septembre 2008 - 17heures, auprès du délégué pour les élections qui les soumet pour avis à la commission électorale.

**Art. 4. - Candidatures**

4.1. - Conformément à l'article 23 bis du décret du 28 mai 1982 susvisé, les élections se dérouleront selon un dispositif à double scrutin.

Les listes de candidats devront être déposées, auprès du délégué pour les élections - 1 place Aristide Briand, 92195 Meudon Cedex, aux dates suivantes :

Pour le premier tour de scrutin,

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 26 septembre 2008 à 12h00.

Ces listes seront validées par la commission électorale le 29 septembre 2008.

Pour les CAP pour lesquelles aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au 1<sup>er</sup> tour, un second tour de scrutin est organisé aux dates suivantes :

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 9 octobre 2008 à 12h00.

Ces listes seront validées par la commission électorale le 10 octobre 2008.

Pour le second tour de scrutin des CAP ayant eu au premier tour un nombre votants inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

La date limite de dépôt des listes de candidats est fixée au 20 novembre 2008 à 12h00.

Ces listes seront validées par la commission électorale le 21 novembre 2008.

4.2. - Les listes de candidats devront comporter autant de noms que de postes à pourvoir, titulaires et suppléants, pour un grade donné et porter le nom d'un fonctionnaire, délégué de liste, habilité à les représenter dans toutes les opérations électorales. Le dépôt de chaque liste sera en outre accompagné d'une inscription individuelle de candidature signée par chaque candidat et fera l'objet d'un récépissé remis au délégué de liste.

**Art. 5. - Matériel de vote**

5.1. - Le vote s'effectuera exclusivement par correspondance. Le matériel de vote est adressé aux électeurs au moins huit jours francs avant la date de clôture du scrutin fixée par l'arrêté en date du 2 juin 2008 susvisé.

5.2. - Le matériel de vote comprend :

- une notice explicative de la procédure de vote,
- une série d'étiquettes de vote autocollantes comportant un code à barres, en nombre égal à celui des listes de candidats, à côté desquelles figurent le logo et l'intitulé de chaque liste, les noms, prénoms et grades des candidats,

- un bulletin de vote détachable comportant un emplacement destiné à recevoir l'étiquette exprimant la « liste choisie »,
- des professions de foi,
- une enveloppe T séparée permettant l'envoi du bulletin de vote et la lecture séparée du code à barres d'émargement.

#### **Art. 6. – Procédure de vote**

L'expression du vote se traduit par l'apposition sur le bulletin de vote de l'étiquette autocollante de la « liste choisie ».

L'électeur insère le bulletin de vote dans l'enveloppe de vote et introduit celle-ci dans l'enveloppe retour T qui doit parvenir à l'adresse indiquée avant la date de clôture du scrutin.

#### **Art. 7. – Dépouillement**

7.1. – Pour chaque tour de scrutin, les opérations de dépouillement se dérouleront sur le Campus de Meudon, dans la salle des directeurs, 1 place Aristide Briand – 92195 Meudon.

7.2. – La clôture du premier tour de scrutin est fixée au 17 novembre 2008. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance. Le dépouillement et la proclamation des résultats pour les CAP où le quorum aura été atteint s'effectueront le 18 novembre 2008 à partir de 10h00. Les élus de ces CAP seront nommés à compter du 18 novembre 2008, pour une prise de fonction au 1er février 2009.

7.3. – La clôture du second tour de scrutin organisé pour les CAP pour lesquelles aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour, est fixée au 3 décembre 2008 à partir de 10h00. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance. Les opérations de dépouillement se dérouleront, le 4 décembre 2008 à partir de 10h00. Les élus de ces CAP seront nommés à compter du 4 décembre 2008, pour une prise de fonction au 1<sup>er</sup> février 2009.

7.4. – La clôture du second tour de scrutin organisé pour les CAP ayant eu au premier tour un nombre de votants inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits est fixée au 12 janvier 2009. Seuls seront pris en compte les plis parvenus, au plus tard à cette échéance. Les opérations de dépouillement se dérouleront, le 13 janvier 2009 à partir de 10h00. La date de nomination des élus de ce second scrutin est fixée à compter du 13 janvier 2009 pour une prise de fonction au 1er février 2009.

7.5. – Avant le dépouillement, à la demande du bureau de vote, il pourra être procédé à une vérification du bon fonctionnement du système de lecture. Cette vérification s'effectuera à partir d'un lot de bulletins de vote, en présence des membres du bureau de vote.

7.6. – La lecture optique du code à barres des étiquettes électeurs permet de constituer la liste d'émargement.

Pour les CAP ayant obtenu le quorum, après extraction du bulletin de vote de l'enveloppe retour, il est procédé à la

lecture du code à barres des étiquettes de vote, permettant le décompte des suffrages attribués par CAP à chacune des listes.

L'anonymat et la confidentialité du vote doivent être rigoureusement respectés. Le code à barres identifiant l'électeur est attribué de manière aléatoire, rendant impossible la reconnaissance de l'identité du votant lors du dépouillement.

En cas de défaillance du système de lecture, il est prévu une solution de secours comportant notamment un dispositif complémentaire de lecture optique et de traitement informatique.

Dans l'hypothèse où la validation automatique d'un suffrage s'avère impossible pour des raisons techniques, le cas est soumis au bureau de vote qui pourra faire effectuer une lecture optique manuelle ou une saisie manuelle des étiquettes.

Les enveloppes et bulletins litigieux sont soumis au bureau de vote qui peut les déclarer valables, nuls ou blancs.

Après le dépouillement, le système automatisé doit être bloqué, de sorte qu'il soit impossible de reprendre ou de modifier les résultats après la décision de clôture du dépouillement prise par le bureau de vote.

#### **Art. 8. – Résultats et procès verbal**

À l'issue des opérations de vote, le délégué pour les élections proclame les résultats et rédige un procès verbal, contresigné par les membres du bureau de vote.

Ce procès verbal peut être consulté par toute personne qui en fait la demande.

#### **Art. 9. – Contestation**

9.1. – Les documents liés au scrutin sont conservés par le délégué pour les élections jusqu'à épuisement des délais de recours contentieux.

9.2. – Les contestations éventuelles sur la validité des opérations devront être portées, devant le directeur de l'IN2P3, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, soit au plus tard le 24 novembre 2008 pour le premier tour de scrutin, le 9 décembre 2008 pour le second tour des CAP pour lesquelles aucune organisation syndicale représentative n'aurait déposé de liste au premier tour et le 19 janvier 2009 pour le second tour de scrutin pour les CAP ayant eu, au premier tour, un nombre de votants inférieur à la moitié du nombre des électeurs inscrits.

#### **Art. 10. – Publication**

Cette décision sera publiée au *Bulletin Officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Elle sera affichée au siège de l'IN2P3 et sur le site des élections (<http://www.sg.cnrs.fr/elections/>).

Fait à Paris, le 18 juillet 2008.

Le directeur de l'IN2P3,  
Michel SPIRO

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080014ELEC du 18 juillet 2008 désignant les représentants à la commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du Centre national de la recherche scientifique**

Organisation des élections

Vu D. n° 82-415 du 28.05.1992 mod ; A. du 06-11-1986 ; A. du 27-04-1999 mod. ; A. du 19-02-2003 ; A. du 02-06-2008 ; DEC. n° 040070DCAJ du 20-09-2004.

Art. 1<sup>er</sup>. - En application de l'article 3 de l'arrêté du 27 avril 1999 susvisé, il est créé une commission électorale pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires de l'IN2P3 du CNRS.

Art. 2. - La commission électorale est placée sous la présidence du délégué pour les élections.

Art. 3. - La commission électorale comprend des représentants désignés par les organisations syndicales implantées à l'IN2P3 du CNRS et habilitées à présenter des listes de candidats aux commissions paritaires et en nombre égal, des représentants de l'administration.

Art. 4. - Les représentants désignés par les organisations syndicales représentatives et appelés à siéger aux réunions de la commission, à raison d'un membre titulaire et un membre suppléant sont :

**SGEN-CFDT**

- Titulaire : Mme Michèle MARIE
- Suppléant : M. Jean-Pierre MICHEL

**SNTRS-CGT**

- Titulaire : M. Jacques MILLET
- Suppléante : Mme Nadine ELIE

Les représentants de l'administration sont

**Le président de la commission électorale**

- M. Philippe WILLOQUET : délégué pour les élections

**Membre titulaire :**

- M. Jérôme VITRE : IN2P3

**Membres suppléants**

- Mme Laurence MONTALESCOT : IN2P3
- M. Yves GERMAIN : Direction des ressources humaines (BCEJ)

Art. 5. - La présente décision sera affichée au siège de l'IN2P3 ainsi que sur le site des élections.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008.

Le directeur de l'IN2P3,  
Michel SPIRO

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080075DR01 du 3 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7106 du CNRS - Centre d'études et de recherches de science administrative**

DR01 - Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 7106 dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 10 membres :

- Le directeur, membre de droit ;
- 3 membres nommés, dont deux parmi les ingénieurs et techniciens,
- 6 membres élus :
  - 2 pour le collège des chercheurs;
  - 2 pour le collège des enseignants-chercheurs;
  - 2 pour le collège des doctorants.

Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire, le 31 décembre 2008.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 [modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique].

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 3 juillet 2008.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

## Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080071DR01 du 30 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8590 - Institut d'histoire et de philosophie des sciences et techniques**

DR01 - Paris A

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 8590 dont la composition est définie ci-après.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- Le directeur, membre de droit ;
- 4 membres nommés ;
- 7 membres élus :
  - 5 pour le collège des chercheurs, enseignants chercheurs et post-doctorants ;

- 1 professeur,
- 1 maître de conférences,
- 1 directeur de recherche,
- 1 chargé de recherche,
- 1 post-doctorant.
- 1 pour le collège des ingénieurs, techniciens,
- 1 pour le collège des doctorants.

Le mandat des membres du conseil de laboratoire prendra fin avec le prochain renouvellement du laboratoire, le 31 décembre 2009.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 [modifiée relative à la constitution, la composition, la compétence et au fonctionnement des conseils de laboratoire des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service du Centre national de la recherche scientifique].

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Ivry-sur-Seine, le 30 juin 2008.

Le délégué régional Paris A,  
Tony ROULOT

#### Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080042DR07 du 17 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5570 - Laboratoire des sciences de la terre**  
DR07 - Rhône-Auvergne

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 06A017DSI du 20-11-2006.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 5570 dirigé par M. Gilles DROMART

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité, les directeurs adjoints, membres de droit ;
- 6 membres élus :
  - Collèges A des chercheurs et enseignants chercheurs : 3
  - Collège B des personnels techniques et administratifs (IATOSS et IT) : 2
  - Collège C des doctorants : 1
- 3 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Rhône-Auvergne,  
Bruno ANDRAL

#### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080039DR07 du 28 mai 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6016 - Laboratoire de Météorologie Physique (LAMP)**

DR07 - Rhône-Auvergne

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; DEC. n° 920368SOSI mod. du 28-10-1992 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité :

Laboratoire de Météorologie Physique - LAMP, UMR n° 6016, dirigée par Wolfram WOBROCK.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 12 membres :

- le directeur de l'unité, le directeur adjoint, membres de droit ;
- 6 membres élus :
  - Collèges A : directeurs de recherche et professeurs : 2
  - Collège B : chargés de recherche et maître de conférences : 2
  - Collège C : des personnels techniques et administratifs (IATOSS et IT) : 2
- 4 membres nommés.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Villeurbanne, le 28 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Rhône-Auvergne,  
Bruno ANDRAL

#### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080141DR08 du 27 mai 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6187 - Institut de physiologie et de biologie cellulaires**

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

Vu DEC. n° 080140DR08 du 18-04-2008 ; résultat du scrutin de 03-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de laboratoire de l'UMR n° 6187 est composé comme suit :

**Membre de droit :**

- M. Frédéric BECQ, directeur

**Membres élus :**

- M. Omar Benzakour	suppléant : M. Jean-Marc MULLER
- M. Jean-François FAIVRE	suppléant : M. Hervé DUCLOHIER
- M. Bruno CONSTANTIN	suppléante : Mme Caroline NORE
- Mme Afsaneh GAILLARD	suppléante : M. Marcello SOLINAS
- M. Arnaud MONVOISIN	suppléant : M. Michel PHILIPPE
- Mme Paule SEITE	suppléant : M. Nicolas BOURMEYSTER
- Mme Annie-Claire BALANDRE	suppléant : M. Bruno MERCERON
- M. James HABIROUX	suppléante : Mme Anne CANTEREAU
- M. Christophe MAGAUD	suppléante : Mme Lalaso RAYNAUD
- M. Jonathan CLARHAUT	suppléante : Mme Camille NICOLEAU

**Membres nommés :**

- M. Christian COGNARD	suppléant : M. Patrick BOIS
- M. Mohamed JABER	suppléant : M. Pierre VOISIN
- M. Alain KITZIS	suppléant : M. Gérard AGIUS
- M. Marc MESNIL	suppléante : Mme Joëlle ROCHE
- Mme Caroline CHARVET	suppléant : M. Vincent THOREAU
- M. Gaël EPISTOLIN	suppléante : Mme Virginie LARDEUX
- Mme Fleur FRESQUET	suppléante : Mme Jessica SABOURIN

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 27 mai 2008.

La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

**Comités, conseils, commissions****Décision n° 080179DR08 du 24 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6215 - Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage**

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. not., art. 3. ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6215 - Centre de recherches sur la cognition et l'apprentissage.

Art. 2. - Le conseil comporte, outre le directeur d'unité et le directeur-adjoint, membres de droit :

- 10 représentants du collège des chercheurs et enseignants-chercheurs (5 membres sont élus et 5 membres sont nommés par le directeur sur proposition de chaque responsable d'équipe),
- 1 représentant élu des personnels ITA et IATOS

- 2 représentants élus des thésards accueillis par le laboratoire.

La durée du mandat des membres est de quatre ans, sauf renouvellement de l'unité, auquel cas ce mandat prend fin avant son terme.

Tout membre du conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il aura été membre élu ou nommé, y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

Art. 3. - Les élections sont organisées dans le délai maximum de 2 mois à compter de la date d'expiration du mandat du conseil. Elles ont lieu au suffrage direct et au scrutin plurinominal à 2 tours.

Sont électeurs, les membres de l'assemblée générale :

A - les membres statutaires de l'unité sur un poste budgétaire du CNRS ou d'un autre établissement public de recherche.

B - sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les chercheurs (y compris enseignants-chercheurs et doctorants accueillis), ingénieurs, techniciens et agents administratifs ne remplissant pas la condition fixée en A - et participant à l'activité de l'unité.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part, et celui des ITA, assorti d'un collège doctorants d'autres part.

Tout électeur peut être porteur au minimum d'une procuration d'un électeur du même collège ou sous-collège.

Art. 4. - Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

A - Il est consulté par le directeur de l'unité sur :  
l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes et la politique de recrutement, les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués,

la politique des contrats de recherche concernant l'unité,

la politique de valorisation des résultats de la recherche et la diffusion de l'information scientifique de l'unité,

la politique de formation par la recherche,

les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité National de la recherche scientifique dont relève l'unité,

toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'unité.

B - Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié [portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique], l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le directeur général du CNRS en vue de la nomination du directeur de l'unité.

C - Le conseil de laboratoire est tenu informé de ce qui concerne l'unité, notamment de la politique du ou des départements du CNRS, et de son incidence sur le développement de l'unité.

Art. 5. - Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins cinq fois par an. Il est convoqué à la diligence de son président ou à la demande du tiers de ses membres.

Toute personne participant ou s'intéressant aux travaux de l'unité peut y être invitée par le président à siéger avec voix consultative.

Le conseil de laboratoire élabore un règlement intérieur.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance : cet ordre du jour doit comporter toute question, relevant de la compétence du conseil, dont l'inscription aura été demandée par plus du tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché, huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Pour les questions concernant spécifiquement la politique scientifique ou la carrière des enseignants-chercheurs et chercheurs statutaires, le directeur de l'unité peut proposer une discussion en formation restreinte aux représentants de ce collège.

Le président établit, signe et affiche un compte-rendu de chacune des séances.

Art. 6. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 24 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

#### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080183DR08 du 24 juin 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6221 - Laboratoire d'économie d'Orléans**  
DR08 - Centre Poitou-Charentes

Vu DEC. n° 080103DR08 du 04-03-2008 ; résultat scrutin du 01-03-2008

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de laboratoire de l'UMR n° 6221 est composé comme suit :

##### Membres de droit :

- Mme Anne LAVIGNE, directrice
- M. Patrick VILLIEU, directeur-adjoint

##### Membres élus :

- M. Cem ERTUR
- M. Xavier GALIEGUE
- M. Grégory LEVIEUGE
- Mme Isabelle RABAUD
- Mme Anne-Gaël VAUBOURG
- M. Jude C. EGGOH
- Mme Franceline MERCURELLI
- M. Yvan STROPPA
- M. Joaquim TIMOTEO
- Mme Renée-Hélène SALIEGE

##### Membres nommés :

- M. Thierry BAUDASSE
- Mme Raphaëlle BELLANDO
- M. Christophe HURLIN

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 24 juin 2008.

La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

#### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080152DR08 du 16 mai 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6514 - Synthèse et réactivité des substances naturelles**

DR08 - Centre-Poitou-Charentes

Vu DEC. n° 050132DR08 du 19-09-2005 ; résultat scrutin 03-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de laboratoire de l'UMR n° 6514 est composé comme suit :

##### Membre de droit :

- M. André AMBLES, directeur

##### Membres élus :

- M. Jean-Marie COUSTARD
- M. Laurent GRASSET
- Mme Martine MONDON
- Mme Aude NAVEAU
- M. Hervé RONGEON
- M. Jean TALLINEAU
- M. Francis BARBOT
- M. Laurent LEMEE

##### Membres nommés :

- M. Jean-Pierre GESSON
- Mme Marie-Paule JOUANNETAUD
- M. Frédéric LECORNUE
- M. Christophe LEN
- Mme Isabelle OPALINSKI
- Mme Joëlle LADURANTY

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 16 mai 2008.

La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

#### Comités, conseils, commissions

**Décision n° 080182DR08 du 24 juin 2008 portant composition d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6630 - Laboratoire de Physique des Matériaux**  
DR08 - Centre-Poitou-Charentes

Vu DEC. n° 050130DR08 du 19-09-2005 ; résultat scrutin du 28-02-2008.

Art. 1<sup>er</sup>. - Le conseil de laboratoire de l'UMR n° 6630 est composé comme suit :

**Membres de droit :**

- M. Rolly-Jacques GABORIAUD, directeur
- M. Kheireddine Freder BADAWI, directeur-adjoint

**Membres élus :**

- M. David BABONNEAU
- Mme Marie-France BEAUFORT
- M. Fabrice BERNEAU
- M. Michel DROUET
- M. Cyril DUPEYRAT
- M. Julien DURINCK
- Mme Véronique GAUTHIER
- M. Marc-Drice MARTEAU
- M. Ludovic THILLY

**Membres nommés :**

- M. Philippe GOUDEAU
- M. Bruno LAMONGIE
- M. Jérôme PACAUD
- M. Laurent PIZZAGALLI

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Orléans, le 24 juin 2008.

La déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes,  
Josette ROGER

**Comités, conseils, commissions**

**Décision n° 081486DR12 du 15 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6123 – Laboratoire d'économie et de sociologie du travail**

DR12 – Provence et Corse

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 060046DAJ du 19-01-2006 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6123.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- Membre de droit : la directrice de l'unité ;
- Membres élus : 6 + 2
  - Collège chercheurs et enseignants-chercheurs : 4
  - Collège ITA : 1 + 1 suppléant
  - Collège doctorants : 1+1 suppléant
- Membres nommés : 6
  - Collège chercheurs & enseignants-chercheurs : 4
  - Collège ITA : 2

Soit 15 membres dont 2 suppléants.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCE

**Comités, conseils et commissions**

**Décision n° 081522DR12 du 18 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6231 – Centre de recherche en neurobiologie - neurophysiologie de Marseille**

DR12 – Provence et Corse

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 060046DAJ du 19-01-2006 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

**I - CONSTITUTION**

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein du CRN2M – UMR n° 6231.

**II - COMPOSITION ET DESIGNATION**

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 17 membres :

- le directeur de l'unité<sup>1</sup> ;
- 4 membres du comité de direction ;
- 9 membres élus; soit 2 chercheurs, 2 enseignants chercheurs, 1 chercheur non statutaire, 1 étudiant et 3 ITA/IATOS ;
- 3 membres nommés par le directeur dont au moins un ITA/IATOS ;

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Cette durée peut être exceptionnellement réduite ou prorogée notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée<sup>2</sup>.

Art. 3. - Les élections sont organisées dans le délai maximum de trois mois à compter de la date de la décision du directeur général créant et renouvelant et/ou approuvant la création et le renouvellement des structures opérationnelles de recherche et des structures opérationnelles de service.

Elles ont lieu au suffrage direct. Tout électeur est éligible.

Sont électeurs :

<sup>1</sup> Les directeurs adjoints et/ou sous-directeurs lorsqu'ils existent sont membres de droit.

<sup>2</sup> Renouvellement, restructuration.

a) les personnels affectés sur un poste permanent attribué au laboratoire, rémunérés par le Centre national de la recherche scientifique ou par un autre organisme partenaire du CNRS au titre d'un contrat d'association ou d'unité mixte ;

b) sous réserve d'une ancienneté minimale d'un an dans l'unité considérée, les personnels non permanents participant à l'activité de l'unité et répertoriés dans la base Labintel.

Les électeurs sont répartis en deux collèges, celui des chercheurs et enseignants-chercheurs d'une part et celui des ITA/IATOS d'autre part. Chacun des collèges compte les sous-collèges suivants :

- Collège Chercheurs/Enseignants-chercheurs :
  - sous-collège chercheurs : 2 membres élus
  - sous-collège enseignants : 2 membres élus
  - sous-collège chercheurs non statutaires : 1 membre élu
  - sous-collège étudiants : 1 membre élu
- Collège ITA/IATOS : 3 membres élus

Tout membre d'un conseil de laboratoire quittant définitivement l'unité où il exerçait ses fonctions cesse de faire partie de ce conseil et doit, selon qu'il en aura été membre élu ou nommé y être remplacé par voie d'élection ou de nomination.

### III - COMPETENCE

Art. 4. - Le conseil de laboratoire a un rôle consultatif.

a) Il est consulté par le directeur de l'unité sur :

- l'état, le programme, la coordination des recherches, la composition des équipes ;
- les moyens budgétaires à demander par l'unité et la répartition de ceux qui lui sont alloués ;
- la politique des contrats de recherche concernant l'unité ;
- la politique de transfert de technologie et la diffusion de l'information scientifique de l'unité ;
- la gestion des ressources humaines ;
- la politique de formation par la recherche ;
- les conséquences à tirer de l'avis formulé par la ou les sections du Comité national de la recherche scientifique dont relève l'unité ;
- le programme de formation en cours et pour l'année à venir ;
- toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'unité et susceptibles d'avoir une incidence sur la situation et les conditions de travail du personnel.

Le directeur de l'unité peut en outre consulter le conseil de laboratoire sur toute autre question concernant l'unité.

b) Conformément aux articles 71, 85, 98, 110, 125, 138, 148, 162, 176, 190, 205, 218, et 229 du décret du 30 décembre 1983 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est pris avant l'établissement du rapport de stage des personnels recrutés dans les corps d'ingénieurs de personnels techniques et d'administration de la recherche.

c) Conformément à l'article 18 du décret du 24 novembre 1982 modifié susvisé, l'avis du conseil de laboratoire est recueilli par le directeur général du Centre national de la recherche scientifique en vue de la nomination du directeur de l'unité.

d) Il reçoit communication :

du relevé des propositions du comité scientifique ou du comité d'orientation et de surveillance telles qu'elles ressortent du procès-verbal du comité, à l'exclusion de la relation des débats ;

des documents, décrits à l'article 7 de la décision du 17 septembre 1990 susvisée préparés par le directeur de l'unité à l'intention du comité scientifique.

e) Lorsque l'unité vient à évaluation par une ou plusieurs sections du Comité national de la recherche scientifique, le conseil de laboratoire joint au dossier un rapport pouvant comporter ses observations à l'adresse de la section.

f) Le conseil de laboratoire est tenu informé par le directeur de l'unité de la politique du ou des départements du Centre national de la recherche scientifique et de son incidence sur le développement de l'unité.

Art. 5. - Le conseil de laboratoire désigne les représentants des personnels qui siégeront au comité scientifique ou au comité d'orientation et de surveillance de l'unité conformément aux dispositions des décisions du directeur général du 9 février 1990 et du 17 septembre 1990 susvisées.

### IV - FONCTIONNEMENT

Art. 6. - Le conseil de laboratoire est présidé par le directeur de l'unité. Il se réunit au moins trois fois par an. Il est convoqué par son président soit à l'initiative de celui-ci, soit à la demande du tiers de ses membres.

Le conseil peut entendre, sur invitation de son président, toute personne participant aux travaux de l'unité, ou appelée à titre d'expert sur un point de l'ordre du jour.

Le président arrête l'ordre du jour de chaque séance; celui-ci comporte toute question relevant de la compétence du conseil de laboratoire, inscrite à l'initiative de son président ou demandée par plus d'un tiers des membres de ce conseil. L'ordre du jour est affiché huit jours avant la réunion, dans les locaux de l'unité.

Le président établit, signe et assure la diffusion d'un relevé de conclusions de chacune des séances.

Un règlement intérieur arrête, en tant que de besoin, les autres règles de fonctionnement.

Fait à Marseille, le 18 juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANCÉ

### Comités, conseils et commissions

**Décision n° 081486DR12 du 15 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6123 - Laboratoire d'économie et de sociologie du travail**

DR12 - Provence et Corse

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 060046DAJ du 19-01-2006 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6123.

Art. 2. - Le conseil de laboratoire comprend 15 membres :

- Membre de droit : la directrice de l'unité ;
- Membres élus : 6+2
  - collège chercheurs et enseignants-chercheurs : 4
  - collège ITA : 1+1 suppléant
  - collège doctorants : 1+1 suppléant
- Membres nommées : 6
  - collège chercheurs et enseignants-chercheurs : 4
  - collège ITA : 2

Soit 15 membres dont 2 suppléants.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANE

#### Comités, conseils et commissions

##### **Décision n° 081523DR12 du 15 juillet 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6134 - Sciences pour l'environnement**

DR12 - Provence et Corse

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 060046DAJ du 19-01-2006 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6134.

Art.2. - Le conseil de laboratoire comprend 20 membres :

- Membre de droit : Le directeur de l'unité et le directeur adjoint ;
- Membres élus : 12 ;
- Membres nommés : 6.

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

Art. 3. - Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

Art. 4. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Marseille, le 15 juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Provence et Corse,  
Pierre DOUCELANE

#### Comités, conseils et commissions

##### **Décision n° 080027DR13 du 1<sup>er</sup> juillet 2008 portant constitution de la coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Languedoc-Roussillon**

DR13 - Languedoc-Roussillon

Vu L. n° 78-17 du 06-01-1978 mod. ; L. n° 2004-575 du 21-06-2004 ; D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 040115DAJ du 08-12-2004 mod. ; DEC. n° 060047DAJ du 19-01-2006 ; DEC. n° 070007DAJ du 18-01-2007 ; document d'orientation et de cadrage de PSSI du CNRS du 15-11-2006 ; DEC. n° 080003DR13 du 29-01-2008 ; avis des directeurs des structures opérationnelles de recherche ou de service concerné ; avis du chargé de mission SSI du CNRS du 30 mai 2008 ; avis du fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS du 02-06-2008 ;

Art. 1<sup>er</sup>. - La coordination régionale de la sécurité des systèmes d'information de la délégation Languedoc-Roussillon est constituée comme suit :

Cinq membres experts de la coordination :

- M. Fabrice BOYRIE, IR2,
- M. Olivier DURANT, IE1C,
- M. David JEAN, IE2,
- M. Patrice LANGLOIS, IE2
- M. Sonny MERCHAT, TCN

Art. 2. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Languedoc-Roussillon,  
Bernard JOLLANS

#### Comités, conseils et commissions

##### **Décision n° 080204DR19 du 20 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6072 - Groupe de recherche en informatique, image, automatique et instrumentation de Caen (GREYC)**

DR19 - Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 6072.

## Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres : le directeur de l'unité ; le directeur d'unité adjoint, 10 membres élus,

8 membres nommés :

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège chercheurs-enseignants chercheurs</b>	
Jalal FADILI	Alain BRETTO
Laurence MÉCHIN	Bruno CREMILLEUX
Jean-Marc ROUTHURE	Abdel-Allah MOUADDIB
Jean-Marie le BARS	Jacques VERGNE
François RIOULT	Luc BRUN
Bruno ZANUTTINI	Jean-François MASSIEU
	Christophe DOLABDJIAN
	Christophe ROSENBERGER
<b>Collège ITA- IATOS</b>	
Laurette CHARDON	
Davy GIGAN	
<b>Collège doctorants/post-doctorants</b>	
Dalal FADIL	
Hugo POMMIER	

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à 4 ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

## Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 20 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

## Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080053DR19 du 5 mars 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6232 - Centre d'imagerie - Neurosciences et applications aux pathologies (CI-NAPS)**

DR19 - Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6232.

## Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 10 membres : le directeur de l'unité ; 6 membres élus : 3 membres nommés :

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège chercheurs</b>	
Carine ALI	Fabienne GOURAND
Laure ZAGO	
<b>Collège ITA</b>	
Isabelle AGNERAY	Yannick HOMMET
Vincent MOUTON	
<b>Collège doctorants/post-doctorants</b>	
Annick RAZAFIMAMDIMBY	Farida el GAAMOUCHE
Emmanuelle TIXIER	

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans pour les collèges « chercheurs » et « ITA » et à deux ans pour le collège « Doctorants/Post-Doctorants ».

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

## Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 5 mars 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

## Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080113DR19 du 26 mars 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 6507 - Laboratoire de chimie moléculaire et thiorganique (LCMT)**

DR19 - Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 6507.

## Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 12 membres : le directeur de l'unité, 8 membres élus et 3 membres nommés.

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège EC/C : 6 élus</b> ----- Isabelle DEZ Michaela GUELA Loïc LE PLUART Thierry LEQUEUX Stéphane PERRIO Didier VILLEMMAIN <b>Collège ITA/IATOS : 2 élus</b> ----- Marie-Cécile HELAINE Rémi LEGAY	Nommés : 3 Jérôme BAUDOUX Pierre-Jean MADEC Jacques ROUDEN

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

## Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 26 mars 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

## Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080205DR19 du 20 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR 6508 – Laboratoire de cristallographie et sciences des matériaux (CRISMAT)**

DR19 - Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 6508.

## Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 20 membres : le directeur de l'unité ; 10 membres élus ; 9 membres nommés :

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège chercheurs-enseignants chercheurs</b>	
Daniel CHATEIGNER	Dominique GREBILLE
Philippe BOULLAY	Vincent CAIGNAERT

Membres élus	Membres nommés
Denis PELLOQUIN	Bernard MERCEY
Sylvain MARINEL	Charles SIMON
Wilfrid PRELLIER	Eric HUG
Alain PAUTRAT	Patricia JOUANNOT-CHESENEY
Bernadette DOMENGES	Philippe DESCAMPS
<b>Collège ITA-iATOS</b>	
Hélène BEFFY	Richard RETOUX
Guillaume RENOUF	Eric LECOURT
<b>Collège doctorants-post-doctorants</b>	
Clément KELLER	

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

## Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

## Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 20 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

## Comités, conseils et commissions

**Décision n° 080190DR19 du 12 juin 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de l'UMR n° 6534 – Laboratoire de physique corpusculaire de Caen (LPC)**

DR19 - Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004 ; DEC. n° 07A007DSI du 23-11-2007.

Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de l'unité UMR n° 6534.

## Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 8 membres : le directeur de l'unité ; 5 membres élus ; 2 membres nommés.

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège chercheurs/enseignants chercheurs</b>	
Gilles BAN	
Daniel CUSSOL	
Olivier LOPEZ	
Collège ITA/itarf	
Jean-François CAM	

Membres élus	Membres nommés
Sandrine GUESNON	
<b>Collège doctorants/post-doctorants</b>	
	Francesca GULMINELLI
	Nigel Orr

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à quatre ans.

Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

#### Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 12 juin 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

### Comités, conseils et commissions

#### Décision n° 080167DR19 du 26 mai 2008 portant création d'un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 3102 - Laboratoire d'ondes et milieux complexes (LOMC)

DR19 - Normandie

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod., not. art. 3 ; D. du 19-01-2006 ; DEC. n° 920368SOSI du 28-10-1992 mod. ; DEC. n° 040085DAJ du 30-09-2004 ; DEC. n° 07A005DSI du 23-11-2007.

#### Art. 1<sup>er</sup>. - Création

Il est créé un conseil de laboratoire au sein de la FRE n° 3102.

#### Art. 2. - Composition

Le conseil de laboratoire comprend 15 membres : le directeur de l'unité, ses deux adjoints ; 10 membres élus ; 2 membres nommés :

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège chercheurs</b>	
Joël BREARD	Serge DERIBLE
Hugues DUFLO	Huaqing WANG
Anne DUPERRET	
Mouñcif EL-CHERIF	
Bruno MORVAN	
Gaële PERRET	
<b>Collège ITA</b>	
Paul BENARD	
Antoine BONNESOEUR	

Membres élus	Membres nommés
<b>Collège doctorants/post-doctorants</b>	
Maxime BAVENKOFFE	
Jean-Marc CHERFILS	

La durée du mandat des membres du conseil de laboratoire est fixée à deux ans. Ces durées peuvent être réduites ou prorogées, notamment dans le cas où la structure de l'unité est modifiée.

#### Art. 3. - Compétences

Ce conseil de laboratoire exerce les compétences fixées au Titre III de la décision du 28 octobre 1992 susvisée.

#### Art. 4. - Publication

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Caen, le 26 mai 2008.

Pour le directeur général et par délégation :  
Le délégué régional Normandie,  
Richard VARIN

### Accueil en détachement

#### Décision n° 080042DRH du 18 juillet 2008 arrêtant la liste des fonctionnaires retenus en vue de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008

DRH

Vu D. n° 82-993 du 24-11-1982 mod. ; D. n° 83-1260 du 30-12-1983 mod. ; D. n° 84-1185 du 27-12-1984 mod. ; avis instance d'évaluation ; demande de l'intéressé.

Art. 1<sup>er</sup>. - Sont retenus en vue de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour une durée de 1 an, les fonctionnaires dont les noms suivent

Département Environnement et développement durable					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
CACHIER MCCE	Hélène	CR1	19	UMR n° 1572	Gif sur Yvette
DEJEAN PU1	Alain	DR1	29	UPS n° 2561	Cayenne

Département Mathématiques, physique, planète et univers					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
VOITURIEZ MCCN	Raphael	CR2	5	UMR n° 7600	Paris

Département Physique nucléaire et physique des particules					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
MARTINEAU MCCN	Olivier	CR2	3	Bureau du CNRS à Pekin	1

Art. 2. - Sont retenus en vue de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1er septembre 2008, pour une durée de 5 ans, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Département Sciences humaines et sociales					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
GODDARD MCCN	Christophe	CR2	41	UMI n° 3199 New-York	1
BANETH- NOUAILHEC PU2	Emilienne	DR2	41	UMI n° 3199 New-York	1

Art. 3. - Est retenu en vue de son accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour une durée de 2 ans, le fonctionnaire dont le nom suit :

Département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
RACONEAU MCCN	Daniel	CR2	7	UMI n° 2955	Singapour

Art. 4. - Sont retenus en vue du renouvellement de leur accueil en détachement sur un emploi de chercheur au CNRS, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, pour une durée de 1 an, les fonctionnaires dont les noms suivent :

Département Planète et univers					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
DELMAS PUCE	Robert	DRCE	19	UMR n° 8105	ST Denis

Département Sciences et technologies de l'information et de l'ingénierie					
Nom	Prénom	Grade	Section	Affectation	Délégation
STASSE	Olivier	CR1	7	JRL	Tsukuba

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 18 juillet 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

# Nominations

## Administration centrale

DG

**M. ALAIN WEISWALD**  
**MME GHISLAINE PERESAN**

DEC. n° 080023DRH du 06-05-2008

M. Alain WEISWALD, ingénieur de recherche de première classe, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, représentant titulaire de l'administration à la commission administrative paritaire conjointe des corps des adjoints techniques de la recherche, et des agents techniques de la recherche, en remplacement de Mme Ghislaine PERESAN.

Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. ALAIN WEISWALD**  
**MME GHISLAINE PERESAN**

DEC. n° 080024DRH du 06-05-2008

M. Alain WEISWALD, ingénieur de recherche de première classe, est nommé, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, représentant titulaire de l'administration à la commission paritaire des personnels contractuels des catégories A, B et D, en remplacement de Mme Ghislaine PERESAN.

Le directeur général du Centre national de la recherche scientifique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. CHRISTOPHE DAVID**

DEC. n° 080037DRH du 17-07-2008

M. Christophe DAVID est nommé en qualité de membre expert scientifique et technique du CNRS au titre des emplois-types relevant de la BAP B Sciences chimiques sciences des matériaux en remplacement de Mme Marie-Françoise RAVET, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MPPU

**M. MARC MASSOT**

DEC. n° 080019SPHM du 30-05-2008

M. Marc MASSOT, professeur à l'École centrale de Paris, est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département MPPU, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009. Sa mission a pour objet le suivi du calcul scientifique.

Pour l'exercice de cette mission, M. Marc MASSOT demeure affecté au laboratoire d'énergétique moléculaire et macroscopique, combustion (EM2C) – UPR n° 288 à Chatenay-Malabry. Du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009, M. Marc MASSOT percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

MPPU

**M. GIANCARLO FAINI**

DEC. n° 080024SPHM du 12-06-2008

M. Giancarlo FAINI, directeur de recherche CNRS de 2<sup>ème</sup> classe est nommé chargé de mission auprès du directeur général pour le département MPPU, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009. Sa mission a pour objet le suivi des nanosciences.

Pour l'exercice de cette mission, M. Giancarlo FAINI demeure affecté à l'UPR n° 20 - Laboratoire de photonique et nanostructures à Marcoussis.

Du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009, M. Giancarlo FAINI percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Ile-de-France Ouest et Nord.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

INSU

**M. CYRIL MOULIN**

DEC. n° 080027INSU du 30-06-2008

M. Cyril MOULIN, chercheur CEA, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, délégué scientifique chargé de mission, (DSCM) en charge à l'INSU : du suivi des unités « Océan », des programmes et projets dans le domaine de la biogéochimie marine, du Réseau national des stations marines.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

Chimie

**M. DENIS ABLITZER**

DEC. n° 080012CHIM du 30-06-2008

M. Denis ABLITZER, professeur des universités hors classe, est nommé chargé de mission « Métallurgie » auprès du directeur général pour le département Chimie, du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009.

Pour l'exercice de cette mission, Denis ABLITZER demeure affecté à l'UMR n° 7584 - Laboratoire de science et génie des matériaux et de métallurgie.

Du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2009, M. Denis ABLITZER percevra l'indemnité forfaitaire mensuelle prévue par l'arrêté du 10 novembre 2003 [fixant le montant de l'indemnité des chargés de mission du Centre national de la recherche scientifique].

La dépense sera imputée sur le compte 6464 – section 1 du budget du Centre national de la recherche scientifique et prise en charge par la délégation Centre-Est.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

EDD

**M. Luc ABBADIE**

DEC. n° 080073DAJ du 18-07-2008

La décision n° 060210DAJ du 28 avril 2006 susvisée est modifiée ainsi qu'il suit :

I. – A l'intitulé de la décision, les termes : « et, à titre secondaire, au département scientifique "Ingénierie" » sont supprimés.

II. – L'article 1<sup>er</sup> est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art. 1<sup>er</sup>. – M. Luc ABBADIE, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur scientifique adjoint (DSA) au département scientifique Environnement et développement durable (EDD).

M. Luc ABBADIE est en charge des domaines écosystèmes et ingénierie écologique au département EDD. Il est de plus en charge du suivi des unités suivies par la section 20 relevant du département EDD ».

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

EDD

**MME FRANÇOISE GAILL**

DEC. n° 080074DAJ du 17-07-2008

Mme Françoise GAILL, directrice de recherche au CNRS, est nommée directrice du département scientifique EDD, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008, en remplacement de M. Bernard DELAY.

Signé : Catherine BRECHIGNAC, présidente

SG

**M. ERIC ESPARRE**

DEC. n° 080065DAJ du 02-07-2008  
L'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 070074DAJ du 23 juillet 2007 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :  
« Art. 1<sup>er</sup>. – M. Eric ESPARRE, ingénieur de recherche au CNRS, est nommé chargé de mission pour l'Outre-Mer, auprès du secrétaire général du CNRS ».

Signé : pour le directeur général et par délégation : Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général

DRH

**MME GHISLAINE BEC**

DEC. n° 080050DAJ du 29-05-2008  
Mme Ghislaine BEC, ingénieure de recherche au CNRS, est nommée responsable de la Mission handicap de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**MME MÉLANIE CARTIER**

DEC. n° 080051DAJ du 29-05-2008  
Mme Mélanie CARTIER, ingénieure d'études au CNRS, est nommée responsable par intérim du service développement social de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DRH

**MME AURÉLIE MORANGE**

DEC. n° 080052DAJ du 29-05-2008  
Mme Aurélie MORANGE, ingénieure d'études, est nommée responsable par intérim du service formation et itinéraires professionnels de la direction des ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, en remplacement de Mme Michelle PILLOT, admise à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DAJ

**MME NICOLE LE GAL**

DEC. n° 080060DAJ du 20-06-2008  
Mme Nicole le GAL, ingénieure d'études au CNRS, est nommée secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, en remplacement de Mme Monique QUEROU.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

**Délégations**

DR12 - délégation Provence et Corse

**M. ALAIN SOMMERVOGEL**

DEC. n° 080057DAJ du 06-06-2008  
M. Alain SOMMERVOGEL est nommé adjoint au délégué régional pour la circonscription Provence et Corse à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008, en remplacement de M. Jean-Yves VILLARD, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR15 - Aquitaine-Limousin

**MME SYLVETTE VEZIEN**

DEC. n° 080004ACPL du 26-06-2008  
Mme Sylvette VEZIEN, inspectrice du Trésor public, est nommée agent comptable secondaire de la délégation Aquitaine-Limousin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

A la même date, Mme Marie-Ange THIBORD, receveuse-perceptrice du Trésor public, cessera ses fonctions d'agent comptable secondaire de la délégation Aquitaine Limousin.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

**Laboratoires**

UMR n° 104 - Laboratoire d'étude des microstructures (LEM)

**M. ALPHONSE FINEL  
M. DENIS GRATIAS**

DEC. n° 080028MPPU du 01-08-2008  
M. Alphonse FINEL, directeur de recherche de l'ONERA, est nommé directeur de l'UMR n° 104, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Denis GRATIAS.

M. Denis GRATIAS, directeur de recherche du CNRS, est nommé directeur-adjoint de l'unité pour la période susmentionnée.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 125 - Surface du verre et interfaces (SVI)

**MME ELIN SONDERGARD**

DEC. n° 080005SPHM du 05-06-2008  
Mme Elin SONDERGARD, chercheuse à la compagnie de Saint-Gobain, est nommée directrice de l'UMR n° 125, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour la durée de l'unité, en remplacement de M. Stéphane ROUX.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 5798 - Centre de physique moléculaire optique et hertzienne

**M. JEAN PIERRE DELVILLE**

DEC. n° 080023SPHM du 30-06-2008  
M. Jean-Pierre DELVILLE, directeur de recherche au CNRS est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 5798, pour la période du 22 avril 2008 au 31 décembre 2010.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 6242 - Institut des matériaux, de microélectronique et des nanosciences de Provence (IM2NP)

**M. OLIVIER THOMAS**

DEC. n° 080027MPPU du 01-08-2008  
M. Olivier THOMAS, professeur des universités, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 6242, pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2008 au 31 décembre 2011, en remplacement de M. Louis PORTE, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7085 - Laboratoire de physique théorique

**M. JANOS POLONYI**

DEC. n° 080021SPHM du 08-07-2008  
M. Janos POLONYI, professeur d'université, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 7085, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2008, en remplacement de M. Jean RICHERT, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7639 - Laboratoire d'optique appliquée

**M. ANTOINE ROUSSE**

DEC. n° 080014SPHM du 04-06-2008  
M. Antoine ROUSSE, chargé de recherche au CNRS est nommé directeur-adjoint de l'UMR n° 7639, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 9956 - Laboratoire Pierre Sue (LPS)

**M. ERIC ELIOT**

DEC. n° 080011CHIM du 24-06-2008  
M. Eric ELIOT, chef de service au CEA, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 9956, pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2008 au 31 décembre 2008, en remplacement de M. Stéphane LEQUIEN.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPR n° 301 - Institut d'histoire du temps présent (IHTP)

**M. CHRISTIAN INGRAO**

DEC. n° 080027SCHS du 27-06-2008

M. Christian INGRAO, chargé de recherche 1<sup>ère</sup> classe au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UPR n° 301 pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 décembre 2009, en remplacement de M. Fabrice d'ALMEIDA, démissionnaire.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPS n° 2561 - CNRS-Guyane

**M. ALAIN DEJEAN**

DEC. n° 080004EDD du 30-06-2008

M. Alain DEJEAN, professeur à l'université de Toulouse 3, est nommé directeur de l'UPS n° 2561, pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2008 au 31 mai 2010, en remplacement de M. Alain PAVE.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UPR n° 1311 - Laboratoire d'Ingénierie des matériaux et des hautes pressions (LIMHP)

**M. KHALED HASSOUNI**

DEC. n° 080037SING du 30-07-2008

M. Khaled HASSOUNI, professeur de l'Université Paris XIII, est nommé directeur par intérim de l'UPR n° 1311, à compter du 19 avril 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008, en remplacement de M. Jean-François BOCQUET, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7648 - Laboratoire de physique et technologie des plasmas (LPTP)

**M. ANTOINE ROUSSEAU**

DEC. n° 080034SING du 08-07-2008

M. Antoine ROUSSEAU, directeur de recherche au CNRS, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 7648, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008 et jusqu'au 31 décembre 2008, en remplacement de M. Jean-Marcel RAX, appelé à d'autres fonctions.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## ACMO

UPR n° 15 - Laboratoire interfaces et systèmes électrochimiques

**M. DANIEL ROSE**

DEC. n° 080261DR02 du 03-07-2008

M. Daniel ROSE, exerçant les fonctions de technicien de classe normale au CNRS est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 15, à compter du 17 novembre 2006.

M. Daniel ROSE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Daniel ROSE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Claude DESLOUIS, directeur de l'UPR n° 15

UMR n° 7033 - Laboratoire de biophysique moléculaire, cellulaire et tissulaire (BioMoCeTi)

**Mlle CÉLINE PARIS**

DEC. n° 080255DR02 du 24-06-2008

Mlle Céline PARIS, ingénieure, exerçant les fonctions d'ingénieure d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7033, à compter du 29 mars 2007.

Mlle Céline PARIS exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Céline PARIS est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Mahmoud GHOMI, directeur de l'UMR n° 7033

UMR n° 7091 - Laboratoire de génétique moléculaire de la neurotransmission et des processus neurodégénératifs

**Mme VIRGINIE BOULANGER**

DEC. n° 08239DR02 du 19-06-2008

Mme Virginie BOULANGER, technicienne, exerçant les fonctions de technicienne de classe normale au CNRS au sein de l'UMR n° 7091, site Villejuif, bâtiment G, 4<sup>ème</sup> étage est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7091, à compter du 17 janvier 2008.

Mme Virginie BOULANGER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Virginie BOULANGER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacques MALLET, directeur de l'UMR n° 7091

UMR n° 7625 - Fonctionnement et évolution des systèmes écologiques

**Mlle MURIELLE RICHARD**

DEC. n° 080001DR02 du 16-04-2008

Mlle Murielle RICHARD, ingénieur, exerçant les fonctions d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, au sein de l'UMR n° 7625, site Jussieu - bât A, 7<sup>ème</sup> étage est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7625, à compter du 9 novembre 2007.

Mlle Murielle RICHARD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Murielle RICHARD est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jacominus van BAALEN, directeur de l'UMR n° 7625

UMR n° 7618 - Biogéochimie et écologie des milieux continentaux

**Mlle CHRISTELLE ANQUETIL**

DEC. n° 080240DR02 du 19-06-2008

Mlle Christelle ANQUETIL, exerçant les fonctions d'ingénieur d'études de 2<sup>ème</sup> classe au CNRS, au sein de l'UMR n° 7618 - Biogéochimie et écologie des milieux continentaux, site ENS-CP, escalier G, 1<sup>er</sup> étage est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 7618, à compter du 17 janvier 2008.

Mlle Christelle ANQUETIL exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mlle Christelle ANQUETIL est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Luc ABBADIE, directeur de l'UMR n° 7618

UMR n° 5145 - Eco-anthropologie et ethnobio

**Mme SOPHIE LAFOSSE**

DEC. n° 080033DR03 du 12-06-2008

Mme Sophie LAFOSSE, ingénieure d'études au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR du CNRS n° 5145 à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008 pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

Mme Sophie LAFOSSE, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Sophie LAFOSSE, est placée directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : Serge BAHUCHET, directeur de l'UMR n° 5145

UMR n° 7149 - Laboratoire de recherche sur la croissance cellulaire, la réparation et la régénération tissulaires (CRRET)

**MME ANGELICA KELLER**

DEC. n° 080031DR03 du 06-05-2008

Mme Angelica Keller, chercheur au CNRS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR du CNRS n° 7149 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2006 pour la durée du mandat du directeur de l'unité.

Mme Angelica Keller, exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Angelica Keller est placée directement sous l'autorité du directeur de l'unité.

Signé : José COURTY, directeur de l'UMR n° 7149

UMR n° 5584 - Institut de mathématiques de Bourgogne

**M. PIERRE BLATTER**

DEC. n° 080027DR06 du 07-07-2008

M. Pierre BLATTER, ADT, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5584, à compter du 6 juin 2008.

M. Pierre BLATTER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Pierre BLATTER est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Lucy MOSER-JAUSLIN, directrice de l'UMR n° 5584

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique- sciences et technologies (FEMTO-ST)

**MME VALÉRIE FAUVEZ**

DEC. n° 080026DR06 du 23-06-2008

Mme Valérie FAUVEZ, technicienne, est nommée agent chargée de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6174, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Mme Valérie FAUVEZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Valérie FAUVEZ est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UPR n° 9028 - Laboratoire de combustion et de détonique (LCD)

**M. BASTIEN BOUST**

DEC. n° 080168DR08 du 22-05-2008

M. Bastien BOUST est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 9028, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Bastien BOUST exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. M. Bastien BOUST est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Henri-Noël PRESLES, directeur de l'UPR n° 9028

UPR n° 9028 - Laboratoire de combustion et de détonique (LCD)

**M. VINCENT MONTASSIER**

DEC. n° 080169DR08 du 22-05-2008

M. Vincent MONTASSIER est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 9028, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Vincent MONTASSIER exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. M. Vincent MONTASSIER est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Henri-Noël PRESLES, directeur de l'UPR n° 9028

UMR n° 6223 - Centre d'études supérieures de civilisation médiévale (CESCM)

**M. LAURENT BOUTIN**

DEC. n° 080156DR08 du 19-05-2008

M. Laurent BOUTIN est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6223, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Laurent BOUTIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. M. Laurent BOUTIN est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Claudio GALDERISI, directeur de l'UMR n° 6223

UMR n° 6514 - Synthèse et réactivité des substances naturelles

**MME MARTINE MONDON**

DEC. n° 080172DR08 du 30-05-2008

Mme Martine MONDON est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6514, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Martine MONDON exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Mme Martine MONDON est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : André AMBLES, directeur de l'UMR n° 6514

UMR n° 6556 - Ecologie, évolution, symbiose (LEES)

**M. JÉRÔME LESOBRE**

DEC. n° 080175DR08 du 04-06-2008

M. Jérôme LESOBRE est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6556, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008.

M. Jérôme LESOBRE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. M. Jérôme LESOBRE est placé(e) directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Didier BOUCHON, directeur de l'UMR n° 6556

UMR n° 6556 - Ecologie, évolution, symbiose (LEES)

**MME MARYLINE RAIMOND**

DEC. n° 080176DR08 du 04-06-2008

Mme Maryline RAIMOND est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6556, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Maryline RAIMOND exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Mme Maryline RAIMOND est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Didier BOUCHON, directeur de l'UMR n° 6556

UMR n° 6608 - Laboratoire d'études thermiques (LET)

**MME HÉLÈNE GRASSIN**

DEC. n° 080166DR08 du 21-05-2008

Mme Hélène GRASSIN est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6608, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Hélène GRASSIN exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Mme Hélène GRASSIN est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Denis LEMONNIER, directeur de l'UMR n° 6608

UMR n° 6617 - Laboratoire de mécanique et de physique des matériaux (LMPM)

**M. JEAN-PIERRE AMIRAULT**

DEC. n° 080173DR08 du 03-06-2008

M. Jean-Pierre AMIRAULT est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6617, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Jean-Pierre AMIRAULT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Jean-Pierre AMIRAULT est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Marie-Christine LAFARIE-FRENOT, directrice de l'UMR n° 6617

UMR n° 6617 - Laboratoire de mécanique et de physique des matériaux (LMPM)

**M. GUILLAUME BENOIT**

DEC. n° 080174DR08 du 03-06-2008

M. Guillaume BENOIT est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6617, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Guillaume BENOIT exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Guillaume BENOIT est placé directement sous l'autorité de la directrice d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Marie-Christine LAFARIE-FRENOT, directrice de l'UMR n° 6617

UMR n° 6630 - Laboratoire de métallurgie physique (LMP)

**M. MICHEL DROUET**

DEC. n° 080161DR08 du 22-05-2008

M. Michel DROUET est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6630, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Michel DROUET exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Michel DROUET est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Rolly GABORIAUD, directeur de l'UMR n° 6630

FRE n° 3091 - Physiologie moléculaire du transport des sucres chez les végétaux

**MME MAGALI LALLEMAND**

DEC. n° 080167DR08 du 19-05-2008

Mme Magali LALLEMAND est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans la FRE n° 3091, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Mme Magali LALLEMAND exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Mme Magali LALLEMAND est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Rémi LEMOINE, directeur de la FRE n° 3091

UPR n° 2357 - Institut de biologie moléculaire des plantes (IBMP)

**M. DIMITRI HEINTZ**

DEC. n° 080137DR10 du 05-06-2008

M. Dimitri HEINTZ, ingénieur de recherche est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPR n° 2357.

M. Dimitri HEINTZ exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Dimitri HEINTZ est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Pascal GENSHCHIK, directeur de l'UPR n° 2357

UPS n° 2070 - Consortium de recherches pour l'émergence des technologies avancées (CRETA)

**M. PIERRE-FRÉDÉRIC SIBEUD**

DEC. n° 080091DR11 du 19-06-2008

M. Pierre-Frédéric SIBEUD, ingénieur de recherche est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UPS n° 2070.

M. Pierre-Frédéric SIBEUD exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

M. Pierre-Frédéric SIBEUD est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO.

Signé : Eric BEAUGNON, directeur de l'UPS n° 2070

UMS n° 2196 - Centre d'océanologie de Marseille (COM)

**MME CHANTAL MAHE**

DEC. n° 081485DR12 du 01-03-2008

Mme Chantal MAHE, TCS, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMS n° 2196, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2008.

Mme Chantal MAHE exerce sa mission conformément aux articles 4, 4-1 et 4-2 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Chantal MAHE est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Ivan DEKEYSER, directeur de l'UMS n° 2196

UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive

**M. BRUNO BUATOIS**

DEC. n° 070153DR13 du 25-06-2007

M. Bruno BUATOIS, assistant ingénieur est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5175, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Bruno BUATOIS est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Dominique LEBRETON, directeur de l'UMR n° 5175

UMR n° 5175 - Centre d'écologie fonctionnelle et évolutive

**M. CHRISTOPHE ESCAPE**

DEC. n° 070154DR13 du 25-06-2007

M. Christophe ESCAPE, assistant ingénieur est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5175, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Christophe ESCAPE est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Jean-Dominique LEBRETON, directeur de l'UMR n° 5175

UMR n° 5546 - Surfaces cellulaires et signalisation chez les végétaux

**MME ODILE BARBIER**

DEC. n° 080020DR14 du 27-05-2008

Mme Odile BARBIER, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 5546.

Mme Odile BARBIER exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Odile BARBIER est placée directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Guillaume BECARD, directeur de l'UMR n° 5546

UMR n° 6204 - Unité de biotechnologie, biocatalyse et biorégulation (U3B)

**MME CLAUDE SOLLEUX**

DEC. n° 080183DR17 du 29-05-2008

Mme Claude SOLLEUX, technicienne, est nommée agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6204 à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Mme Claude SOLLEUX exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996.

Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, Mme Claude SOLLEUX est placée directement sous l'autorité de la directrice d'unité.

Signé : Josiane FONTAINE-PERUS, directrice de l'UMR n° 6204

UMR n° 6629 - Laboratoire de mathématiques Jean Leray

**M. Saïd EL MAMOUNI**

DEC. n° 080189DR17 du 03-04-2008

M. Saïd el MAMOUNI, assistant ingénieur, est nommé agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) dans l'UMR n° 6629 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

M. Saïd el MAMOUNI exerce sa mission conformément aux articles 4 et 4-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 ainsi qu'au paragraphe II.1 de la circulaire FP/4 du 24 janvier 1996. Dans l'exercice de ses fonctions d'ACMO, M. Saïd el MAMOUNI est placé directement sous l'autorité du directeur d'unité.

Signé : Laurent GUILLOPE, directeur de l'UMR n° 6629

## Fin de fonctions

DG

**M. CYRIL MOULIN**

DEC. n° 080028INSU du 30-06-2008

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008 aux fonctions de chargé de mission à temps partiel exercées par M. Cyril MOULIN, auprès du directeur général pour l'INSU.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

UMR n° 7608 – Fluides, automatique, systèmes thermiques (FAST)

**M. GÉRARD CHAUVIN**

DEC. n° 080264DR02 du 22-07-2008

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> août 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par monsieur M. Gérard CHAUVIN dans l'UMR n° 7608.

Signé : Pour la déléguée régionale et par délégation : Dominique SALIN, la responsable du service du personnel et des ressources humaines

UMR n° 8544 – Laboratoire de Neurobiologie

**Mlle ANNE LE GOFF**

DEC. n° 080265DR02 du 06-06-2008

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mlle Anne le GOFF dans l'UMR n° 8544.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

## ACMO

UMR n° 6035 - Institut de recherche sur la biologie de l'insecte

**M. JÉRÔME LESOBRE**

DEC. n° 080124DR08 du 08-04-2008

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Jérôme LESOBRE dans l'unité CNRS UMR n° 6035.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

UMR n° 5235 - Dynamique des interactions membranaires normales et pathologiques

**M. PAUL PREVOT**

DEC. n° 080022DR13 du 05-05-2008

Il est mis fin, à compter du 30 juin 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Paul PREVOT dans l'UMR n° 5235.

Signé : Catherine BRAUN-BRETON, directrice de l'UMR n° 5235

UMR n° 5603 - Société, environnement, territoire (SET)

**MME ANNE TRICOT**

DEC. n° 080055DR15 du 19-05-2008

Il est mis fin, à compter du 19 mai 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par Mme Anne TRICOT dans l'UMR n° 5603 dirigée par M. Francis JAUREGUIBERRY.

Signé : Francis JAUREGUIBERRY, directeur de l'UMR n° 5603

UMR n° 6507 - Laboratoire de chimie moléculaire et thioorganique (LCMT)

**M. BERNARD MOREAU**

DEC. n° 080178DR19 du 01-04-2008

Il est mis fin, à compter du 31 mars 2008, aux fonctions d'agent chargé de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (ACMO) exercées par M. Bernard MOREAU dans l'UMR n° 6507.

Signé : Annie-Claude GAUMONT, directrice de l'UMR n° 6507

## Délégations de signature

### Administration centrale

DG

**MME CHRISTINE D'ARGOUGES**

**M. EMMANUEL RIDENT**

**MME GHISLAINE BEC**

**MME FLORENCE PIAUD**

**M. MATHIAS GUERIN**

**MME AURÉLIE MORANGE**

**MME MÉLANIE CARTIER**

**M. JEAN-PHILIPPE MOLERE**

**MME MARTINE JALLUT-ROUSSEL**

**M. PASCAL LOISEL**

**M. FRÉDÉRIC FAURE**

**M. SÉBASTIEN GRESIK**

DEC. n° 080053DAJ du 18-07-2008

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous actes, arrêtés, décisions et conventions et notamment :

- ceux relatifs au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs, d'une part, et des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche, d'autre part ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les délégations d'enseignants-chercheurs ;
- les décisions relatives à l'organisation et au déroulement des concours d'accès aux corps des ingénieurs et des personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination des fonctionnaires détachés en vertu de l'article 21 du décret n° 84-1185 du 27 décembre 1984 modifié [relatif aux statuts particuliers des

corps de fonctionnaires du centre national de la recherche scientifique].

- les sanctions disciplinaires prévues par l'article 66 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 [portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat] ;
- l'ordonnancement des dépenses de personnels non déconcentrées ;
- les décisions de revalorisation annuelle du taux des bourses ;
- l'attribution des indemnités ;
- tous actes, décisions et conventions relatifs aux actions de formation permanente ;
- les actes, décisions, conventions et subventions non déconcentrées en matière d'action sociale dont le montant est inférieur à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'engagement et la liquidation des dépenses et des recettes relatives aux accidents du travail, aux maladies professionnelles, aux charges consécutives à la validation de services auprès de l'IRCANTEC, hors les validations rétroactives relatives aux titulaires admis à la retraite sans droit à pension, au suivi du comité médical et au paiement des charges sociales (SS, IRCANTEC) ;
- l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense du CNRS notamment ceux relatifs aux litiges d'ordre statutaire et ceux relatifs aux actions en justice auxquelles le CNRS est partie en matière de pensions, d'accidents du travail, de maladies professionnelles et de recours contre les tiers responsables d'accidents du travail ;
- l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation dans les litiges susvisés.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES, délégation est donnée à M. Emmanuel RIDENT, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, arrêtés, décisions et conventions visés ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à Mme Ghislaine BEC, responsable de la Mission handicap de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à Mme Florence PIAUD, responsable du service développement professionnel chercheurs de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service développement professionnel chercheurs.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à M. Mathias GUERIN, responsable du service développement professionnel ITA de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service développement professionnel ITA.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à Mme Aurélie MORANGE, responsable par intérim du service formation et itinéraires professionnels de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant

des attributions du service formation et itinéraires professionnels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à Mme Mélanie CARTIER, responsable par intérim du service développement social de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service développement social.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à M. Jean-Philippe MOLERE, responsable du service des effectifs et du contrôle de gestion de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service des effectifs et du contrôle de gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à Mme Martine JALLUT-ROUSSEL, responsable du service conseil et expertise juridique de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service conseil et expertise juridique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à M. Pascal LOISEL, responsable du service traitements et systèmes d'informations de la direction des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service traitements et systèmes d'informations.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine d'ARGOUGES et de M. Emmanuel RIDENT, délégation est donnée à M. Frédéric FAURE, responsable du service pensions et accidents du travail de la direction des ressources humaines, et à M. Sébastien GRESIK, adjoint au responsable du service des pensions et accidents du travail, à l'effet de signer, au nom du directeur général, tous actes, décisions ou documents relevant des attributions du service pensions et accidents du travail.

Les décisions suivantes sont abrogées :

- Décision n° 060282DAJ du 1<sup>er</sup> septembre 2006 donnant délégation de signature à Mme d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines ;
- Décision n° 060323DAJ du 30 novembre 2006 portant modification de la décision n° 060282DAJ du 1<sup>er</sup> septembre 2006 donnant délégation de signature à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines ;
- Décision n° 070027DAJ du 21 février 2007 portant modification de la délégation de signature à Mme Christine d'ARGOUGES, directrice des ressources humaines.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> juin 2008.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. GILLES TRAIMOND**

DEC. n° 080062DAJ du 12-06-2008

Délégation est donnée à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, tous les actes relatifs à la cession par le CNRS, de la parcelle située chemin des Lacets, cadastrée AE n° 86, sur la commune de Sèvres.

La décision n° 080009DAJ du 1<sup>er</sup> février 2008 donnant délégation de signature à M. Gilles TRAIMOND, délégué régional pour la circonscription Ile-de-France Ouest et Nord, est annulée.

Signé : Arnold Migus, directeur général

DG

**M. MICHEL SPIRO**

DEC. n° 080063DAJ du 10-07-2008

Délégation est accordée à M. Michel SPIRO, directeur de l'IN2P3 et directeur du département physique nucléaire et physique des particules du CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur général les actes et conventions relatifs au programme interdisciplinaire sur l'aval du cycle et l'énergie nucléaire (PACEN).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. PIERRE GUILLON**

DEC. 080064DAJ du 11-06-2008

Délégation est donnée à M. Pierre GUILLON, directeur du département scientifique ST2I, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le jeudi 12 juin 2008, au siège de GENCI, 129, rue de l'Abbé GROULT, Paris XV, la convention de partenariat entre GENCI et le CNRS, le CEA et l'Université Louis Pasteur.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME GILBERTE CHAMBAUD**

DEC. n° 080067DAJ du 19-06-2008

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant des attributions du directeur général, à Mme Gilberte CHAMBAUD, directrice scientifique, pour la période du 20 au 23 juin 2008 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. PIERRE GUILLON**

DEC. n° 080068DAJ du 30-06-2008

Délégation est donnée à M. Pierre GUILLON, directeur du département scientifique ST2I, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, le vendredi 4 juillet 2008, à Laval (Québec), la convention de création du LIA « Laboratoire nanotechnologies et nanosystèmes - LN2 » entre les parties françaises et québécoises suivantes :

- le CNRS, l'Institut National des Sciences Appliquées de Lyon (INSA), l'École Centrale de Lyon (ECL) et l'Université Claude BERNARD Lyon 1 (UCB) ;
- l'Université de SHERBROOKE (Université de Sherbrooke) et l'Institut National de la Recherche Scientifique (INRS).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. FRÉDÉRIC FOUBERT**

DEC. n° 080072DAJ du 16-07-2008

Délégation est donnée à M. Frédéric FOUBERT, en charge du service transfert de technologies de la DPI, pour la période du 7 au 25 août 2008 inclus, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite des attributions de la DPI, tous actes, décisions et conventions ou documents et notamment :

- les conventions de recherche comportant des clauses de valorisation particulières et les accords de licence ;
- les actes relatifs au dépôt et à l'extension des brevets ;
- les décisions relatives à des actions de valorisation (stages, bourses, fond de valorisation, actions thématiques programmées, transfert de technologie...).

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. JEAN-LUC TEFFO**

DEC. n° 080076DAJ du 21-07-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Luc TEFFO, adjoint au directeur des relations internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés à l'article 1<sup>er</sup> de la décision n° 070048DAJ du 10 avril 2007 [donnant délégation de signature à M. Frédéric BENOLIEL, directeur des relations internationales], pour la période du 21 juillet au 1<sup>er</sup> août 2008 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. PIERRE GUILLON**

DEC. n° 080078DAJ du 29-07-2008

Délégation est donnée à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, les actes et décisions relevant des attributions du directeur général, à M. Pierre GUILLON, directeur scientifique du département ST2I, pour la période du 18 au 22 août 2008 inclus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**MME DANIELE DAUVIGNAC**

DEC. n° 080079DAJ du 31-07-2008

En l'absence de M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général, délégation est donnée à Mme Danièle DAUVIGNAC, directrice des affaires juridiques, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, pour la période du 1<sup>er</sup> au 13 août 2008 inclus, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;
- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 €.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DG

**M. EMMANUEL RIDENT**

DEC. n° 080080DAJ du 31-07-2008

En l'absence de M. Alain RESPLANDY-BERNARD, secrétaire général, délégation est donnée à M. Emmanuel RIDENT, adjoint à la directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, pour la période du 14 au 26 août 2008 inclus, tous arrêtés, actes, décisions ou conventions à l'exclusion :

- des décisions de nomination des responsables des services centraux, des délégués régionaux, des délégués régionaux adjoints, des comptables secondaires et des directeurs d'unités de recherche ;

- des décisions de création, de suppression d'unités de recherche ;
- des actes relatifs à l'acquisition, l'aliénation, l'échange d'immeubles d'un montant supérieur à 150 000 € HT ;
- des actes, décisions et conventions relatifs à la protection, l'exploitation, l'acquisition ou la cession des droits de propriété intellectuelle détenus par le CNRS ;
- des accords-cadres conclus avec des partenaires industriels français ou étrangers ;
- des contrats quadriennaux de développement des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;
- des transactions d'un montant supérieur à 150 000 €.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

#### SGCN

##### **MME NICOLE LE GAL**

DEC. n° 080061DAJ du 20-06-2008

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Nicole le GAL, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique, à l'effet de signer, au nom du directeur général du Centre national de la recherche scientifique, tous actes, décisions et conventions.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> août 2008.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

#### EDD

##### **MME FRANÇOISE GAILL MME HÉLÈNE NAFTALSKI**

DEC. n° 080075DAJ du 17-07-2008

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Mme Françoise GAILL, directrice du département scientifique Environnement et Développement et Durable, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS, les actes, décisions, conventions, contrats et documents relevant des domaines suivants :

##### A) Structures opérationnelles de recherche et de service

- les décisions relatives au renouvellement des unités propres de recherche et de service du Centre national de la recherche scientifique ;
- les conventions ou avenants de renouvellement des unités mixtes de recherche et de service hors contractualisation ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des groupements de recherche ;
- les décisions, les conventions et leurs avenants relatifs à la création, au renouvellement et à la suppression des structures fédératives de recherche hors contractualisation ;
- les décisions arrêtant la composition des comités scientifiques auprès des structures de recherche ainsi que celles désignant les présidents desdits comités ;
- les décisions arrêtant la composition des comités d'orientation et de surveillance des structures propres de service ainsi que celles désignant les présidents desdits comités.

##### B) Gestion scientifique

- les décisions de principe relatives à l'affectation et aux positions des chercheurs et le cas échéant à celles des ingénieurs, des personnels techniques et d'administration de la recherche ;

- les décisions relatives à l'attribution des postes de chercheurs, d'ingénieurs, de personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions relatives à l'attribution de crédits aux structures de recherche et de service ;
- les décisions de principe relatives aux transferts de matériels.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAILL, délégation est donnée à Mme Hélène NAFTALSKI, secrétaire générale, à l'effet de signer au nom du directeur général du CNRS, l'ensemble des actes visés ci-dessus.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

## Délégations

#### DR01 – Paris A

##### **M. CHRISTIAN INGRAO MME THI-NGEUNE LO**

DEC. n° 080076DR01 du 10-07-2008

Délégation est donnée à M. Christian INGRAO, directeur par intérim de l'unité UPR n° 301, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian INGRAO, délégation de signature est donnée à Mme Thi-Ngeune LO, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

#### DR01 – Paris A

##### **M. FRANCISCO CHINESTA M. PHILIPPE LORONG MME FARIDA ZIDEKHILE**

DEC. n° 080078DR01 du 15-07-2008

Délégation est donnée à M. Francisco CHINESTA, directeur de l'unité UMR n° 8106, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francisco CHINESTA, délégation de signature est donnée à M. Philippe LORONG, professeur des universités, et à Mme Farida ZIDEKHILE (dans la limite de 3 000 € HT), technicienne de classe normale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

#### DR01 – Paris A

##### **M. FRANC PATTUS**

DEC. n° 080081DR01 du 21-07-2008

Délégation est donnée à M. Franc PATTUS, directeur du bureau du CNRS auprès de la Commission Européenne, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR01 – Paris A

**M. JEAN-CLÉMENT MARTIN**  
**M. PIERRE SERNA**  
**MME MARIE-DOMINIQUE ORIOU**

DEC. n° 080082DR01 du 11-06-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Clément MARTIN, directeur de l'unité UMS n° 622, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles,

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte.

2. les ordres de mission en France métropolitaine, Outre-mer, étranger, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Clément MARTIN, délégation de signature est donnée à M. Pierre SERNA, maître de conférences, et Mme Marie-Dominique ORIOU, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 040056DR01 du 1<sup>er</sup> mars 2004 consentant délégation de signature par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Signé : Tony ROULOT, délégué régional Paris A

DR12 - Délégation Provence et Corse

**M. PIERRE DOUCELANCE**  
**M. ALAIN SOMMERVOGEL**  
**MME BÉATRICE SAINT-CRICO**  
**MME NISE SCHERRER**

DEC. n° 080058DAJ du 09-06-2008

Délégation permanente est donnée à M. Pierre DOUCELANCE, délégué régional pour la circonscription Provence et Corse, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS et dans la limite de ses attributions, les actes, arrêtés, décisions et conventions relevant des domaines suivants :

**a) Gestion des personnels**

notamment :

- les décisions relatives au recrutement et à la gestion des personnels chercheurs ainsi que celles relatives aux ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche ;
- les décisions de désignation des jurys de concours de recrutement des ingénieurs, personnels techniques et d'administration de la recherche conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié [fixant les dispositions statutaires communes aux corps de fonctionnaires des établissements publics scientifiques et technologiques] ;
- les décisions fixant pour chaque concours, la date et le lieu de déroulement des épreuves, ainsi que la liste des candidats admis à concourir, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 28 février 2002 [fixant les modalités d'organisation des concours de recrutement d'ingénieurs et de personnels techniques de la recherche au Centre national de la recherche scientifique] ;
- les décisions d'ouverture des concours externes d'accès aux corps d'ingénieurs et de personnels techniques et d'administration de la recherche, pri-

ses en application de décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;

- les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- les conventions de mise à disposition ;
- les arrêtés interministériels de détachement des fonctionnaires du CNRS ainsi que les décisions de nomination dans le corps relevant de l'établissement des fonctionnaires qui y sont détachés ;
- les décisions de désignation des jurys d'examen de sélection professionnelle conformément aux dispositions du décret n° 83-1260 du 30 décembre 1983 modifié ;
- les conventions et décisions relatives aux actions de formation permanente.

**b) Organisation et fonctionnement des services**

- les décisions de nomination des correspondants fonctionnels et des responsables de la délégation, à l'exception de l'adjoint(e) au délégué régional et des chargés de mission scientifiques ou résidents ;
- les décisions de nomination de l'ingénieur régional de prévention et de sécurité et des agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité ;
- les décisions relatives aux conseils de laboratoire et de service ;
- les actes, décisions et conventions liés à la gestion des personnels et des locaux situés à l'étranger et dans les DOM-TOM ;
- les conventions fixant les modalités d'acquisition et de fonctionnement des matériels communs au CNRS et à d'autres organismes ;
- les baux d'immeubles donnés ou pris à loyer d'une durée inférieure ou égale à neuf ans dont le montant annuel est inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- les conventions d'occupation précaire, conventions d'hébergement et concessions de logement ;
- les actes d'administration relatifs aux biens mobiliers et immobiliers.

**c) Relations avec les partenaires**

- les contrats de recherche impliquant une ou plusieurs unités de la circonscription ;
- les contrats conclus dans le cadre de l'Union européenne, ainsi que les actes et accords y afférents ;
- les conventions de collaboration pour une structure propre de recherche hors contractualisation ;
- les conventions d'association des unités de recherche hors contractualisation ;
- les conventions destinées à assurer le bon fonctionnement des unités et notamment celles relatives à l'hygiène et à la sécurité, à la restauration et au suivi médical ;
- les conventions avec les universités relatives à la délivrance des ordres de mission ;
- les conventions avec les collectivités locales de la circonscription ;
- les conventions d'adhésion à des associations, lorsque la cotisation annuelle est inférieure à 3 000 € ;
- les accords de partenariat dont la coordination est assurée par une unité de la circonscription et qui

impliquent des unités relevant d'autres circonscriptions ;

- les conventions, dont le montant annuel n'excède pas 300 000 € HT, qui confient aux établissements d'enseignement supérieur la gestion de la participation financière du CNRS destinée à assurer le fonctionnement des unités créées dans le cadre des contrats quadriennaux ;
- les contrats ou conventions conclus dans les domaines de l'édition et de l'audiovisuel et notamment, les contrats d'édition ou de co-édition, de production et de coproduction, de diffusion, de cession et d'achat de droits d'auteur ou de droits voisins, pour le compte des unités relevant de sa circonscription.

#### d) Les dons et legs

- les actes consécutifs à l'acceptation de ceux-ci dans les conditions prévues aux dispositions testamentaires, les actes conservatoires, d'administration, de disposition, les actes donnant pouvoir avec faculté de substituer.

#### e) Déclarations diverses

- les déclarations, demandes et autres formalités faites en application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée [relative aux installations classées pour la protection de l'environnement] ;
- le visa des demandes d'agrément des lieux d'expérimentation du CNRS, en tant que responsable des lieux, en application de la loi du 20 décembre 1988 [relative à la protection des personnes qui se prêtent à des recherches biomédicales].
- les demandes d'autorisation relatives à l'importation à des fins de recherche de cellules souches embryonnaires, aux protocoles d'études et de recherche et à la conservation de ces cellules.

#### f) Subventions

- l'attribution de subventions en espèces d'un montant, par subvention, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée et dont l'objet est limité aux aides à la recherche, à l'aide à la diffusion des résultats de la recherche, au soutien aux réunions et colloques scientifiques, au financement des prix attribués aux scientifiques et au soutien à des institutions scientifiques et aux associations liées aux CNRS ;
- l'attribution de subventions en nature pour un montant, par bénéficiaire et par an, inférieur ou égal à la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée ;
- l'attribution de subventions pour l'exécution des programmes pluridisciplinaires entrant dans le cadre de la programmation scientifique approuvée par le conseil d'administration dont le montant, par an et par programme, est inférieur ou égal au triple de la limite fixée pour les marchés de fournitures et de services passés par l'Etat selon la procédure adaptée.

#### g) Tarification, facturation et budgétisation de ventes de produits

- les décisions fixant le montant des redevances et rémunérations dues au CNRS entrant dans le champ de compétences déterminé par l'instruction de pro-

cédures relative à la tarification, la facturation et la budgétisation de ventes de produits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE, délégué régional, délégation est donnée à M. Alain SOMMERVOGEL, adjoint, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE et de M. Alain SOMMERVOGEL, délégation est donnée à Mme Béatrice SAINT-CRICQ, responsable du service du partenariat et de la valorisation, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DOUCE-LANCE, de M. Alain SOMMERVOGEL et de Mme Béatrice SAINT-CRICQ, délégation est donnée à Mme Nise SCHERRER, responsable des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom du directeur général du CNRS l'ensemble des actes visés ci-dessus à l'exception des sanctions disciplinaires du premier groupe.

La décision n° 060046DAJ du 19 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Arnold MIGUS, directeur général

DR16 – Paris Michel-Ange

**MME FRANÇOISE GAILL**  
**MME HÉLÈNE NAFTALSKI**  
**MME FABIENNE COUMERT**

DEC. n° 080048DR16 du 25-07-2008

Délégation est donnée à Mme Françoise GAILL, directrice du département EDD, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au département EDD, les actes suivants :

- les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a,
- les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAILL, délégation est donnée à Mme Hélène NAFTALSKI, secrétaire générale du département EDD, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise GAILL et de Mme Hélène NAFTALSKI, délégation est donnée à Mme Fabienne COUMERT, attachée de direction au département EDD, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060055DR16 du 25 septembre 2006 est abrogée.

La présente décision prend effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

DR16 – Paris Michel-Ange

**MME NICOLE LE GAL**

DEC. n° 080049DR16 du 25-07-2008

Délégation est donnée à Mme Nicole le GAL, secrétaire générale du Comité national de la recherche scientifique (SGCN), à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles au SGCN, les actes suivants :

- les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a,
- les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en

respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents. La présente décision prend effet au 1er août 2008. Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

## Laboratoires

### DR02 - Paris B

UMR n° 7588 - Institut des nanosciences de Paris

**MME CLAUDINE NOGUERA**  
**MME LUCDIVINE COLLIN**

DEC. n° 080253DR02 du 11-06-2008

Délégation est donnée à Mme NOGUERA à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 206 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NOGUERA, délégation de signature est donnée à Mme Lucdivine COLLIN, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7588 - Institut des nanosciences de Paris

**MME DOMINIQUE VERNHET**  
**M. GÉRARD VUYE**

DEC. n° 080254DR02 du 11-06-2008

Délégation est donnée à Mme Dominique VERNHET, DR2, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique VERNHET délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Gérard VUYE, IR1.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Claudine NOGUERA, directrice de l'UMR n° 7588

UMR n° 7625 - Fonctionnement et évolution des systèmes écologiques

**M. JACOMINUS VAN BAALEN**  
**MME SOPHIE GARGAN**  
**MME NATHALIE GUILLORY**

DEC. n° 080218DR02 du 01-06-2008

Délégation est donnée à : M. VAN BAALEN à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 206 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Minus VAN BAALEN, délégation de signature est donnée à Mme Sophie GARGAN, TCS ou à Mlle Nathalie GUILLORY, TCN, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

UMR n° 7625 - Fonctionnement et évolution des systèmes écologiques

**MME SOPHIE GARGAN**  
**MME NATHALIE GUILLORY**

DEC. n° 080219DR02 du 01-06-2008

Délégation est donnée à Mme Sophie GARGAN, TCS, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sophie GARGAN délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Nathalie GUILLORY, TCN, gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacominus van BAALEN, directeur de l'UMR n° 7625

GDR n° 2602 - Couleur

**M. JACQUES LAFAIT**  
**M. SERGE BERTHIER**  
**MME CHRISTINE ANDRAUD**

DEC. n° 080136DR02 du 05-06-2008

Délégation est donnée à M. LAFAIT à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 206 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LAFAIT, délégation de signature est donnée à M. Serge BERTHIER, PU ou à Mme Christine ANDRAUD, MC, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 2602 - Couleur

**M. SERGE BERTHIER**  
**MME CHRISTINE ANDRAUD**

DEC. n° 080137DR02 du 05-06-2008

Délégation est donnée à M. Serge BERTHIER, PU, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge BERTHIER délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine ANDRAUD, MC.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques LAFAIT, directeur du GDR n° 2602

FR n° 3020 - Fédération Ile-de-France de recherche sur l'environnement

**MME JOSETTE GARNIER**  
**MME ELISABETH LECIAK**

DEC. n° 080096DR02 du 05-06-2008

Délégation est donnée à Mme Josette GARNIER à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité

d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 206 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Josette GARNIER, délégation de signature est donnée à Mlle Elisabeth LECIAK, IE aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

FR n° 3020 - Fédération Ile-de-France de recherche sur l'environnement

**Mlle ELISABETH LECIAK**

DEC. n° 080097DR02 du 05-06-2008

Délégation est donnée à Mlle Elisabeth LECIAK, IE, administration - communication, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette GARNIER, directrice de la FR n° 3020

GDR n° 3182 - Nanoalliages : synthèse, structures et propriétés

**M. CHRISTIAN RICOLLEAU**  
**Mme CHRISTINE MOTTET**  
**M. ROBERT MOREL**

DEC. n° 080246DR02 du 02-04-2008

Délégation est donnée à M. Christian RICOLLEAU, directeur du GDR n° 3182, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 206 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les commandes d'hébergement et de titres de transport afférentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian RICOLLEAU, délégation de signature est donnée à Mme Christine MOTTET, CR1 ou à M. Robert MOREL, ingénieur chercheur, CEA aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Liliane FLABBÉE, déléguée régionale Paris B

GDR n° 3182 - Nanoalliages : synthèse, structures et propriétés

**Mme CHRISTINE MOTTET**  
**M. ROBERT MOREL**

DEC. n° 080247DR02 du 02-04-2008

Délégation est donnée à Mme Christine MOTTET, CR1, directrice adjointe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine MOTTET délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Robert MOREL, ingénieur chercheur CEA.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christian RICOLLEAU, directeur du GDR n° 3182

### DR03 - Ile-de-France Est

UMR n° 8030 - Génomique métabolique

**M. JEAN WEISSENBACH**  
**M. MARCEL SALANOUBAT**  
**M. RÉGIS COPIN**

DEC. n° 080036DR03 10-07-2008

Délégation est donnée à M. Jean WEISSENBACH, directeur de l'UMR n° 8030, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean WEISSENBACH, délégation de signature est donnée à M. Marcel SALANOUBAT, directeur de recherche au CNRS et à M. Régis COPIN, responsable administratif et financier au CEA, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UMR n° 8030 - Génomique métabolique

**M. MARCEL SALANOUBAT**  
**M. RÉGIS COPIN**

DEC. n° 080037DR03 du 25-07-2008

Délégation est donnée à M. Marcel SALANOUBAT, directeur de recherche au CNRS, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marcel SALANOUBAT, délégation est donnée aux fins mentionnées à ci-dessus à M. Régis COPIN, responsable administratif et financier au CEA.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean WEISSENBACH, directeur de l'UMR n° 8030

FRE n° 2937 - Génétique moléculaire et intégration des fonctions cellulaires

**M. FRANÇOIS DAUTRY**  
**Mme ODILE KELLERMAN**  
**M. MICHEL KRESS**  
**M. GÉRARD PIERRON**

DEC. n° 070217DR03 du 12-12-2007

Délégation est donnée à M. François DAUTRY, directeur de la FRE n° 2937, à l'effet de signer, au nom du délégué régional,

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DAUTRY, délégation de signature est donnée à Mme Odile KELLERMAN, professeure à l'Université Paris 11, à M. Michel KRESS, directeur de recherche au CNRS et à M. Gérard PIERRON, directeur de recherche au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070044DR03 du 24 janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

FRE n° 2937 – Génétique moléculaire et intégration des fonctions cellulaires

**MME ODILE KELLERMAN**  
**M. MICHEL KRESS**  
**M. GÉRARD PIERRON**

DEC. n° 070218DR03 du 12-12-2007

Délégation est donnée à Mme Odile KELLERMAN, professeure à l'Université Paris 11, responsable d'équipe, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile KELLERMAN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel KRESS, directeur de recherche au CNRS. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile KELLERMAN et de M. Michel KRESS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Gérard PIERRON, directeur de recherche au CNRS.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François DAUTRY, directeur de la FRE n° 2937

FRE 3160 - Modélisation et simulation multi-échelle

**M. CHRISTIAN SOIZE**  
**M. GUY BONNET**

DEC. n° 080019DR03 du 28-02-2008

Délégation est donnée à M. Christian SOIZE, directeur de la FRE n° 3160, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008),

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian SOIZE, délégation de signature est donnée à M. Guy BONNET, profes-

seur à l'université de Marne-la-Vallée, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2008.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles

**MME CÉCILE GOUJET-ZALC**  
**MME CHRISTELLE MARTIN**  
**MME CATHERINE LANDREAU**

DEC. n° 080034DR03 du 16-06-2008

Délégation est donnée à Mme Cécile GOUJET-ZALC, directrice adjointe de l'UPS n° 44, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte ,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile GOUJET-ZALC, délégation de signature est donnée à Mme Christelle MARTIN, ingénieure d'études à l'INSERM et à Mme Catherine LANDREAU, ingénieure d'études au CNRS, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

UPS n° 44 - Transgénèse et archivage d'animaux modèles

**MME CHRISTELLE MARTIN**  
**MME CATHERINE LANDREAU**

DEC. n° 080035DR03 du 16-06-2008

Délégation est donnée à Mme Christelle MARTIN, ingénieure d'études à l'INSERM, ingénieure en techniques biologiques, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christelle MARTIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Catherine LANDREAU, ingénieure d'études au CNRS, ingénieure en techniques biologiques.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Cécile GOUJET-ZALC, directrice adjointe de l'UPS n° 44

UPS n° 3201 - Unité de gestion du programme Epigénomique

**M. FRANÇOIS KEPES**

DEC. n° 080039DR03 du 23-07-2008

Délégation est donnée à M. François KEPES, directeur de l'UPS n° 3201, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transports afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Cette décision prend effet à compter du 2 janvier 2008.

Signé : Brice KERBER, délégué régional Ile-de-France Est

#### DR04 - Ile-de-France Sud

UMR n° 8076 - Biomolécules : conception, isolement et synthèse

**M. BRUNO FIGADERE**  
**M. MOUAD ALAMI**  
**MME MONIQUE SEVERAC**

DEC. n° 08A034DR04 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Bruno FIGADERE, directeur de l'unité UMR n° 8076, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno FIGADERE, délégation de signature est donnée à M. Mouad ALAMI, directeur de recherche, et à Mme Monique SEVERAC, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A028DR04 du 1<sup>er</sup> avril 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8076 - Biomolécules : conception, isolement et synthèse

**M. MOUAD ALAMI**  
**MME MONIQUE SEVERAC**

DEC. n° 08A035DR04 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Mouad ALAMI, directeur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Mouad ALAMI, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Monique SEVERAC, ingénieure d'études, administratrice.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A172DR04 du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno FIGADERE, directeur de l'UMR n° 8076

UMR n° 8079 - Écologie, systématique et évolution

**M. PAUL LEADLEY**  
**M. GABRIEL CORNIC**  
**MME NATHALIE FRASCARIA-LACOSTE**  
**MME SANDRINE DESSAINTS**

DEC. n° 08A043DR04 du 01-07-2008

Délégation est donnée à M. Paul LEADLEY, directeur de l'unité UMR n° 8079, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul LEADLEY, délégation de signature est donnée à M. Gabriel CORNIC, professeur, à Mme Nathalie FRASCARIA-LACOSTE, maître de conférences, et Mme Sandrine DESSAINTS, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace la décision n° 08A032DR04 du 30 avril 2008.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8079 - Écologie, systématique et évolution

**M. GABRIEL CORNIC**  
**MME NATHALIE FRASCARIA-LACOSTE**  
**MME SANDRINE DESSAINTS**

DEC. n° 08A044DR04 du 01-07-2008

Délégation est donnée à M. Gabriel CORNIC, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel CORNIC, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Nathalie FRASCARIA-LACOSTE, maître de conférences, directrice adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel CORNIC et de Mme Nathalie FRASCARIA-LACOSTE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sandrine DESSAINTS, technicienne, gestionnaire.

La présente décision annule et remplace la décision n° 07A200DR04 du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Paul LEADLEY, directeur de l'UMR n° 8079

UMR n° 8501 - Laboratoire Charles Fabry de l'institut d'optique

**M. PIERRE CHAVEL**  
**MME ANNIE MONTAGNAC**  
**MME CHRISTINE AVIGNON-VERITE**  
**M. GÉRALD ROUSEN**

DEC. n° 08A040DR04 du 02-01-2008

Délégation est donnée à M. Pierre CHAVEL, directeur de l'unité UMR n° 8501, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et

dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre CHAVEL, délégation de signature est donnée à Mme Annie MONTAGNAC, ingénieure de recherche, Mme Christine AVIGNON-VERITE, assistante ingénieure, et M. Gérard ROOSEN, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision annule et remplace les autres décisions. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8501 - Laboratoire Charles Fabry de l'institut d'optique

**MME ANNIE MONTAGNAC**  
**MME CHRISTINE AVIGNON-VERITE**  
**M. GÉRALD ROOSEN**

DEC. n° 08A041DR04 du 02-01-2008

Délégation est donnée à Mme Annie MONTAGNAC, ingénieure de recherche, administratrice et secrétaire générale de l'Institut d'optique, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MONTAGNAC, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christine AVIGNON-VERITE, assistante ingénieure, responsable gestion.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie MONTAGNAC et de Mme Christine AVIGNON-VERITE, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Gérard ROOSEN, directeur de recherche, directeur adjoint. La présente décision annule et remplace la décision n° 07A180DR04 du 1<sup>er</sup> septembre 2007.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre CHAVEL, directeur de l'UMR n° 8501

UMR n° 8502 - Laboratoire de physique des solides

**M. JEAN-PAUL POUGET**  
**M. JEAN-LUC PICOT**  
**M. MARC GABAY**  
**M. DOMINIQUE IMHOFF**  
**M. PIERRE-ANTOINE ALBOUY**

DEC. n° 08A045DR04 du 09-07-2008

Il est ajouté un alinéa à l'article 2 de la décision n° 07A122DR04 du 1<sup>er</sup> avril 2007, modifiée par la décision n° 08A032DR04 du 30 avril 2008 donnant délégation de signature à M. Jean-Paul POUGET :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul POUGET, de M. Jean-Luc PICOT, de M. Marc GABAY, de M. Dominique IMHOFF, délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Antoine ALBOUY, directeur de recherche. »

Cette décision prend effet le 15 juillet 2008 jusqu'au 31 août 2008.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

UMR n° 8502 - Laboratoire de physique des solides

**M. JEAN-LUC PICOT**  
**M. MARC GABAY**  
**M. DOMINIQUE IMHOFF**  
**M. PIERRE-ANTOINE ALBOUY**

DEC. n° 08A046DR04 du 09-07-2008

Il est ajouté un article à la décision n° 07A213DR04 du 1<sup>er</sup> septembre 2007 donnant délégation de signature à M. Jean-Luc PICOT :

« En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PICOT, de M. Marc GABAY, de M. Dominique IMHOFF, délégation de signature est également donnée à M. Pierre-Antoine ALBOUY, directeur de recherche, sous-directeur chargé des infrastructures. »

Cette décision prend effet le 15 juillet 2008 jusqu'au 31 août 2008.

Signé : Jean-Paul POUGET, directeur de l'UMR n° 8502

GDR n° 3150 - Applications des nouvelles sources X et XUV

**MME ANNIE KLISNICK**

DEC. n° 08A042DR04 du 01-01-2008

Délégation est donnée à Mme Annie KLISNICK, directeur du GDR n° 3150, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission, ainsi que les bons de transport afférents, à l'exclusion des missions pour les pays à risques pour lesquelles l'avis du fonctionnaire de sécurité de défense du CNRS est requis.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michèle SAUMON, déléguée régionale Ile-de-France Sud

## DR06 - Centre-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique - sciences et technologies (FEMTO-ST)

**M. MICHEL DE LABACHELERIE**  
**M. PHILIPPE PICART**  
**M. PHILIPPE NIKA**  
**MME CATHY MEUNIER**  
**MME MARIE CÉCILE PERA**  
**M. BERNARD DULMET**  
**M. RÉMY BRENDEL**  
**M. LAMINE BOUBAKAR**  
**MME DELPHINE TRAVAGLINI**  
**M. HERVÉ MAILLOTTE**  
**M. RICHARD FERRIERE**  
**M. VINCENT LAUDE**  
**M. NICOLAS CHAILLET**

DEC. n° 080012DR06 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de

transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel de LABACHELERIE, délégation de signature est donnée, aux fins mentionnées ci-dessus, à M. Philippe PICART, directeur-adjoint de FEMTO-ST, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe.

Délégation est également donnée aux fins mentionnées ci-dessus, aux directeurs de départements mentionnés ci-après, relevant de l'UMR n° 6174, et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs :

- à M. Philippe NIKA, directeur du département ENISYS (Energie et systèmes multiphysiques) à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département ENISYS.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe NIKA, délégation de signature est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Cathy MEUNIER du département ENISYS (site de Montbéliard) et à Mme Marie Cécile PERA du département ENISYS (site de Technome Belfort).

- à M. Bernard DULMET, directeur du département Temps-fréquence à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département Temps-fréquence.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard DULMET, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à M. Rémy BRENDEL du département Temps-fréquence.

- à M. Lamine BOUBAKAR, directeur du département Mécanique appliquée R. Chaleat à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département Mécanique appliquée R. Chaleat.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lamine BOUBAKAR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à Mme Delphine TRAVAGLINI du département Mécanique appliquée R. Chaleat.

- à M. Hervé MAILLOTTE, directeur du département Optique PM Duffieux à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département Optique PM Duffieux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hervé MAILLOTTE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de 4 000 € à M. Richard FERRIERE du département Optique PM Duffieux.

- à M. Vincent LAUDE, directeur du département MN2S (Micro nano sciences et systèmes) à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département MN2S.

- à M. Nicolas CHAILLET, directeur du département AS2M (Automatique et systèmes micro mécatroniques) à l'effet de signer au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du département AS2M.

La décision n° 070241DR06 du 17 septembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique – sciences et technologies (FEMTO-ST)

**M. NICOLAS CHAILLET**  
**MME ISABELLE GABET**

DEC. n° 080020DR06 du 01-04-2008

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas CHAILLET, directeur du département AS2M (Automatique et systèmes micro mécatroniques) délégation de signature est donnée à Mme Isabelle GABET, assistante ingénieure ENSMM, aux fins mentionnées à l'article 3 la décision n° 080012DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 et dans la limite de 4 000 €.

La présente décision complète la décision n° 080012DR06 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 donnant délégation de signature à M. Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 6174 - Franche-Comté électronique mécanique thermique et optique – sciences et technologies (FEMTO-ST)

**M. PHILIPPE PICART**  
**M. PHILIPPE NIKA**  
**M. BERNARD DULMET**  
**M. LAMINE BOUBAKAR**  
**M. HERVÉ MAILLOTTE**  
**M. VINCENT LAUDE**  
**M. NICOLAS CHAILLET**

DEC. n° 080013DR06 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Philippe PICART, directeur-adjoint de l'UMR n° 6174, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe PICART, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus et dans la limite de la gestion de leurs départements respectifs, aux responsables de départements relevant de l'UMR n° 6174 dont les noms suivent :

- à M. Philippe NIKA, directeur du département ENISYS (Energie et systèmes multiphysiques), maître de conférence des universités ;
- à M. Bernard DULMET, directeur du département Temps-fréquence, professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe ;
- à M. Lamine BOUBAKAR, directeur du département Mécanique appliquée R. Chaleat, professeur des universités ;
- à M. Hervé MAILLOTTE, directeur du département Optique PM Duffieux, directeur de recherche CNRS de 2<sup>ème</sup> classe ;
- à M. Vincent LAUDE, directeur du département MN2S (Micro nano sciences et systèmes), directeur de recherche CNRS de 2<sup>ème</sup> classe ;
- à M. Nicolas CHAILLET, directeur du département AS2M (Automatique et systèmes micro mécatroniques), professeur des universités de 2<sup>ème</sup> classe ;

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel de LABACHELERIE, directeur de l'UMR n° 6174

UMR n° 7503 - Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA)

**M. KARL TOMBRE**  
**M. JEAN-YVES MARION**  
**MME FRANÇOISE MEZIN**  
**MME ARMELLE DEMANGE**

DEC. n° 070295DR06 du 17-09-2008

Délégation est donnée à M. Karl TOMBRE, directeur de l'UMR n° 7503, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Karl TOMBRE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Yves MARION, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Délégation est également donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Françoise MEZIN, ingénieure de recherche INRIA de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service administratif et financier de l'UMR n° 7503.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MEZIN délégation de signature est donnée à Mme Armelle DEMANGE, ingénieure d'études INRIA de 2<sup>ème</sup> classe, aux mêmes fins.

La décision n° 070129DR06 du 27 avril 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UMR n° 7503 - Laboratoire lorrain de recherche en informatique et ses applications (LORIA)

**M. JEAN-YVES MARION**  
**MME FRANÇOISE MEZIN**  
**MME ARMELLE DEMANGE**

DEC. n° 070362DR06 du 17-09-2007

Délégation est donnée à M. Jean-Yves MARION, professeur des universités de 1<sup>ère</sup> classe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves MARION, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Françoise MEZIN, ingénieure de recherche INRIA de 1<sup>ère</sup> classe, responsable du service administratif et financier de l'UMR n° 7503.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise MEZIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Armelle DEMANGE, ingénieure d'études INRIA de 2<sup>ème</sup> classe, responsable du bureau des missions au sein de l'UMR n° 7503.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de

changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Karl TOMBRE, directeur de l'UMR n° 7503

GDR n° 2864 - Feux de compartiments et végétation. Modélisation de la propagation et optimisation de la lutte

**MME CATHERINE DENIS**

DEC. n° 070359DR06 du 17-09-2007

Délégation est donnée à Mme Catherine DENIS, technicienne de recherche INPL de classe normale, secrétaire-gestionnaire du GDR n° 2864 à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier SERO-GUILLAUME, directeur du GDR n° 2864

UPS n° 3112 - Gestion de l'institut Carnot énergie et environnement de Nancy (ICEEL)

**M. MICHEL SARDIN**  
**M. DENIS ROIZARD**

DEC. n° 080014DR06 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Michel SARDIN, directeur de l'UPS n° 3112, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel SARDIN, délégation de signature est donnée à M. Denis ROIZARD, chargé de recherche CNRS de 1<sup>ère</sup> classe, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Délégué Régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Michel RETOURNA, délégué régional Centre-Est

UPS n° 3112 - Gestion de l'Institut Carnot énergie et environnement de Nancy (ICEEL)

**M. DENIS ROIZARD**

DEC. n° 080019DR06 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Denis ROIZARD, chargé de recherche CNRS de 1<sup>ère</sup> classe à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel SARDIN, directeur de l'UPS n° 3112

**DR07 - Rhône-Auvergne**

UMR n° 5205 - Laboratoire d'informatique en images et systèmes d'information (LIRIS)

**M. BERNARD PEROCHE**  
**M. ATILLA BASKURT**  
**MME CATHERINE LOMBARDI**

DEC. n° 080041DR07 du 09-06-2008

Délégation est donnée à M. Bernard PEROCHE, directeur de l'UMR n° 5205, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte ;
2. Les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard PEROCHE, délégation de signature est donnée à M. Atilla BASKURT, professeur, et à Mme Catherine LOMBARDI, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070128DR07 du 5 novembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMR n° 6024 - Laboratoire de psychologie sociale et cognitive - LAPSCO

**M. MARKUS BRAUER**  
**MME SYLVIE DROIT-VOLET**

DEC. n° 080040DR07 du 09-06-2008

Délégation est donnée à M. Markus BRAUER, directeur de l'UMR n° 6024, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte ;
2. Les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Markus BRAUER, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie DROIT-VOLET, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070118DR07 du 5 novembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'Unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

UMS n° 833 - Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand

**MME ANDRÉA FLOSSMANN**  
**M. JEAN-FRANÇOIS LENAT**  
**M. PASCAL BEYRIE**

DEC. n° 080043DR07 du 09-07-2008

Délégation est donnée à Mme Andréa FLOSSMANN, directrice de l'UMS n° 833, à l'effet de signer, au nom du délégué

régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Andréa FLOSSMANN, délégation de signature est donnée à M. Jean-François LENAT, physicien, et à M. Pascal BEYRIE, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 050023DR07 du 10 janvier 2005 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ANDRAL, délégué régional Rhône-Auvergne

**DR08 - Centre-Poitou-Charentes**

UMR n° 6610 - Laboratoire de mécanique des solides

**M. OLIVIER BONNEAU**  
**M. MICHEL FILLON**  
**MME NATHALIE ROUSSEAU**

DEC. n° 080151DR08 du 15-05-2008

Délégation est donnée à M. Olivier BONNEAU, directeur de l'unité UMR n° 6610, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier BONNEAU, délégation de signature est donnée à M. Michel FILLON, directeur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus ; et à Mme Nathalie ROUSSEAU, adjointe technique principale, pour les bons de commande n'excédant pas 1 500 €.

La présente décision abroge la décision n° 080131DR08 du 15 avril 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

GDR n° 1877 - Groupement de recherche en exobiologie

**MME FRANCÈS WESTALL**  
**M. THIERRY ARTUSO**

DEC. n° 080159DR08 du 23-05-2008

Délégation est donnée à Mme Francès WESTALL, directrice du GDR n° 1877, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Francès WESTALL, délégation de signature est donnée à M. Thierry ARTUSO, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus. La présente décision abroge la décision n° 080097DR08 du 21 février 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

GDR n° 1877 - Groupement de recherche en exobiologie

**M. THIERRY ARTUSO**

DEC. n° 080160DR08 du 23-05-2008

Délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, ingénieur de recherche, directeur administratif de l'UPR n° 4301, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision abroge la décision n° 070035DR08 du 18 juin 2007 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Signé : Francès WESTALL, directrice du GDR n° 1877

UMS n° 3109 - Environnement littoral Atlantique

**M. PHILIPPE-JACQUES HATT**

**M. DIDIER LEGUAY**

DEC. n° 080181DR08 du 24-06-2008

Délégation est donnée à M. Philippe-Jacques HATT, directeur de l'UMS n° 3109, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe-Jacques HATT, délégation est donnée à M. Didier LEGUAY, ingénieur d'études aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision abroge la décision n° 080121DR08 du 7 avril 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette ROGER, délégué régionale Centre-Poitou-Charentes

FR n° 2708 - Physique et chimie du vivant

**M. JEAN-CLAUDE BELOEIL**

**M. THIERRY ARTUSO**

DEC. n° 080157DR08 du 23-05-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Claude BELOEIL, directeur de la FR n° 2708, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude BELOEIL, délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, ingénieur de recherche aux fins mentionnées ci-dessus.

La présente décision abroge la décision n° 080049DR08 du 25 janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

FR n° 2708 - Physique et chimie du vivant

**M. THIERRY ARTUSO**

DEC. n° 080158DR08 du 23-05-2008

Délégation est donnée à M. Thierry ARTUSO, ingénieur de recherche, directeur administratif, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

La présente décision abroge la décision n° 080050DR08 du 25 janvier 2008 donnant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés.

Signé : Jean-Claude BELOEIL, directeur de la FR n° 2708

FR n° 2862 - Pôle poitevin de recherche pour l'ingénieur en mécanique, matériaux et énergétique

**M. JEAN-PAUL BONNET**

**M. JOSÉ MENDEZ**

**M. PATRICK BERTERRETCHÉ**

DEC. n° 080132DR08 du 23-05-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Paul BONNET, directeur de l'unité FR n° 2862, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale, prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul BONNET, délégation de signature est donnée à M. José MENDEZ, directeur de recherche, et à M. Patrick BERTERRETCHÉ, ingénieur aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Josette ROGER, déléguée régionale Centre-Poitou-Charentes

FR n° 2862 - Pôle poitevin de recherche pour l'ingénieur en mécanique, matériaux et énergétique

**M. PATRICK BERTERRETCHÉ**

DEC. n° 080143DR08 du 23-05-2008

Délégation est donnée à M. Patrick BERTERRETCHÉ, ingénieur, à l'effet de signer, au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Paul BONNET, directeur de la FR n° 2862

**DR10 - Alsace**

FRE n° 3026 - Nanomatériaux pour les systèmes sous sollicitations extrêmes

**M. DENIS SPITZER**

DEC. n° 080120DR10 du 26-02-2008

Délégation est donnée à M. Denis SPITZER, directeur de la FRE n° 3026, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement, au fonctionnement et à l'équipement de l'unité, pour des opérations d'un montant total inférieur ou égal à 90 000 € HT pour le directeur de la FRE n° 3026 et à 20 000 € HT pour les sub-délégués.

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport et d'hébergement présentés au titulaire du marché. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis SPITZER, délégation de signature est donnée à M. Martin ENGELHARD, Maître du Budget - ISL, aux fins mentionnées ci-dessus, dans la limite de 20 000 € HT.

La décision n° 070031DR10 du 20 juin 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe PIERI, délégué régional Alsace

**DR11 - Alpes**

UMR n° 5266 - Science et ingénierie des matériaux et procédés

**M. MICHEL PONS**  
**MME ANNE-MARIE TUPIN**  
**M. JEAN-JACQUES BLANDIN**  
**MME CLAIRE THOMASSON**  
**M. YVES FAUTRELLE**

**MME PASCALE ESTEOULE**  
**MME VIRGINIE CHAPAYS**

DEC. n° 080087DR11 du 20-05-2008

Délégation est donnée à M. Michel PONS, directeur de l'UMR n° 5266, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. Les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PONS, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie TUPIN, ingénieure d'études, responsable des services administratifs et financiers, aux fins mentionnées à ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel PONS, délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques BLANDIN, directeur de recherche, responsable du groupe GPM2, à Mme Claire THOMASSON, technicienne de la recherche, gestionnaire du groupe GPM2, à M. Yves FAUTRELLE, professeur INPG, responsable du groupe EPM, à Mme Pascale ESTEOULE, ingénieure d'études (1D INPG), gestionnaire du groupe EPM et à Mme Virginie CHAPAYS, technicienne de la recherche, gestionnaire du groupe PM (à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2008), à l'effet de signer les commandes et les missions d'un montant unitaire inférieur ou égal à 3 000 € HT.

La décision n° 080053DR11 du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UPS n° 2070 - Consortium de recherches pour l'émergence de technologies avancées (CRETA)

**M. ERIC BEAUGNON**  
**MME MARIE-DOMINIQUE BERNARDINIS**

DEC. n° 080046DR11 du 02-01-2008

Délégation est donnée à M. Eric BEAUGNON, directeur de l'UPS n° 2070, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric BEAUGNON, délégation de signature est donnée à Mlle Marie-Dominique BERNARDINIS, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 060004DR11 du 1<sup>er</sup> février 2006 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

UMS n° 5638 - Cellule de coordination documentaire nationale pour les mathématiques

**M. YVES LAURENT**  
**MME MYRIAM CHARLES**

DEC. n° 080089DR11 du 03-06-2008

Délégation est donnée à M. Yves LAURENT, directeur de l'UMS n° 5638, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission en France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne, et pays étrangers ; en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque ; ainsi que les bons de transport afférents présentés à l'agence agréée par la délégation Alpes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves LAURENT, délégation de signature est donnée à Mme Myriam CHARLES, technicienne de la recherche, à l'effet de signer les factures et les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 15 000 € HT.

La décision n° 080044DR11 du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Younis HERMES, délégué régional Alpes

## DR12 - Provence et Corse

UPR n° 2589 - Information génomique et structurale

**M. JEAN-MICHEL CLAVERIE**  
**MME CHANTAL ABERGEL**  
**MME ESTELLE GROSSETETE**

DEC. n° 081431DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'UPR n° 2589 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CLAVERIE, délégation de signature est donnée à Mme Chantal ABERGEL directrice de recherche et à Mme Estelle GROSSETETE technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UPR n° 2589 - Information génomique et structurale

**MME CHANTAL ABERGEL**  
**MME ESTELLE GROSSETETE**

DEC. n° 081432DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Chantal ABERGEL, directrice de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de

services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Chantal ABERGEL, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Estelle GROSSETETE, technicienne, secrétaire gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'UPR n° 2589

UMR n° 6146 - Laboratoire de psychologie cognitive

**M. JONATHAN GRAINGER**  
**MME STÉPHANIE DESOUS**

DEC. n° 081425DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jonathan GRAINGER, directeur de l'UMR n° 6146 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jonathan GRAINGER, délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie DESOUS assistant ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UPR n° 7051 - Laboratoire de mécanique et d'acoustique

**MME DOMINIQUE HABAULT**  
**M. SERGIO BELLIZZI**  
**MME ARIANE BUNEL-JOURDAN**

DEC. n° 081441DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Dominique HABAULT, directrice de l'UPR n° 7051 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique HABAULT, délégation de signature est donnée à M. Sergio BELLIZZI, chargé de recherche, et à Mme Ariane BUNEL-JOURDAN, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UPR n° 7051 - Laboratoire de mécanique et d'acoustique

**M. SERGI BELLIZZI**  
**MME ARIANE BUNEL-JOURDAN**

DEC. n° 081442DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Sergi BELLIZZI, chargé de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sergio BELLIZZI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Ariane BUNEL-JOURDAN, ingénieure d'études, secrétaire générale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dominique HABAULT, directrice de l'UPR n° 7051

UPR n° 9027 - Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires

**M. JAMES STURGIS**  
**MME BRIGITTE VIDEAU**  
**MME SOPHIE DE BENTZMANN**  
**MME EMMANUELLE BOUVERET**

DEC. n° 081467DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. James STURGIS, directeur de l'UPR n° 9027 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. James STURGIS, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte VIDEAU, ingénieure d'études, à Mme Sophie de BENTZMANN, chargée de recherche et à Mme Emmanuelle BOUVERET, chargée de recherche aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UPR n° 9027 - Laboratoire d'ingénierie des systèmes macromoléculaires

**MME BRIGITTE VIDEAU**  
**MME SOPHIE DE BENTZMANN**  
**MME EMMANUELLE BOUVERET**

DEC. n° 081468DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Brigitte VIDEAU, ingénieure d'études, attachée de direction, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte VIDEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Sophie de BENTZMANN, chargée de recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte VIDEAU et de Mme Sophie de BENTZMANN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Emmanuelle BOUVERET, chargée de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

USR n° 2207 - Observatoire de Haute Provence

**M. MICHEL BOËR**  
**M. AUGUSTE LE VAN SUU**

DEC. n° 081505DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Michel BOËR, directeur de l'USR n° 2207 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel BOËR, délégation de signature est donnée à M. Auguste le VAN SUU, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

USR n° 2207 - Observatoire de Haute Provence

**M. AUGUSTE LE VAN SUU**

DEC. n° 081506DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Auguste le VAN SUU, ingénieur de recherche, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Michel BOËR, directeur de l'USR n° 2207

USR n° 3125 - Maison méditerranéenne des sciences de l'homme

**M. BERNARD MOREL**  
**MME BRIGITTE MARIN**  
**MME CHRISTIANE LAYE**

DEC. n° 081483DR12 du 21-05-2008

Délégation est donnée à M. Bernard MOREL, directeur par intérim de l'USR n° 3125 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les

bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard MOREL, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MARIN, professeure des universités, et à Mme Christiane LAYE, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

USR n° 3125 - Maison méditerranéenne des sciences de l'homme

**MME BRIGITTE MARIN**  
**MME CHRISTIANE LAYE**

DEC. n° 081484DR12 du 21-05-2008

Délégation est donnée à Mme Brigitte MARIN, professeure des universités, directrice adjointe par intérim, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Brigitte MARIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Christiane LAYE, ingénieure d'études.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard MOREL, directeur de l'USR n° 3125

UMR n° 6146 - Laboratoire de psychologie cognitive

**MME STÉPHANIE DESOUS**

DEC. n° 081426DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Stéphanie DESOUS, assistante ingénieure, responsable administrative de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jonathan GRAINGER, directeur de l'UMR n° 6146

UMR n° 6110 - Laboratoire d'astrophysique de Marseille

**M. OLIVIER LE FEVRE**  
**M. BRUNO MILLIARD**  
**M. PHILIPPE AMRAM**  
**M. DOMINIQUE POULIQUEN**  
**MME HÉLÈNE VICQ**

DEC. n° 081456DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Olivier Le FEVRE, directeur de l'UMR n° 6110 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier Le Fevre, délégation de signature est donnée à M. Bruno MILLIARD, directeur de recherche, à M. Philippe AMRAM, maître de conférences, à M. Dominique POULIQUEN, ingénieur de recherche et à Mme Helene VICQ, ingénieure d'études aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6110 - Laboratoire d'astrophysique de Marseille

**M. BRUNO MILLIARD**  
**M. PHILIPPE AMRAM**  
**M. DOMINIQUE POULIQUEN**  
**MME HÉLÈNE VICQ**

DEC. n° 081457DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Bruno MILLIARD, directeur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MILLIARD, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Philippe AMRAM, professeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MILLIARD et de M. Philippe AMRAM, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Dominique POULIQUEN, directeur de recherche.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno MILLIARD, de M. Philippe AMRAM et de M. Dominique POULIQUEN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Hélène VICQ, ingénieure d'études.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Olivier Le FEVRE, directeur de l'UMR n° 6110

UMR n° 6117 - Laboratoire de microbiologie, de géochimie et d'écologie marines

**M. RICHARD SEMPÈRE**  
**M. JEAN-CHRISTOPHE POGGIALE**  
**M. GEORGES STORA**

DEC. n° 081501DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Richard SEMPÈRE, directeur de l'UMR n° 6117 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Richard SEMPÈRE, délégation de signature est donnée à M. Jean-Christophe POGGIALE, professeur, et à M. Georges STORA, directeur de recherche aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6117 - Laboratoire de microbiologie, de géochimie et d'écologie marines

**M. JEAN-CHRISTOPHE POGGIALE**  
**M. GEORGES STORA**

DEC. n° 081502DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Christophe POGGIALE, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Christophe POGGIALE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Georges STORA, directeur de recherche.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Richard SEMPERE, directeur de l'UMR n° 6117

UMR n° 6155 - Laboratoire de neurobiologie de la cognition

**M. BRUNO POU CET**  
**MME LUCIANA DE STEPHANIS**

DEC. n° 081454DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Bruno POU CET, directeur de l'UMR n° 6155 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno POU CET, délégation de signature est donnée à Mme Luciana de STEPHANIS, assistante ingénieure aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR 6155 - Laboratoire de neurobiologie de la cognition

**MME LUCIANA DE STEPHANIS**

DEC. n° 081455DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Luciana de STEPHANIS, assistante ingénieure, assistante gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno POU CET, directeur de l'UMR n° 6155

UMR n° 6181 - Laboratoire de mécanique, modélisation et procédés propres

**M. PATRICK BONTOUX**  
**M. PIERRE HAH DENWANG**  
**M. NICOLAS ROCHE**  
**MME COLETTE LECHALARD**

DEC. n° 081412DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Patrick Bontoux, directeur de l'UMR n° 6181 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BONTOUX, délégation de signature est donnée à M. Pierre HAH DENWANG, professeur, à M. Nicolas ROCHE, professeur, et à Mme Colette LECHALARD, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse.

UMR n° 6166 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Marseille

**M. FRANÇOIS DENIS**  
**M. ALEXIS NASR**  
**MME MARTINE QUESSADA**

DEC. n° 081414DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. François DENIS, directeur de l'UMR n° 6166 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François DENIS, délégation de signature est donnée à M. Alexis NASR, professeur, à Mme Martine QUESSADA, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse.

UMR n° 6166 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Marseille

**M. ALEXIS NASR**  
**MME MARTINE QUESSADA**

DEC. n° 081415DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Alexis NASR, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alexis NASR, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à

Mme Martine QUESSADA, assistante ingénieure, secrétaire de direction.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François DENIS, directeur de l'UMR n° 6166

UMR n° 6191 - Biologie végétale et microbiologie environnementales

**M. THIERRY HEULIN**  
**Mlle JOSÉPHINE RAMON**  
**MME ELIZABETH DUSSAUZE**

DEC. n° 081491DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Thierry HEULIN, directeur de l'UMR n° 6191 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Heulin, délégation de signature est donnée à Mlle Josephine RAMON, cadre CEA, et à Mme Elizabeth DUSSAUZE, technicienne aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6191 - Biologie végétale et microbiologie environnementales

**Mlle JOSÉPHINE RAMON**  
**MME ELIZABETH DUSSAUZE**

DEC. n° 081492DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mlle Joséphine RAMON, cadre CEA, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. En cas d'absence ou d'empêchement de Mademoiselle Joséphine Ramon, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Elizabeth DUSSAUZE, technicienne.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Thierry HEULIN, directeur de l'UMR n° 6191

UMR n° 6231 - Centre de recherche en neurobiologie – neurophysiologie de Marseille

**M. ALAIN ENJALBERT**  
**M. JEAN-LOUIS CHASSAING**  
**MME MIREILLE POGGETTI**  
**MME CONCHITA GAUTRON**  
**MME RITA CASO**

DEC. n° 081408DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Alain ENJALBERT, directeur de l'UMR n° 6231 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire

inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain ENJALBERT, délégation de signature est donnée à M. Jean-Louis CHASSAING ingénieur de recherche, à Mme Mireille POGGETTI, assistante ingénieure, à Mme Conchita GAUTRON, technicienne de classe normale, et à Mme Rita CASO technicienne de classe exceptionnelle, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional délégant ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse.

UMR n° 6231 - Centre de recherche en neurobiologie – neurophysiologie de Marseille

**M. JEAN-LOUIS CHASSAING**  
**MME MIREILLE POGGETTI**  
**MME CONCHITA GAUTRON**  
**MME RITA CASO**

DEC. n° 081409DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Louis CHASSAING, ingénieur de recherche, secrétaire général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHASSAING, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Mireille POGGETTI, assistante ingénieure, gestionnaire d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHASSAING et de Mme Mireille POGGETTI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Conchita GAUTRON, technicienne de classe normale, gestionnaire d'unité.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Louis CHASSAING, de Mme Mireille POGGETTI et de Mme Conchita GAUTRON, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Rita CASO, technicienne de classe normale, gestionnaire d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain ENJALBERT, directeur de l'UMR n° 6231

UMR n° 6236 - Unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes

**M. DIDIER RAOULT**  
**M. MICHEL DRANCOURT**  
**MME BRIGITTE GUARNIERI**

DEC. n° 081489DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Didier RAOULT, directeur de l'UMR n° 6236 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dider Raoult, délégation de signature est donnée à M. Michel DRANCOURT, professeur des universités, et à Mme Brigitte GUARNIERI, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6236 - Unité de recherche sur les maladies infectieuses et tropicales émergentes

**M. MICHEL DRANCOURT**  
**MME BRIGITTE GUARNIERI**

DEC. n° 081490DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Michel DRANCOURT, professeur des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Michel DRANCOURT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Brigitte GUARNIERI, technicienne.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Didier RAOULT, directeur de l'UMR n° 6236

UMR n° 6240 - Lieux, identités, espaces, activités

**MME MARIE-ANTOINETTE MAUPERTUIS**  
**MME DOMINIQUE VERDONI**  
**Mlle ANNE BIRRALDACCI**

DEC. n° 081410DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, directrice de l'UMR n° 6240 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, délégation de signature est donnée à Mme Dominique VERDONI, professeure des universités et à Mlle Anne BIRRALDACCI, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse.

UMR n° 6240 - Lieux, identités, espaces, activités

**MME DOMINIQUE VERDONI**  
**Mlle ANNE BIRRALDACCI**

DEC. n° 081411DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Dominique VERDONI, professeure des universités, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins

de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Dominique VERDONI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mlle Anne BIRRALDACCI, assistante ingénieure, gestionnaire d'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Marie-Antoinette MAUPERTUIS, directrice de l'UMR n° 6240

UMR n° 6242 - Institut matériaux microélectronique nanosciences de Provence

**M. RACHID BOUCHAKOUR**  
**M. OLIVIER THOMAS**  
**M. JEAN-LUC AUTRAN**  
**M. JEAN-RAYMOND GAVARRI**  
**MME MIREILLE FAURE**  
**MME EVELYNE SANTACROCE**

DEC. n° 081493DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Rachid BOUCHAKOUR, directeur de l'UMR n° 6242 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rachid BOUCHAKOUR, délégation de signature est donnée à M. Olivier THOMAS professeur, à M. Jean-Luc AUTRAN, professeur, à M. Jean-Raymond GAVARRI, professeur, à Mme Mireille FAURE, ingénieure d'études, et à Mme Evelyne SANTACROCE, assistante ingénieure aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6242 - Institut matériaux microélectronique nanosciences de Provence

**M. OLIVIER THOMAS**  
**M. JEAN-LUC AUTRAN**  
**M. JEAN-RAYMOND GAVARRI**  
**MME MIREILLE FAURE**  
**MME EVELYNE SANTACROCE**

DEC. n° 081494DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Olivier THOMAS, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier THOMAS, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Luc AUTRAN, professeur, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier THOMAS et de M. Jean-Luc AUTRAN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Raymond GAVARRI, professeur.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier THOMAS, de M. Jean-Luc AUTRAN et de M. Jean-Raymond GAVARRI, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à

Mme Mireille FAURE, ingénieure d'études, secrétaire générale.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier THOMAS, de M. Jean-Luc AUTRAN, de M. Jean-Raymond GAVARRI et de Mme Mireille FAURE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Evelyne SANTACROCE, assistante ingénieure, responsable du service gestion.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Rachid BOUCHAKOUR, directeur de l'UMR n° 6242

UMR n° 6263 - Institut des sciences moléculaires de Marseille

**M. JEAN RODRIGUEZ**  
**M. ALAIN GIORGI**

DEC. n° 081446DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean RODRIGUEZ, directeur de l'UMR n° 6263 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean RODRIGUEZ, délégation de signature est donnée à M. Alain GIORGI, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6263 - Institut des sciences moléculaires de Marseille

**M. ALAIN GIORGI**

DEC. n° 081447DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Alain GIORGI, Ingénieur d'études, Secrétaire Général, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean RODRIGUEZ, directeur de l'UMR n° 6263

UMR n° 6264 - Laboratoire chimie Provence

**M. PHILIPPE KNAUTH**  
**M. DENIS BERTIN**  
**M. HENRI WORTHAM**  
**MME YVETTE GAUDE**

DEC. n° 081420DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Philippe KNAUTH, directeur de l'UMR n° 6264 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe KNAUTH, délégation de signature est donnée M. Denis BERTIN, professeur des universités, à M. Henri WORTHAM, professeur des universités et à Mme Yvette GAUDE, assistante-ingénieure aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6264 - Laboratoire chimie Provence

**M. DENIS BERTIN**  
**M. HENRI WORTHAM**  
**MME YVETTE GAUDE**

DEC. n° 081421DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Denis BERTIN, professeur des universités, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BERTIN, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Henri WORTHAM, professeur des universités.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis BERTIN et de M. Henri WORTHAM, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Yvette GAUDE, assistante ingénieure, secrétaire générale.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Philippe KNAUTH, directeur de l'UMR n° 6264

UMR n° 6540 - Diversité, évolution et écologie fonctionnelle marine

**M. JEAN-PIERRE FERAL**  
**M. DIDIER AURELLE**

DEC. n° 081478DR12 du 14-05-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Pierre FERAL, directeur de l'UMR n° 6540, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre FERAL, délégation de signature est donnée à M. Didier AURELLE, maître de conférences aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional [délégant] ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6540 - Diversité, évolution et écologie fonctionnelle marine

**M. DIDIER AURELLE**

DEC. n° 081477DR12 du 14-05-2008

Délégation est donnée à M. Didier AURELLE maître de conférences, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Pierre FERAL, directeur de l'UMR n° 6540

UMR n° 6550 - Centre de physique des particules de Marseille

**M. ERIC KAJFASZ**  
**M. RÉMY POTHEAU**  
**M. GUY INGARSIA**

DEC. n° 081427DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Eric KAJFASZ, directeur de l'UMR n° 6550 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,  
2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric KAJFASZ, délégation de signature est donnée à M. Rémy POTHEAU ingénieur de recherche et à M. Guy INGARSIA assistant ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6550 - Centre de physique des particules de Marseille

**M. RÉMY POTHEAU**  
**M. GUY INGARSIA**

DEC. n° 081428DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Rémy POTHEAU, ingénieur de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Rémy POTHEAU, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Guy INGARSIA, assistant ingénieur.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Eric KAJFASZ, directeur de l'UMR n° 6550

UMR n° 6570 - Temps, espaces, langages, Europe méridionale - Méditerranée

**M. JEAN-MARIE GUILLON**  
**MME CLAUDE BRUGGIAMOSCA**

DEC. n° 081435DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marie GUILLON, directeur de l'UMR n° 6570 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,  
2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marie Guillon, délégation de signature est donnée à Mme Claude BRUGGIAMOSCA, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6570 - Temps, espaces, langages, Europe méridionale - Méditerranée

**MME CLAUDE BRUGGIAMOSCA**

DEC. n° 081436DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Claude BRUGGIAMOSCA, technicienne, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Marie GUILLON, directeur de l'UMR n° 6570

UMR n° 6571 - Institut de recherche sur le sud-est asiatique

**M. FRANÇOIS ROBINNE**  
**M. BRUNO FOURGEAUD**

DEC. n° 081422DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. François ROBINNE, directeur de l'UMR n° 6571 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,  
2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ROBINNE, délégation de signature est donnée à M. Bruno FOURGEAUD, technicien de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6571 - Institut de recherche sur le sud-est asiatique  
**M. Bruno FOURGEAUD**

DEC. n° 081423DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Bruno FOURGEAUD, technicien de classe supérieure, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François ROBINNE, directeur de l'UMR n° 6571

UMR n° 6574 - Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie

**M. LAURENT DOUSSET**  
**MME ANNE PROVANSAL**

DEC. n° 081443DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Laurent DOUSSET, directeur de l'UMR n° 6574 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent DOUSSET, délégation de signature est donnée à Mme Anne PROVANSAL, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6574 - Centre de recherche et de documentation sur l'Océanie

**MME ANNE PROVANSAL**

DEC. n° 081444DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Anne PROVANSAL, technicienne, gestionnaire de l'unité, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent DOUSSET, directeur de l'UMR n° 6574

UMR n° 6591 - Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative

**M. DIONIGI ALBERA**  
**MME NADIA MONSEGU**

DEC. n° 081499DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Dionigi ALBERA, directeur de l'UMR n° 6591 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dionigi ALBERA, délégation de signature est donnée à Mme Nadia MONSEGU, technicienne aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6591 - Institut d'ethnologie méditerranéenne, européenne et comparative

**MME NADIA MONSEGU**

DEC. n° 081500DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Nadia MONSEGU, technicienne, secrétaire gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Dionigi ALBERA, directeur de l'UMR n° 6591

UMR n° 6633 - Physique des Interactions ioniques et moléculaires

**M. ROLAND STAMM**  
**MME FRANÇOISE GOSSE**

DEC. n° 081418DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Roland STAMM, directeur de l'UMR 6633 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Roland STAMM, délégation de signature est donnée à Mme Françoise GOSSE, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

UMR n° 6633 - Physique des interactions ioniques et moléculaires

**MME FRANÇOISE GOSSE**

DEC. n° 081419DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Françoise GOSSE, assistante ingénieure, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du Directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007

[portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du Directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Roland STAMM, directeur de l'UMR n° 6633

IFR n° 88 - Institut de biologie structurale et microbiologie

**M. JEAN-MICHEL CLAVERIE**  
**M. ROBERT ROUSIC**  
**MME ESTELLE GROSSETETE**

DEC. n° 081448DR12 du 19-02-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'IFR n° 88 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel CLAVERIE, délégation de signature est donnée à M. Robert ROUSIC, ingénieur de recherche et à Mme Estelle GROSSETETE, technicienne, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

IFR n° 88 - Institut de biologie structurale et microbiologie

**M. ROBERT ROUSIC**  
**MME ESTELLE GROSSETETE**

DEC. n° 081449DR12 du 19-02-2008

Délégation est donnée à M. Robert ROUSIC, ingénieur de recherche, secrétaire général de l'IFR n° 88, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Robert ROUSIC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Estelle GROSSETETE, technicienne, secrétaire gestionnaire de l'unité.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel CLAVERIE, directeur de l'IFR n° 88

IFR n° 131 - Sciences du cerveau et cognition

**M. BRUNO POU CET**  
**MME COLETTE POURPE**

DEC. n° 081416DR12 du 19-02-2008

Délégation est donnée à M. Bruno POU CET, directeur de l'IFR n° 131 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la Délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bruno POU CET, délégation de signature est donnée à Mme Colette POURPE, assistante ingénieur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

IFR n° 131 - Sciences du cerveau et cognition

**MME COLETTE POURPE**

DEC. n° 081417DR12 du 19-02-2008

Délégation est donnée à Mme Colette POURPE, assistante ingénieure, secrétaire générale de l'IFR, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno POU CET, Directeur de l'IFR n° 131

FR n° 1739 - Fédération des sciences chimiques de Marseille

**M. JEAN-LUC PARRAIN**  
**MME DANIELLE MONTI**

DEC. n° 081429DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Luc PARRAIN, directeur de la FR n° 1739 à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 210 000 € HT à la date de la signature de l'acte, acte,

2. les ordres de mission, en respectant les règles du CNRS notamment en ce qui concerne les pays à risque ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation Provence et Corse.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc PARRAIN, délégation de signature est donnée à Mme Danièle MONTI assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Pierre DOUCELANCE, délégué régional Provence et Corse

FR n° 1739 - Fédération des sciences chimiques de Marseille

**MME DANIELLE MONTI**

DEC. n° 081430DR12 du 16-01-2008

Délégation est donnée à Mme Danièle MONTI, assistante ingénieure, gestionnaire de la FR n° 1739, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Luc PARRAIN, directeur de la FR n° 1739

### DR13 – Languedoc-Roussillon

UPR n° 1142 - Institut de génétique humaine

**M. ALAIN BUCHETON**  
**MME BRIGITTE MANGONI**  
**MME SAHONDRA RAKOTONDRAMASY**  
**M. DOMINIQUE GIORGI**

DEC. n° 080023DR13 du 01-07-2008

Délégation est donnée à M. Alain BUCHETON, directeur de l'UPR n° 1142, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain BUCHETON, délégation de signature est donnée à Mme Brigitte MANGONI, IE2, à Mme Sahondra RAKOTONDRAMASY, AI, et à M. Dominique GIORGI, DR2, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision n° 070131DR13 du 1<sup>er</sup> novembre 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

GDR n° 3186 - Transferts des radionucléides dans le sol, sous-sol et les écosystèmes (TRASSE)

**M. JOËL LANCELOT**  
**MME ANNE-MARIE LE BAUZEC**  
**M. PATRICK VERDOUX**

DEC. n° 080028DR13 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Joël LANCELOT, directeur du GDR n° 3186, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël LANCELOT, délégation de signature est donnée à Mme Anne-Marie le BAUZEC, TCS, et à M. Patrick VERDOUX, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070036DR13 du 1<sup>er</sup> janvier 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bernard JOLLANS, délégué régional Languedoc-Roussillon

GRD n° 3186 - Transferts des radionucléides dans le sol, sous-sol et les écosystèmes (TRASSE)

**MME ANNIE LE BAUZEC**  
**M. PATRICK VERDOUX**

DEC. n° 080029DR13 du 01-01-2008

Délégation est donnée à Mme Annie le BAUZEC, TCS, secrétaire-gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annie le BAUZEC, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Patrick VERDOUX, IR, secrétaire scientifique.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Joël LANCELOT, directeur du GDR n° 3186

### DR14 – Midi-Pyrénées

UMR n° 5505 - Institut de recherche en informatique de Toulouse

**M. LUIS FARIÑAS DEL CERRO**  
**M. CLAUDE CHRISMENT**  
**M. MICHEL DAYDE**  
**M. JEAN-LUC SOUBIE**

DEC. n° 080018DR14 du 27-05-2008

Délégation est donnée à M. Luis FARIÑAS del CERRO, directeur de l'UMR n° 5505, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Luis FARIÑAS del CERRO, délégation de signature est donnée à M. Claude CHRISMENT, professeur, à M. Michel DAYDE, professeur et à M. Jean-Luc SOUBIE, IR, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 070106DR14 du 16 mai 2007 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5505 - Institut de recherche en informatique de Toulouse

**M. CLAUDE CHRISMENT**  
**M. MICHEL DAYDE**  
**M. JEAN-LUC SOUBIE**

DEC. n° 080019DR14 du 27-05-2008

Délégation est donnée à M. Claude CHRISMENT, professeur, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHRISTMENT, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Michel DAYDE, professeur, directeur adjoint.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude CHRISTMENT et de M. Michel DAYDE délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à M. Jean-Luc SOUBIE, IR, secrétaire général.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Luis FARIÑAS del CERRO, directeur de l'UMR n° 5505

UMR n° 5589 - Laboratoire collisions agrégats réactivité

**M. JACQUES VIGUÉ**  
**M. JEAN-MARC L'HERMITE**  
**MME MARIE-FRANCE ROLLAND**

DEC. n° 080021DR14 du 30-05-2008

Délégation est donnée à M. Jacques VIGUÉ, directeur de l'UMR n° 5589, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques VIGUÉ, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc L'HERMITE, CR1, et à Mme Marie-France ROLLAND, IE, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

UMR n° 5589 - Laboratoire collisions agrégats réactivité

**M. JEAN-MARC L'HERMITE**  
**MME MARIE-FRANCE ROLLAND**

DEC. n° 080022DR14 du 30-05-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc L'HERMITE, CR1, directeur adjoint, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc L'HERMITE, délégation est donnée aux fins mentionnées ci-dessus à Mme Marie-France ROLLAND, IE, administratrice-gestionnaire.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jacques VIGUÉ, directeur de l'UMR n° 5589

GDR n° 722 - Information, interaction, intelligence

**Mlle FLORENCE SEDES**

DEC. n° 080027DR14 du 18-06-2008

Délégation est donnée à Mlle Florence SEDES, directrice du GDR n° 722, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 3158 - Micro et nano fluïdique

**Mlle ANNE-MARIE GUE**  
**MME Régine DURAN**

DEC. n° 080025DR14 du 06-06-2008

Délégation est donnée à Mlle Anne-Marie GUE, directrice du GDR n° 3158, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Anne-Marie GUE, délégation de signature est donnée à Mme Régine DURAN, IE, aux fins mentionnées à ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 3158 - Micro et nano fluïdique

**MME Régine DURAN**

DEC. n° 080026DR14 du 06-06-2008

Délégation est donnée à Mme Régine DURAN, IE, gestionnaire, à l'effet de signer au nom de la directrice d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégrant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Anne-Marie GUE, directrice du GDR n° 3158

GDR n° 3184 - Mécanismes de dépôt par voie gazeuse sur des surfaces de géométrie complexe

**M. CONSTANTIN VAHLAS**  
**MME DOMINIQUE BONSIRVEN**

DEC. n° 080028DR14 du 18-06-2008

Délégation est donnée à M. Constantin VAHLAS, directeur du GDR n° 3184, à l'effet de signer, au nom de la déléguée régionale prise en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié (soit 206 000 € HT à la date du 15 février 2008), à la date de signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Constantin VAHLAS, délégation de signature est donnée à Mme Dominique BONSIRVEN, ID, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non renouvellement de l'unité.

Signé : Armelle BARELLI, déléguée régionale Midi-Pyrénées

GDR n° 3184 - Mécanismes de dépôt par voie gazeuse sur des surfaces de géométrie complexe

**MME DOMINIQUE BONSIRVEN**

DEC. n° 080029DR14 du 18-06-2008

Délégation est donnée à Mme Dominique BONSIRVEN, ID, gestionnaire, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Constantin VAHLAS, directeur du GDR n° 3184

### DR16 - Paris Michel-Ange

GDR n° 3166 - Mécanique et physique multi-échelle

**M. BENOÎT ROMAN  
M. BRUNO ANDREOTTI**

DEC. n° 080050DR16 du 25-07-2008

Délégation est donnée à M. Benoît ROMAN, directeur du GDR n° 3166, à l'effet de signer, au nom du délégué régional de Paris Michel-Ange, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles du GDR, les actes suivants :

- les commandes s'inscrivant dans le cadre d'un marché, d'un contrat ou d'une convention ainsi que les commandes adressées à une unité ou une délégation du CNRS,
- les commandes d'un montant inférieur à 4 000 € HT, soit 4 784 € TTC dans les cas ne relevant pas de l'alinéa a,
- les ordres de mission (France métropolitaine, DOM-TOM, pays appartenant à l'Union Européenne et pays étrangers en respectant la réglementation en vigueur au CNRS pour les pays à risques), ainsi que les bons de transport afférents.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît ROMAN, délégation est donnée à M. Bruno ANDREOTTI, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Gilles SENTISE, délégué régional Paris Michel-Ange

### DR17 - Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 3192 - Lab STICC

**M. ALAIN HILLION  
M. JEAN-MARC BOUCHER  
M. GILLES BUREL  
M. MARC SEVAUX**

DEC. n° 080181DR17 du 16-06-2008

Délégation est donnée à M. Alain HILLION, directeur de l'UMR n° 3192, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HILLION, délégation de signature est donnée à M. Jean-Marc BOUCHER, professeur, à M. Gilles BUREL, professeur et à M. Marc SEVAUX, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 3192 - Lab STICC

**M. JEAN-MARC BOUCHER  
M. GILLES BUREL  
M. MARC SEVAUX**

DEC. n° 080182DR17 du 03-07-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BOUCHER, professeur, à M. Gilles BUREL, professeur et à M. Marc SEVAUX, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Alain HILLION, directeur de l'UMR n° 3192

UMR n° 6164 - Institut d'électronique et de télécommunications de Rennes

**M. DANIEL THOUROUDE  
M. GHÀÏS EL ZEIN  
M. ERIC POTTIER**

DEC. n° 080169DR17 du 03-06-2008

Délégation est donnée à M. Daniel THOUROUDE, directeur de l'UMR n° 6164, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel THOUROUDE, délégation de signature est donnée à M. GhàïS el ZEIN, professeur et à M. Eric POTTIER, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6164 – Institut d'électronique et de télécommunication de Rennes

**M. GHAÏS EL ZEIN**  
**M. ERIC POTTIER**

DEC. n° 080170DR17 du 10-06-2008

Délégation est donnée à M. Ghaïis el ZEIN, professeur et à M. Eric POTTIER, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique];

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel THOUROUDE, directeur de l'UMR n° 6164

UMR n° 6563 - Centre d'études des correspondances et journaux intimes des XIX et XX<sup>èmes</sup> siècles

**M. JEAN-MARC HOVASSE**  
**MME MARIE-JOSETTE LE HAN**

DEC. n° 080190DR17 du 17-07-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc HOVASSE, directeur de l'UMR n° 6563, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc HOVASSE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Josette le HAN, professeure, aux fins mentionnées ci-dessus. Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 6590 - Espaces et sociétés

**MME RAYMONDE SECHET**  
**M. CHRISTIAN PIHET**  
**M. RÉMI ROUAULT**  
**MME CHRISTINE MARGETIC**  
**MME JEANNINE CORBONNOIS**  
**M. OLIVIER DAVID**  
**M. SÉBASTIEN BRIAND**  
**MME MARIE-FRANCE MONNERAIS**

DEC. n° 080187DR17 du 07-07-2008

Délégation est donnée à Mme Raymonde SECHET, directrice de l'UMR n° 6590, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Raymonde SECHET, délégation de signature est donnée à M. Christian PIHET, professeur, à M. Rémi ROUAULT, professeur, à Mme Christine MARGETIC, professeure, à Mme Jeannine CORBONNOIS, professeure, à M. Olivier DAVID, maître de

conférences, à M. Sébastien BRIAND, assistant-ingénieur et à Mme Marie-France MONNERAIS, attachée d'administration, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin

**M. FRANÇOIS LALLIER**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE NOBLOT**  
**MME CÉLINE MANCEAU**

DEC. n° 080179DR17 du 13-06-2008

Délégation est donnée à M. François LALLIER, directeur de l'UMR n° 7144, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LALLIER, délégation de signature est donnée à M. Marc MENEYROL, ingénieur de recherche, à Mme Béatrice NOBLOT, ingénieure d'études et à Mme Céline MANCEAU, assistante-ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMR n° 7144 - Adaptation et diversité en milieu marin

**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE NOBLOT**  
**MME CÉLINE MANCEAU**

DEC. n° 080180DR17 du 18-06-2008

Délégation est donnée à M. Marc MENEYROL, ingénieur de recherche, à Mme Béatrice NOBLOT, ingénieure d'études et à Mme Céline MANCEAU, assistante-ingénieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : François LALLIER, directeur de l'UMR n° 7144

UMR n° 7150 - Mer et santé

**M. SERGE THOMAS**  
**M. PATRICK CORMIER**  
**MME ODILE MULNER-LORILLON**

DEC. n° 080171DR17 du 06-06-2008

Délégation est donnée à M. Serge THOMAS, directeur de l'UMR n° 7150, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge THOMAS, délégation de signature est donnée à M. Patrick CORMIER, professeur et à Mme Odile MULNER-LORILLON, directrice de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

GDR n° 2907 - Ecchis

**M. DANIEL DESBRUYERES**  
**M. FRANÇOIS LALLIER**

DEC. n° 080175DR17 du 06-06-2008

Délégation est donnée à M. Daniel DESBRUYERES, directeur du GDR n° 2907, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DESBRUYERES, délégation de signature est donnée à M. François LALLIER, professeur, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

GDR n° 2907 - Ecchis

**M. FRANÇOIS LALLIER**

DEC. n° 080176DR17 du 19-06-2008

Délégation est donnée à M. François LALLIER, professeur, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Daniel DESBRUYERES, directeur du GDR n° 2907

GDR n° 3169 - Psycho ergo

**M. JEAN-MICHEL HOC**  
**MME FRANÇOISE DARSEES DE MONTMOLLIN**

DEC. n° 080173DR17 du 06-06-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Michel HOC, directeur du GDR n° 3169, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel HOC, délégation de signature est donnée à Mme Françoise DARSEES de MONTMOLLIN, professeure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

GDR n° 3169 - Psycho ergo

**MME FRANÇOISE DARSEES DE MONTMOLLIN**

DEC. n° 080174DR17 du 09-06-2008

Délégation est donnée à Mme Françoise DARSEES de MONTMOLLIN, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ;

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Michel HOC, directeur du GDR n° 3169

FRE n° 3117 - Laboratoire de magnétisme de Bretagne

**M. GILLES NGUYEN VIEN**

DEC. n° 080163R17 du 16-06-2008

Délégation est donnée à M. Gilles NGUYEN VIEN, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Bruno ROUVELLOU, directeur de la FRE n° 3117

UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques

**M. LAURENT MEIJER**  
**M. PIERRE COLAS**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE NOBLOT**

DEC. n° 080177DR17 du 13-06-2008

Délégation est donnée à M. Laurent MEIJER, directeur de l'UPS n° 2682, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent MEIJER, délégation de signature est donnée à M. Pierre COLAS, chargé de recherche, à M. Marc MENEYROL, ingénieur de recherche et à Mme Béatrice NOBLOT, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UPS n° 2682 - Molécules et cibles thérapeutiques

**M. PIERRE COLAS**  
**M. MARC MENEYROL**  
**MME BÉATRICE NOBLOT**

DEC. n° 080178DR17 du 16-06-2008

Délégation est donnée à M. Pierre COLAS, chargé de recherche, à M. Marc MENEYROL, ingénieur de recherche et à Mme Béatrice NOBLOT, ingénieure d'études, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Laurent MEIJER, directeur de l'UPS n° 2682

UMS n° 3113 - Institut universitaire européen de la mer

**M. GUY SCOUARNEC**  
**M. YVES-MARIE PAULET**  
**MME MARCIA MAIA**

DEC. n° 080165R17 du 10-06-2008

Délégation est donnée à M. Guy SCOUARNEC, ingénieur d'études, à M. Yves-Marie PAULET, maître de conférences et à Mme Marcia MAIA, chargée de recherche, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique]. Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : David NELSON, directeur de l'UMS n° 3113

UMS n° 3122 - Maison des sciences de l'homme en Bretagne

**M. JEAN-EMILE GOMBERT**  
**MME VALÉRIE BLEUNVEN**

DEC. n° 080167DR17 du 03-06-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Emile GOMBERT, directeur de l'UMS n° 3122, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :  
1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Emile Gombert, délégation de signature est donnée à Mme Valérie BLEUNVEN, I.G.E, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

UMS n° 3122 - Maison des sciences de l'homme en Bretagne

**MME VALÉRIE BLEUNVEN**

DEC. n° 080168R17 du 10-06-2008

Délégation est donnée à Mme Valérie BLEUNVEN, I.G.E, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsa-

ble des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique] ; Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Jean-Emile GOMBERT, directeur de l'UMR n° 3122

FR n° 2962 - Mathématiques des Pays de la Loire

**M. CHRISTOPH SORGER**  
**M. LAURENT GUILLOPE**  
**MME ANNE PHILIPPE**

DEC. n° 080184DR17 du 03-07-2008

Délégation est donnée à M. Christoph SORGER, directeur de la FR n° 2962, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 90 000 € HT à la date de la signature de la signature de l'acte,  
2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christoph SORGER, délégation de signature est donnée à M. Laurent GUILLOPE, professeur et à Mme Anne PHILIPPE, professeure, aux fins mentionnées ci-dessus.

Cette délégation de signature prend fin automatique en cas de changement du délégué régional (délégant), ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Patrick SAUBOST, délégué régional Bretagne et Pays de la Loire

FR n° 2962 - Mathématiques des Pays de la Loire

**M. LAURENT GUILLOPE**  
**MME ANNE PHILIPPE**

DEC. n° 080185DR17 du 07-07-2008

Délégation est donnée à M. Laurent GUILLOPE, professeur et à Mme Anne PHILIPPE, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés, en application de l'article 2.1 de la décision n° 070099DAJ du 27 juillet 2007 [portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins de fournitures, de services et de travaux ainsi que désignation des personnes responsables des marchés au Centre national de la recherche scientifique].

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Signé : Christoph SORGER, directeur de la FR n° 2962

## DR18 – Nord Pas-de-Calais et Picardie

USR n° 3185 - Maison européenne des sciences de l'homme et de la société

**MME FABIENNE BLAISE**  
**MME EMELINE HUART**

DEC. n° 08D071DR18 du 17-07-2008

Délégation est donnée à Mme Fabienne BLAISE, directrice de l'USR n° 3185, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BLAISE, la délégation de signature est donnée à Mlle Emeline HUART, secrétaire générale, aux fins mentionnées ci-dessus.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6007 – Laboratoire réactivité et chimie des solides

**M. MATHIEU MORCRETTE**

DEC. n° 08D004DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Mathieu MORCRETTE, directeur de l'UMR n° 6007, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D054DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6022 - Génie enzymatique et cellulaire – Reconnaissance moléculaire et catalyse

**M. ALAIN FRIBOULET  
MME CHRISTIANE HERVAGAUT**

DEC. n° 08D038DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Alain FRIBOULET, directeur de l'UMR n° 6022, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain FRIBOULET, la délégation de signature est donnée à Mme Christiane HERVAGAUT, secrétaire gestionnaire, pour les commandes d'un montant unitaire inférieur ou égal à 4 000 € HT à la date de la signature de la commande.

La décision antérieure n° 06D025DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6140 - Laboratoire amiénois de mathématique fondamentale et appliquée (LAMFA)

**M. OLIVIER GOUBET**

DEC. n° 08D040DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Olivier GOUBET, directeur de l'UMR n° 6140, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D029DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6253 - Laboratoire Roberval unité de recherche en mécanique acoustique et matériaux

**M. JEAN-MARC ROELANDT**

DEC. n° 08D052DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc ROELANDT, directeur de l'UMR n° 6253, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D045DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 6599 - Heuristique et diagnostic des systèmes complexes

**M. ALI CHARARA  
MME DOMINIQUE PORRAS**

DEC. n° 08D005DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Ali CHARARA, directeur de l'UMR n° 6599, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Ali CHARARA, la délégation de signature est donnée à Mme Dominique PORRAS, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D037DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8008 – Laboratoire de structures et propriété de l'état solide

**M. JEAN-MARC LEFEBVRE  
MME CORINNE BOREL**

DEC. n° 08D044DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LEFEBVRE, directeur de l'UMR n° 8008, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEFE-BVRE, la délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOREL assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 06D035DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8016 - Génétique et évolution des populations végétales

**M. Joël CUGUEN**  
**M. PIERRE SAUMITOU – LAPRADE**  
**M. HENK VAN DIJK**  
**M. XAVIER VEKEMANS**

DEC. n° 08D020DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Joël CUGUEN, directeur de l'UMR n° 8016, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël CUGUEN, la délégation de signature est donnée à M. Pierre SAUMITOU - LAPRADE, chargé de recherche, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre SAUMITOU - LAPRADE, la délégation de signature est donnée à M. Henk VAN DIJK, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Henk VAN DIJK, la délégation de signature est donnée à M. Xavier VEKEMANS, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 06D011DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8019 - Centre lillois d'études et de recherches sociologiques et économiques

**M. NICOLAS VANECLLOO**  
**M. BERNARD CONVERT**  
**M. MICHEL SUEUR**

DEC. n° 08D002DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. M. Nicolas VANECLLOO, directeur de l'UMR n° 8019, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas VANECLLOO, la délégation de signature est donnée à M. Bernard CONVERT, directeur adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard CONVERT, la délégation de signature est donnée à M. Michel SUEUR, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 06D023DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8024 - Laboratoire de dynamique et structures des matériaux moléculaires

**M. JEAN-MARC BUISINE**  
**MME SANDRINE MEILEN**

DEC. n° 08D016DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc BUISINE, directeur de l'UMR n° 8024, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Jean-Marc BUISINE, la délégation de signature est donnée à Mme Sandrine MEILEN, secrétaire gestionnaire, aux fins mentionnées ci-dessus. La décision antérieure n° 06D008DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8025 - Centre d'histoire judiciaire

**M. SERGE DAUCHY**  
**MME VÉRONIQUE DEMARS - SION**

DEC. n° 08D023DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Serge DAUCHY, directeur de l'UMR n° 8025, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Serge DAUCHY, la délégation de signature est donnée à Mme Véronique DEMARS - SION, professeure des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D014DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8026 - Centre d'études et de recherche administratives, politiques et sociales

**M. FRÉDÉRIC SAWICKI**  
**MME RACHEL VANNEUVILLE**

DEC. n° 08D056DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Frédéric SAWICKI, directeur de l'UMR n° 8026, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric SAWICKI, la délégation de signature est donnée à Mme Rachel VANNEUVILLE, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D048DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8101 - Laboratoire de physicochimie de l'atmosphère  
**M. ROBIN BOCQUET**

DEC. n° 08D013DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Robin BOCQUET, directeur de l'unité UMR n° 8101, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D005DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8146 - Laboratoire d'automatique, de génie informatique et signal

**M. PHILIPPE VANHEEGHE**  
**M. OLIVIER COLOT**

DEC. n° 08D068DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Philippe VANHEEGHE, directeur de l'UMR n° 8146, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe VANHEEGHE, la délégation de signature est donnée à M. Olivier COLOT, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D060DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8157 - Géosystèmes

**M. NICOLAS TRIBOVILLARD**  
**M. THOMAS SERVAIS**

DEC. n° 08D070DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Nicolas TRIBOVILLARD, directeur de l'UMR n° 8157, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Nicolas TRIBOVILLARD, la délégation de signature est donnée à M. Thomas SERVAIS, directeur adjoint.

Les décisions antérieures n° 06D107DR18 du 15 mai 2006 et n° 06D049DR18 du 3 janvier 2006 sont abrogées.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8160 - Laboratoire de neurosciences fonctionnelles et pathologies

**MME MURIEL BOUCART**  
**M. JACQUES HONORE**

DEC. n° 08D014DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à Mme Muriel BOUCART, directrice de l'unité UMR n° 8160, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnatrice secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Fabienne BLAISE, la délégation de signature est donnée à M. Jacques HONORE, chargé de recherches, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 07D015DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8163 - Savoirs, textes, langage

**M. CHRISTIAN BERNER**  
**M. ANTONIO BALVET**

DEC. n° 08D012DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Christian BERNER, directeur de l'unité UMR n° 8163, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian BERNER, la délégation de signature est donnée à M. Antonio BALVET, directeur-adjoint, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 07D023DR18 du 01-01-2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8164 - Histoire, archéologie, littérature des mondes anciens - institut de papyrologie, d'égyptologie de Lille

**M. ALAIN DEREMETZ**  
**M. DIDIER DEVAUCHELLE**  
**MME CHRISTINE AUBRY**

DEC. n° 08D027DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Alain DEREMETZ, directeur de l'UMR n° 8164, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,
2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain DEREMETZ, la délégation de signature est donnée à M. Didier DEVAUCHELLE, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Didier DEVAU-CHELLE, la délégation de signature est donnée à Mme Christine AUBRY, ingénieure d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D017DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8179 - Lille, économie et management

**M. BENOIT DERVAUX**  
**M. ALAIN DESREUMAUX**

DEC. n° 08D029DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Benoit DERVAUX, directeur de l'unité UMR n° 8179, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoit DERVAUX, la délégation de signature est donnée à M. Alain DESREUMAUX, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D019DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8181 - Unité de catalyse et de chimie du solide

**M. EDMOND PAYEN**  
**M. LIONEL MONTAGNE**

DEC. n° 08D051DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Edmond PAYEN, directeur de l'UMR n° 8181, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Edmond PAYEN, la délégation de signature est donnée à M. Lionel MONTAGNE, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D044DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8187 - Laboratoire d'océanologie et de géosciences» (LOG)

**M. FRANÇOIS SCHMITT**

DEC. n° 08D057DR18 du 17-01-2008

Délégation est donnée à M. François SCHMITT, directeur de l'UMR n° 8187, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense,

ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D121DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8517 - Laboratoire de métallurgie physique et génie des matériaux

**M. JEAN-PAUL MORNIROLI**  
**M. BERNARD VOGT**

DEC. n° 08D049DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Paul MORNIROLI, directeur de l'UMR n° 8517, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul MORNIROLI, la délégation de signature est donnée à M. Bernard VOGT, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D040DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8522 - Laboratoire de physicochimie des processus de combustion et de l'atmosphère

**M. JEAN-FRANÇOIS PAUWELS**

DEC. n° 08D043DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-François PAUWELS, directeur de l'UMR n° 8522, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D043DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8523 - Laboratoire de Physique des Lasers, Atomes, et Molécules

**M. GEORGES WLODARCZAK**  
**M. DOMINIQUE DEROZIER**

DEC. n° 08D069DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Georges WLODARCZAK, directeur de l'UMR n° 8523, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Georges WLODAR-CZAK, la délégation de signature est donnée à M. Dominique DEROZIER, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D061DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8524 - Laboratoire Paul Painlevé

**M. JEAN D'ALMEIDA**  
**M. CATELIN BADEA**  
**M. FRANÇOIS RECHER**

DEC. n° 08D021DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean d'ALMEIDA, directeur de l'UMR n° 8524, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean d'ALMEIDA, la délégation de signature est donnée à M. Catelin BADEA, professeure des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Catelin BADEA, la délégation de signature est donnée à M. François RECHER, maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D012DR18 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8529 - Institut de recherche – historiques du septentrion

**M. DANIEL DUBUISSON**  
**M. JEAN-PIERRE JESSENNE**  
**MME MARTINE AUBRY**

DEC. n° 08D032DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Daniel DUBUISSON, directeur de l'UMR n° 8529, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel DUBUISSON, la délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre JESSENNE, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre JESSENNE, la délégation de signature est donnée à Mme Martine AUBRY, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D022DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8530 - Laboratoire d'automatique, de mécanique et d'informatique industrielles et humaines (LAMIH)

**M. ERIC MARKIEWICZ**  
**M. THIERRY MARIE GUERA**  
**M. FRÉDÉRIC SEMET**

DEC. n° 08D046DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Eric MARKIEWICZ, directeur de l'UMR n° 8530, à l'effet de signer au nom du délégué régional

pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MARKIEWICZ, la délégation de signature est donnée à M. Thierry Marie GUERA, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry Marie GUERA, la délégation de signature est donnée à M. Frédéric SEMET, professeur des universités, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D038DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Pas-de-Calais et Picardie

UMR n° 8576 - Unité de glycobiochimie structurale et fonctionnelle

**M. JEAN-CLAUDE MICHALSKI**  
**M. CHRISTOPHE D'HULST**  
**M. OLIVIER DURREAU**

DEC. n° 08D047DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Claude MICHALSKI, directeur de l'UMR n° 8576, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Claude MICHALSKI, la délégation de signature est donnée à M. Christophe d'HULST, maître de conférences, aux fins mentionnées ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe d'HULST, la délégation de signature est donnée à M. Olivier DURREAU, ingénieur d'études, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D040DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2008 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Pas-de-Calais et Picardie

USR n° 3078 - Institut de recherche interdisciplinaire (IRI)

**M. RALF BLOSSEY**

DEC. n° 08D008DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Ralf BLOSSEY, directeur de l'unité UMR n° 3078, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2875 - Topologie algébrique et applications

**M. Benoît FRESSE**

DEC. n° 08D037DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Benoît FRESSE, directeur du GDR n° 2875, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. Les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D024DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

GDR n° 2993 - Micro et Nano Systèmes

**M. Lionel BUCHAILLOT**

DEC. n° 08D015DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Lionel BUCHAILLOT, directeur du GDR n° 2993, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D112DR18 du 11 mai 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

FRE n° 2933 - Laboratoire de neurobiologie des annélides

**M. Michel SALZET**

DEC. n° 08D055DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Michel SALZET, directeur de la FRE n° 2933, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D047DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2416 - Centre d'études et de recherches lasers et applications

**M. Dominique DEROZIER**

DEC. n° 08D028DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Dominique DEROZIER, directeur de la FR n° 2416, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-

1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D018DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2638 - Institut des molécules et de la matière condensée de Lille

**M. JEAN-MARC LEFEBVRE**

**MME CORINNE BOREL**

DEC. n° 08D045DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Marc LEFEBVRE, directeur de la FR n° 2638, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc LEFEBVRE, la délégation de signature est donnée à Mme Corinne BOREL, assistante ingénieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision antérieure n° 06D036DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 2956 - Fédération de recherche mathématique du Nord Pas-de-Calais

**M. JEAN D'ALMEIDA**

DEC. n° 08D022DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Jean D'ALMEIDA, directeur de la FR n° 2956, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 06D013DR18 du 3 janvier 2006 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

FR n° 3024 - IRCICA Institut de recherche sur les composants logiciels et matériels pour l'information et la communication avancée

**M. PAUL-ALAIN ROLLAND**

DEC. n° 08D054DR18 du 01-01-2008

Délégation est donnée à M. Paul-Alain ROLLAND, directeur de la FR n° 3024, à l'effet de signer au nom du délégué régional pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié, à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de missions toutes destinations à l'exception de la liste des pays à risque établie par le fonctionnaire de défense, ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

La décision antérieure n° 07D007DR18 du 1<sup>er</sup> janvier 2007 est abrogée.

Signé : Jean-Benoist DUBURCQ, délégué régional Nord Pas-de-Calais et Picardie

### **DR19 – Normandie**

UMR n° 6614 - Chimie organique, bioorganique : réactivité et analyse

**M. JEAN-CHARLES QUIRION**

**M. JACQUES MADDALUNO**

**MME BRIGITTE GERVAL**

DEC. n° 080207DR19 du 23-06-2008

Délégation est donnée à M. Jean-Charles QUIRION, directeur de l'unité UMR n° 6614, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal à 20 000 € HT à la date de la signature de l'acte,

2. les ordres de mission (en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque), ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles QUIRION, délégation est donnée à M. Jacques MADDALUNO, directeur de recherche et à Mme Brigitte GERVAL, technicienne de classe supérieure, aux fins mentionnées ci-dessus.

La décision n° 080022DR19 du 2 janvier 2008 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou de non-renouvellement de l'unité.

Signé : Richard VARIN, délégué régional Normandie

# Informations générales

## Textes signalés

### Président de la République

#### Loi constitutionnelle n° 2008-724 du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V<sup>ème</sup> République

JO du 24-07-2008, texte n° 2

#### Loi n° 2008-574 du 19 juin 2008 autorisant la ratification du traité de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur le droit d'auteur

JO du 20-06-2008, texte n° 6

#### Loi n° 2008-735 du 28 juillet 2008 relative aux contrats de partenariat

JO du 29-07-2008, texte n° 1

### Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

#### Décret n° 2008-607 du 26 juin 2008 modifiant le décret n° 90-51 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'encadrement doctoral et de recherche attribuée à certains personnels de l'enseignement supérieur

JO du 27-06-2008, texte n° 19

#### Arrêté du 7 juillet 2008 relatif à la procédure d'inscription sur les listes de qualification aux fonctions de maître de conférences ou de professeur des universités (année 2009)

JO du 19 juillet 2008, texte n° 57

#### Décret du 28 juillet 2008 portant nomination de la présidente de l'Institut national de la recherche agronomique - Mme Guillou (Marion)

JO du 30-06-2008 page, texte n° 90

### Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique

#### Décret n° 2008-539 du 6 juin 2008 relatif à l'instauration d'une indemnité dite de garantie individuelle du pouvoir d'achat

JO du 07-06-2008, texte n° 34

### CNRS

#### Avenant à la convention d'application entre le CNRS et l'université Bordeaux I – sciences technologies du contrat quadriennal de développement années 2007 - 2010

CON. n° 080017DPA du 20-06-2008

UMR n° 5804 - Laboratoire d'Astrophysique de Bordeaux

Partenaires : CNRS / Université Bordeaux I

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2008, M. Patrick CHARLOT, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 5804, et M. Jean-Marc HURE, professeur d'université, est nommé directeur adjoint, jusqu'au terme de la convention d'application du contrat quadriennal de développement en cours.

Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre de la convention d'application en cours et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3. - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 20 juin 2008.

Le délégué pour le partenariat avec les établissements d'enseignement supérieur et de recherche,  
Bernard LAURIN

#### Avenant à l'annexe spécifique de l'UMR n° 7090 - Equipe de Combinatoire et Optimisation figurant au contrat de développement de l'Université de Paris VI années 2005 - 2008

CON. n° 080020DPA du 16-06-2008

Partenaires : CNRS / Université de Paris VI

Sur proposition du conseil de laboratoire de l'UMR n° 7090 réuni en date du 21 janvier 2008,

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, M. Sylvain SORIN, professeur des universités, est nommé directeur par intérim de l'UMR n° 7090, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours, en remplacement de M. Jean FONLUPT.

Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3. - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 16 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

#### Avenant à l'annexe spécifique de l'UMR n° 8022 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Lille (LIFL) figurant au contrat de développement de l'université des sciences et technologies de Lille – Lille 1 années 2006 - 2009

CON. n° 080021DPA du 24-06-2008

UMR n° 8022 - Laboratoire d'informatique fondamentale de Lille (LIFL)

Partenaires : CNRS/université des sciences et technologies de Lille – Lille 1

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> avril 2008, M. Pierre BOULET, professeur des universités, est nommé directeur adjoint de l'UMR n° 8022, jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3 - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 24 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

**Avenant à l'annexe spécifique de l'UMR n° 8112 - Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique (LERMA) figurant au contrat de développement de l'observatoire de Paris années 2006 - 2009**

*CON. n° 080022DPA du 25-06-2008*

UMR n° 8112 - Laboratoire d'étude du rayonnement et de la matière en astrophysique [LERMA]

Partenaires : CNRS/Observatoire de Paris

Les parties conviennent de ce qui suit :

Art. 1<sup>er</sup>. - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008, M. Michel PERAULT, directeur de recherche, est nommé directeur de l'UMR n° 8112 en remplacement de M. Jean Michel LAMARRE jusqu'au terme du contrat quadriennal en cours.

Art. 2. - Sont modifiés en conséquence, l'état récapitulatif des crédits alloués dans le cadre du contrat en cours, et l'annexe spécifique correspondant à cette unité.

Art. 3 - Cet avenant sera publié au *Bulletin officiel* du Centre national de la recherche scientifique.

Fait à Paris, le 25 juin 2008.

Le directeur général,  
Arnold MIGUS

---

## Liste des délégations du CNRS

### Délégation ALPES – DR11

25 avenue des Martyrs, BP 166, 38042 GRENOBLE Cedex 9 – téléphone : 04 76 88 10 00 –  
télécopie : 04 76 88 11 61

### Délégation ALSACE – DR10

23 rue du Lœss, BP 20 CR, 67037 STRASBOURG Cedex 02 – téléphone : 03 88 10 63 01 – télécopie : 03 88 10 60 95

### Délégation AQUITAINE-LIMOUSIN – DR15

Esplanade des Arts-et-Métiers, BP 105, 33402 TALENCE Cedex – téléphone : 05 57 35 58 00 –  
télécopie : 05 57 35 58 01

### Délégation BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE – DR17

74E rue de Paris, 35069 RENNES Cedex – téléphone : 02 99 28 68 68 – télécopie : 02 99 28 68 01

### Délégation CENTRE-POITOU-CHARENTES – DR08

3E avenue de la Recherche Scientifique, 45071 ORLÉANS Cedex 2 – téléphone : 02 38 25 52 00  
télécopie : 02 38 69 70 31

### Délégation CÔTE D'AZUR – DR20

Les Lucioles 1, 250 avenue Albert-Einstein, 06560 VALBONNE – téléphone : 04 93 95 42 22  
télécopie : 04 92 96 03 39

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE EST – DR03

Tour Europa 126, 94532 THIAIS Cedex – téléphone : 01 56 70 76 00 – télécopie : 01 45 60 78 81

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE OUEST ET NORD – DR05

1 place Aristide-Briand, 92195 MEUDON Cedex – téléphone : 01 45 07 50 50 – télécopie : 01 45 07 58 99

### Délégation ÎLE-DE-FRANCE SUD – DR04

1 avenue de la Terrasse, 91198 GIF-SUR-YVETTE Cedex – téléphone : 01 69 82 30 30 – télécopie : 01 69 82 33 33

### Délégation LANGUEDOC-ROUSSILLON – DR13

1919 route de Mende, 34293 MONTPELLIER Cedex 5 – téléphone : 04 67 61 34 34 – télécopie : 04 67 04 32 36

### Délégation MIDI-PYRÉNÉES – DR14

16 avenue Édouard-Belin, BP 4367, 31055 TOULOUSE Cedex 4 – téléphone : 05 61 33 60 00  
télécopie : 05 62 17 29 01

### Délégation CENTRE-EST – DR06

17, rue Notre-Dame des Pauvres, BP 10075, 54519 VANDŒUVRE Cedex – téléphone : 03 83 85 60 00  
télécopie : 03 83 17 46 21

### Délégation NORD-PAS-DE-CALAIS ET PICARDIE – DR18

Espace Recherche-Innovation, 2 rue des Canoniers, 59046 LILLE Cedex – téléphone : 03 20 12 58 00  
télécopie : 03 20 63 00 43

### Délégation NORMANDIE – DR19

UNICITÉ, 14 rue Alfred-Kastler, 14052 CAEN Cedex 4 – téléphone : 02 31 43 45 00 – télécopie : 02 31 44 86 56

### Délégation PARIS A – DR01

27 rue Paul-Bert, 94204 IVRY-SUR-SEINE Cedex – téléphone : 01 49 60 40 40 – télécopie : 01 45 15 01 66

### Délégation PARIS B – DR02

16 rue Pierre-et-Marie-Curie, 75005 PARIS – téléphone : 01 42 34 94 00 – télécopie : 01 43 26 87 23

### Délégation PARIS MICHEL-ANGE – DR16

3 rue Michel-Ange, 75794 PARIS Cedex 16 – téléphone : 01 44 96 40 00 – télécopie : 01 44 96 53 90

### Délégation PROVENCE ET CORSE – DR12

31 chemin Joseph-Aiguier, 13402 MARSEILLE Cedex 20 – téléphone : 04 91 16 40 00 – télécopie : 04 91 17 40 26

### Délégation RHÔNE-AUVERGNE – DR07

2 avenue Albert-Einstein, BP 1335, 69609 VILLEURBANNE Cedex – téléphone : 04 72 44 56 00  
télécopie : 04 78 89 47 69

